



Conseil économique, social
et environnemental régional

RAPPORT PREPARE PAR M. MARC REMOND

AU NOM DE LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Janvier 2011

**LES TERRITOIRES INTERREGIONAUX ET RURAUX
FRANCIENS : TERRITOIRES DE CONTACT ENTRE
LA ZONE AGGLOMEREES ET LES REGIONS
LIMITOPHES DU BASSIN PARISIEN**

M. MARC REMOND

Disponible gratuitement auprès du CESR
29, rue Barbet-de-Jouy – 75700 Paris – Tél : 01.53.85.66.25 – Télécopie : 01.53.85.65.89
Site Internet : www.cesr-iledefrance.fr

AVERTISSEMENT

Le présent rapport consacré aux territoires interrégionaux franciliens et élaboré par Marc REMOND, rapporteur, est le fruit d'un travail collaboratif important, résultant de la mise en place, autour du rapporteur, de cinq sous-groupes de travail, consacrant leur réflexion à chacun des territoires des « faisceaux » retenus dans la géographie stratégique et prioritaire du SDRIF. L'ensemble des membres de la commission a été affecté à l'un des cinq sous-groupes de travail, sous la responsabilité d'un animateur de sous-groupe. Qu'ils en soient ici vivement remerciés.

Ce rapport n'aurait pu être mené à son terme sans les apports de très nombreux partenaires et acteurs publics et privés en Ile-de-France, avec une mention spéciale pour les contributions issues de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) d'Ile-de-France. **Le rapport prend naturellement en compte les travaux issus des Assises des territoires ruraux d'Ile-de-France tenus fin 2009 qui viennent conforter opportunément les orientations et observations arrêtées par la commission Aménagement du Territoire du CESER Ile-de-France et reprises dans le présent document.**

SOMMAIRE

Prolégomènes	5
Introduction	10
1° <u>Définition et délimitation de la zone d'études</u>	12
1.1. Qu'entend-on par "Territoires Interrégionaux et Ruraux (TIR) de l'Île-de-France" ?	
1.2. Délimitation du périmètre	
1.3. Insertion physique dans le Bassin Parisien	
1.4. Europe : le contexte européen	
2° <u>Segmentation de la zone d'études</u>	20
2.1. TIR et SDRIF	
2.11 TIR et faisceaux	
2.12 TIR, territoires stratégiques et sites prioritaires	
2.2. TIR et typologies d'espaces	
2.21 Zones urbanisées	
2.22 Les espaces ruraux, forestiers et agricoles	
3° <u>Thématiques SDRIF et territoires</u>	28
3.1. La population, le logement et le cadre de vie	
3.2. Les activités économiques, l'emploi et la formation	
3.3. Les équipements structurants et les services	
3.4. Infrastructures de transports, accessibilité et déplacements	
3.5. Territoires et environnement	
4° <u>Structures institutionnelles et gouvernance</u>	59
4.1. Les textes de référence	
4.11 Un cadre institutionnel différent entre l'Île de France et les régions voisines	
4.12 Outils de planification locale	
4.2. Les outils de gouvernance	
4.21 L'outil principal : les intercommunalités	
4.22 Une gouvernance originale particulièrement adaptée à la nature des PNR	
4.3. Les modes et moyens de l'action publique dans les TIR	

5° <u>L'avenir des territoires interrégionaux et ruraux</u>	81
5.1. L'avenir des territoires par faisceau	
5.2. Les vocations de ces territoires	
Conclusion	93
6° <u>Annexes</u>	95
6.1. Bibliographie	
6.2. Liste des personnes auditionnées ou rencontrées	
6.3. Liste des sigles	

PROLEGOMENES

Pourquoi s'intéresser aujourd'hui à ces territoires ?

D'abord parce que **les débats qui se sont déroulés tout au long des travaux de révision du SDRIF de 1994**, et notamment dans les ateliers territoriaux périphériques « sur les franges de la région » **ont montré l'inquiétude de nombreux élus et acteurs économiques** sur le manque d'intérêt que semblaient leur porter l'Etat et la Région, davantage sensibilisés aux problèmes de l'agglomération centrale ; ensuite parce que les décisions relatives à la mise en place des OIN, **les travaux sur le Grand Paris et l'éclosion de Paris Métropole les ont confortés dans l'idée que les préoccupations majeures se concentraient effectivement sur l'agglomération**, et que cela ne pouvait se faire qu'au détriment des autres territoires régionaux, sentiment renforcé compte tenu notamment de l'ampleur de la crise mondiale et des contraintes financières rencontrées par les acteurs tant publics que privés.

Aussi, nous a-t-il paru utile sinon nécessaire d'attirer l'attention des décideurs sur l'importance de ces territoires pour un développement harmonieux de l'Ile-de-France.

Ces territoires interrégionaux et ruraux (TIR dans le corps du texte qui va suivre) ont des limites externes fixes, sinon intangibles, ce sont les limites administratives de la région ! Mais leurs limites internes sont évolutives, entraînant un mouvement de réduction continu des TIR.

Les limites de la Région Ile-de-France constituent la bordure externe des territoires interrégionaux franciliens, au-delà desquels se situent les cinq régions limitrophes et les huit départements voisins du Bassin parisien.

Hors modification légale, **ces limites fixent ainsi sur ces bordures le champ d'études, même si nous nous intéressons, en termes relationnels, à ce qui se passe au-delà de l'Ile-de-France** ; s'agissant de simples frontières administratives, **il y a une continuité géographique, morphologique, écologique de part et d'autre de ces limites** qui induit un regard d'ensemble et une approche commune au-delà de la réalité institutionnelle ; **la question sera de savoir qui l'emporte de l'unicité territoriale au plan géographique ou de la différenciation au plan administratif** ; en effet, c'est l'angle d'approche qui fixera la réponse à la question ; s'il est régional, il y a de fortes chances que la limite administrative l'emporte sur la continuité géographique ; s'il est interrégional, « Bassin parisien », national ou à une échelle internationale, la continuité l'emportera le plus souvent sur la dimension « frontière » ; cette remarque générale devra imprégner en permanence notre étude.

Les limites internes sont naturellement plus floues car en permanence évolutives ; au regard d'abord de l'extension continue de l'agglomération centrale, via le phénomène d'étalement urbain qui se poursuit encore malgré les efforts continus pour en réduire l'ampleur (voir les objectifs du SDRIF de densification et intensification urbaine) ; **au regard également du fractionnement continu de ces territoires sur lesquels se développent des équipements structurants** de réseaux ferroviaires et routiers, mais aussi portuaires et fluviaux **qui induisent de nouvelles urbanisations en périphérie de l'agglomération centrale** jusque

et y compris aux limites de la région elle-même, comme nous le constatons en particulier au nord de l'Île-de-France, versus le sud de l'Oise.

Ces territoires interrégionaux sont ainsi en situation de contraction progressive, à telle enseigne que **certains ont tendance aujourd'hui à considérer l'Île-de-France comme une seule et même métropole**, même si les habitants de ces territoires et leurs élus ont majoritairement le sentiment d'une grande différence de traitement et de situation entre le cœur de la région et sa périphérie ; le dernier élément en date étant la réaction de nombreux acteurs du Val d'Oise estimant être délaissés du fait du non passage sur leur territoire de la double boucle de métro dans le cadre du Grand Paris.

L'ambition est donc d'assurer une meilleure continuité entre l'agglomération centrale, la ceinture verte et la « troisième couronne », de telle sorte que le « front urbain » ne soit pas perçu comme une fracture ou une rupture entre deux mondes sociologiquement différents et que le « front rural » n'ait pour seule vocation que de s'opposer à l'extension non maîtrisée de l'urbanisation de la métropole.

Comment caractériser ces territoires et comment les segmenter ? Plusieurs approches sont possibles.

- La première sera liée au SDRIF adopté par le Conseil régional en 2008 ; elle a retenu dans son approche stratégique une segmentation nouvelle fondée sur ce que l'exécutif régional a appelé les « faisceaux ».

Ces faisceaux, au nombre de cinq, constituent des territoires d'études et de dialogue entre acteurs, nullement des espaces à dimension politique ou administrative ; **ils présentent pour notre étude un immense intérêt car leur configuration permet de s'affranchir des limites territoriales de l'Île-de-France** ; de plus, par leurs recouvrements latéraux, ils permettent de prendre mieux en compte les thématiques à traiter (transports, logements, développement économique, environnement...) qui ne font pas appel à une échelle unique mais à des échelles différentes. C'est pourquoi **notre étude sera largement basée sur des travaux de la Commission réalisés en sous-groupes par faisceau.**

Sur ces mêmes faisceaux, la géographie stratégique et prioritaire du SDRIF a inscrit des territoires stratégiques et des sites prioritaires dont le traitement relève d'un intérêt « régional » a minima, national parfois, toujours d'un intérêt général fort justifiant une prise en charge spéciale par les pouvoirs publics dans le cadre du SDRIF et en particulier dans le cadre de la relation Etat Région, au travers du CPER 2007-2013.

Au-delà des faisceaux et des territoires spécifiquement repérés par le SDRIF, se développent les politiques générales « classiques » des acteurs publics, Etat et Collectivités territoriales, qui ne font pas appel à un effort particulier ; en ce sens, là aussi, ces territoires interrégionaux « non labellisés » peuvent avoir le sentiment de passer à côté de l'opportunité d'un traitement privilégié pris en compte dans le SDRIF ! **Ni aire urbaine centrale, objet de convoitise pour les services offerts, ni territoires « repérés » et « traités », les territoires « banaux » de grande couronne sont à la recherche d'une ou plusieurs spécificités qui leur assurent des missions particulières, une vocation au sein de la région Île-de-France** ; il n'est pas anormal à ce titre que ce soient développés sur ces territoires interrégionaux autant de Parcs naturels régionaux et que deux nouveaux PNR soient en gestation. **Le « poumon vert » de l'Île-de-France est une réponse adaptée aux besoins du développement durable et au souci environnemental des pouvoirs publics** ; encore faut-il que ce souci de protection

de l'environnement ne fasse pas perdre de vue les deux éléments complémentaires assignés au développement durable que sont, d'une part, la nécessité de répondre aux besoins de développement économique et de l'emploi, d'autre part, le souci de prendre en compte les besoins des habitants et l'amélioration de leur qualité de vie.

En ce sens, **l'approche par grande thématique publique des territoires interrégionaux et ruraux devra répondre à ces préoccupations.**

- Une autre segmentation possible est celle qui repose sur la morphologie des territoires étudiés.

Deux types remarquables de territoires s'imposent à l'analyse :

- D'abord **les vastes espaces naturels, agricoles, forestiers et ruraux** qui constituent la trame majeure de ces territoires et qui justifient dans notre étude l'association des termes « interrégionaux » et « ruraux ».

- Ensuite, **les zones urbanisées et agglomérations qui « parsèment » ces territoires, à partir des villes trait d'union ainsi dénommées par le SDRIF de 1994.** Cette appellation a constitué un souhait plus qu'une réalité ; **l'examen en sous-groupe n'a pas fait véritablement ressortir le rôle de liaison et d'échanges que ces villes auraient pu et dû jouer avec les villes comparables des départements limitrophes** ; elles sont apparues au mieux polarisées par l'agglomération centrale lorsque les liaisons avec celle-ci le permettaient, au pire isolées sur elles-mêmes et leur environnement proche, sans réelles perspectives de développement, en l'absence de relais assurés par le monde économique ou de qualités touristiques ou culturelles correctement mises en valeur et exploitées.

Les territoires interrégionaux et ruraux présentent au plan institutionnel une extraordinaire particularité liée à leur hétérogénéité : **absence totale d'unité administrative, éclatement des structures ou plus exactement émiettement des responsabilités publiques rendant difficile l'établissement de projets d'ampleur à la hauteur des enjeux qui les concernent.**

Tout d'abord, **l'intercommunalité y est très incomplètement développée** ; de larges zones restent hors structures intercommunales et **lorsqu'elles existent les intercommunalités sont rarement rationnelles en termes de complémentarités géographique, sociologique** (bassin de vie), **économique, financière et fiscale** ; il faudrait à la fois rationaliser l'intercommunalité existante et achever l'intercommunalisation de ces territoires.

Ensuite, **l'existence des PNR sur une grande partie de ces zones** (près de 40% du territoire, avec les projets en cours) **devrait permettre un traitement coordonné et efficace de ces structures particulières** qui devraient pouvoir jouer sur les TIR, au profit de la Région et toutes choses égales par ailleurs, un rôle équivalent à celui attendu des OIN par l'Etat sur l'agglomération centrale.

Il n'échappe en effet à personne que les OIN en Ile-de-France se situent là où les enjeux nationaux se trouvent, c'est-à-dire en zone agglomérée centrale, en son cœur et en sa périphérie immédiate.

Les PNR pourraient être assimilés à des « OIR » (ou opérations d'intérêt régional) sous maîtrise régionale, comme les OIN sont sous maîtrise d'Etat.

Ainsi, en appui du SDRIF, la Région dispose au travers des PNR d'outils de développement durable qui doivent travailler ensemble, en coordination dans les trois dimensions du développement économique, du progrès social et de l'environnement.

En dehors de ces structures, les unes classiques avec l'intercommunalité, les autres plus spécifiques avec les PNR, **existent des territoires plus isolés, sans grand devenir, hors rattachement envisagé et possible géographiquement aux structures précédentes.**

Il convient donc d'identifier ces territoires et d'examiner avec eux les modalités institutionnelles et contractuelles leur permettant d'envisager un avenir plus favorable pour leurs habitants, dans le cadre de projets de développement plus larges les associant aux objectifs départementaux et régionaux en Ile-de-France.

Alors quel avenir envisager pour ces TIR et quelle vocation devra leur réserver le SDRIF à venir ?

Une vocation d'abord pour eux-mêmes et à travers eux pour la Région et les régions du Bassin parisien ; c'est-à-dire, une vocation locale, une vocation régionale, enfin, un rôle d'interface avec les régions voisines.

- Une vocation locale : **celle-ci ne pourra s'exprimer qu'au travers d'une personnalité, une identité propre liée à leurs caractéristiques majeures** ; ce sont des territoires très typés pour certains d'entre eux (par exemple le Provinois,...), mais ceci peut constituer un « plus », une différenciation positive dans le développement économique francilien. **Ces territoires doivent conjuguer le maximum d'autonomie avec le minimum de dépendance.**

- Une vocation régionale ensuite **assurant l'interdépendance avec l'agglomération centrale : zone de desserrement de l'emploi, du logement et donc de la population**, qui représente déjà 10% de la population francilienne, **zone de production industrielle, agricole, de ressources minières, d'équipements de culture, de tourisme et loisirs ; zone de richesses écologiques**, de biodiversité, de respiration.

- Enfin, une vocation interrégionale : **il faut redonner à ces territoires la dimension « interrégionale » attachée à leur appellation, en favorisant les liaisons au-delà des frontières régionales**, en faisant enfin des villes et agglomérations concernées de véritables « traits d'union » avec les villes comparables des départements voisins ; **cela suppose de supprimer tout « effet-frontière »** généré par des dispositifs d'accompagnement régionaux non coordonnés, de favoriser les déplacements interrégionaux tout en permettant chaque fois que possible de créer les conditions d'un rapprochement domicile-emploi.

Cela suppose de rétablir les accords et conventions interrégionaux et en particulier les CPER « bassin parisien », de permettre et favoriser, chaque fois que possible, sur la base de grands bassins de vie et d'emploi, les intercommunalités interdépartementales, en harmonisant les dispositions légales et réglementaires les concernant (par exemple sur les congés scolaires, les transports, les implantations industrielles ou artisanales !).

Pour cela, il faut une vision commune, une volonté partagée, une gouvernance adaptée. Les ingrédients existent et le CESER n'a pas vocation ici à suggérer de solutions nouvelles ; les constats ont été portés lors de l'élaboration du SDRIF et seront prochainement actualisés ; l'Etat et la Région, mais aussi les Départements et les collectivités locales ont une claire connaissance de la situation ; **les Assises des territoires ruraux de fin 2009 ont mis sous le projecteur les besoins et potentiels de ces territoires ; les travaux sur la réforme**

territoriale et sur l'intercommunalité ont aussi permis de porter jugement sur les besoins de gouvernance et les répartitions souhaitées de compétences.

Il faut aujourd'hui montrer clairement, au-delà des déclarations d'intention, que l'attention portée au devenir de la région capitale au travers du Grand Paris ou de Paris métropole, les moyens mis à disposition des ambitions qui s'y attachent ne déconnectent pas les zones interrégionales de l'Ile-de-France qui entendent (trop) parler de Paris... et du Havre, alors qu'à trente ou cinquante kilomètres du périphérique parisien, certains ont le sentiment de ne connaître de leur région que « les distances qui s'éloignent » (on met plus de temps pour venir à Paris en voiture et parfois en transports en commun qu'il y a vingt ans !), le caractère « servant » de leur territoire, la moindre densité des services (enseignement, santé..), les difficultés d'emploi local, les emprises nouvelles d'infrastructures qui les traversent sans toujours les desservir, la réduction des exploitations agricoles, l'exportation des nuisances de l'agglomération centrale ...

Le présent rapport n'a d'autre ambition que de montrer qu'au-delà de l'agglomération centrale qui porte les ambitions majeures de la région mais aussi de la France, (ce que de nombreux responsables politiques rappellent régulièrement), **il y a une vie qui se développe et qui concerne dix pour cent de la population francilienne** ; c'est à dire l'équivalent d'une agglomération comme Lyon ou Lille et cela sur un territoire grand comme la région Alsace.

Aussi, **le CESER Ile-de-France exprime-t-il le vœu que le SDRIF à venir, dès sa mise en révision, donne sa juste place à ces territoires interrégionaux et ruraux qui constituent une chance dans l'espace « Bassin parisien», en assurant la liaison territoriale entre les régions qui le composent.**

Pierre MOULIE
Président de la Commission
Aménagement du territoire

INTRODUCTION

La dimension « Bassin parisien » est constamment prise en compte dans les réflexions du CESER, notamment lorsqu'il est question du SDRIF. Force est néanmoins de constater que le CESER n'a pas récemment consacré de rapport particulier relatif à cette dimension alors que cet espace devient pourtant l'espace de déploiement privilégié des grands projets et grandes infrastructures.

Les Présidents des CESER du Bassin parisien ont formalisé leur attachement au développement des coopérations interrégionales, que ce soit dans la déclaration commune des 8 Présidents (27 juin 2001) appelant l'Etat à reconduire un contrat de Plan Interrégional ou dans des actions plus ciblées (liaisons ferroviaires normandes, par exemple).

Par ailleurs, le 23 janvier 2008 a été instituée une « conférence permanente dite C8 » des 8 Présidents de Région concernées. Picardie, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Pays de la Loire, Centre, Bourgogne, Champagne-Ardenne et Île-de-France et le 30 septembre 2009, le C8 validait le « cadre de référence stratégique » devant éclairer les choix pour un développement durable et équilibré du Bassin parisien tout en valorisant la coopération interrégionale. »

L'étude proposée, en restant centrée sur l'Île de France, est dans le champ des compétences du CESER ce qui permet toutefois d'aborder, sous un angle relationnel, les opportunités que peuvent représenter ces territoires pour le développement d'une coopération avec les régions du Bassin parisien.

Les travaux conduits par le CESER, en particulier dans le cadre de la révision du SDRIF, mais également sur les Opérations d'Intérêt National (OIN) et dans une moindre mesure à ce jour sur le « Grand Paris », peuvent laisser penser, qu'en se concentrant sur la zone agglomérée et ses extensions possibles, les pouvoirs publics se désintéressaient des territoires périphériques et les populations qui y sont installées peuvent avoir le sentiment d'être délaissées, avec le risque d'un affaiblissement progressif de la présence de la puissance publique et des services y afférent.

Il serait préjudiciable que cette situation, réelle ou ressentie, augmente les déséquilibres sociaux et territoriaux déjà constatés en Île-de-France et en crée de nouveaux. Ce qui pourrait favoriser ainsi un sentiment de « relégation » des populations qui constatent tous les jours la différence de traitement entre ces territoires et la zone agglomérée en matière de service collectifs, d'équipements, de transports en commun alors qu'ils subissent des coûts de déplacements élevés.

Ces territoires sont aussi le support d'une agriculture qui répond à la fois aux marchés les plus larges et à la mise en œuvre d'une agriculture de proximité que la plupart des experts considèrent comme une réponse aux défis actuels et futurs en matière d'approvisionnement des grandes métropoles mondiales. Ils représentent également une chance pour l'agglomération parisienne en lui offrant des zones de « respiration » à caractère récréatif, sportif ou culturel.

L'originalité de l'étude consiste à étudier, d'une part, les relations qui s'établissent au niveau de ces territoires interrégionaux, tant avec l'agglomération centrale de l'Ile-de-France qu'avec les territoires voisins des autres régions du Bassin parisien et, d'autre part, l'attraction que peuvent exercer ces territoires les uns sur les autres.

L'étude déterminera si des segmentations complémentaires peuvent être faites, notamment entre deux grandes catégories de zones de contact, celles plutôt tournées vers l'extérieur de la région et celles plutôt tournées vers l'aire agglomérée.

Dans le cadre du développement durable, l'étude doit déboucher sur des préconisations afin que ces « territoires inter régionaux et ruraux franciliens » contribuent à renforcer le développement économique, la cohésion sociale et améliorer l'environnement au bénéfice des territoires concernés.

Cette nouvelle étude doit contribuer à une meilleure compréhension des grands enjeux de la région dans le cadre plus large du Bassin parisien.

Elle **s'inscrit donc dans l'ensemble des réflexions et propositions du CESER Ile de France relatives à l'aménagement du territoire francilien, à court, moyen et long termes.**

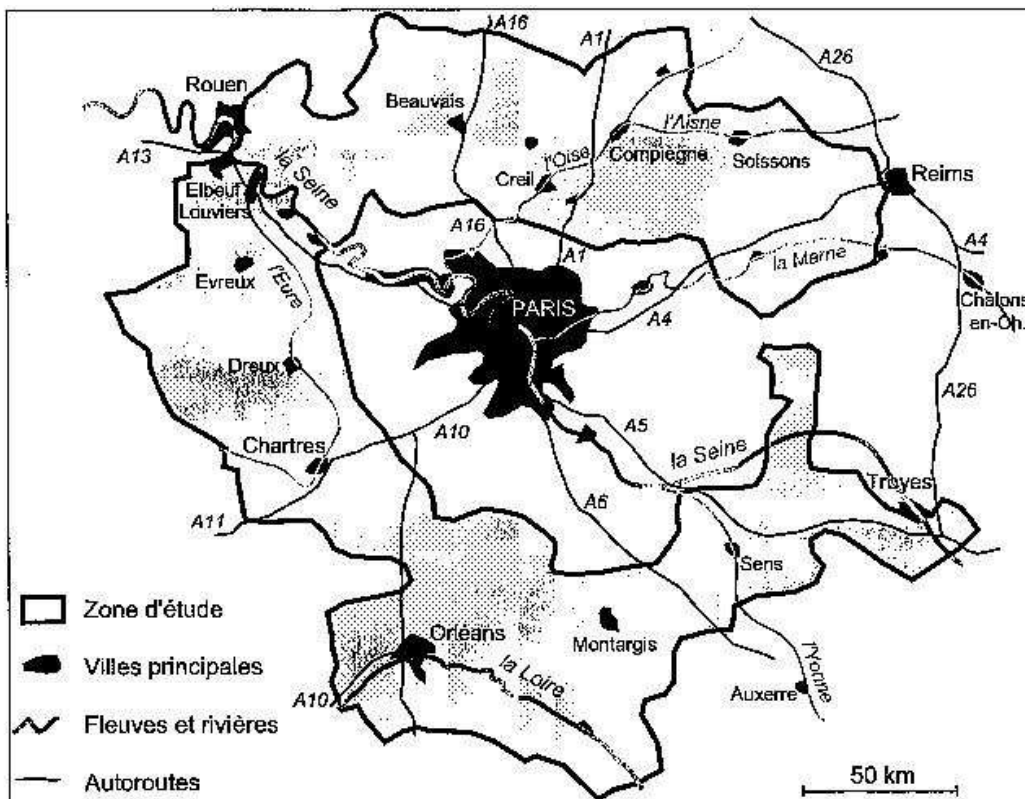
1. DEFINITION ET DELIMITATION DU PERIMETRE D'ETUDE

1.1. Qu'entend-on par Territoires Interrégionaux et Ruraux de l'Île-de-France

Les territoires interrégionaux et ruraux, sont également appelés « *territoires de franges* » si l'on reprend la terminologie du SDRIF de 1994. « Ils sont à la fois proches et éloignés de l'agglomération parisienne et se trouvent de ce fait soumis à des enjeux de développement spécifique. Comme leur dénomination l'indique, ces territoires sont aux limites d'un découpage administratif régional. A l'échelle suprarégionale ces territoires deviennent des espaces de contact entre l'agglomération centrale d'Île de France et les métropoles régionales périphériques ». (Source Bergerie nationale de Rambouillet, Ecole des territoires, l'animation des franges franciliennes à l'échelle locale, levier pour la coopération pour l'action – mars 2006)

1.2. Délimitation du périmètre :

L'examen de la carte ci-dessous (Source Bergerie nationale de Rambouillet, Ecole des territoires, l'animation des franges franciliennes à l'échelle locale, levier pour la coopération pour l'action – mars 2006) montre sans doute possible que « **ces territoires ne sont plus aux limites d'un noyau, mais occupent une place centrale dans un vaste système métropolitain** », que l'on peut considérer comme polycentrique, dont le noyau est l'agglomération parisienne, et dont les satellites sont constitués par les agglomérations qui se sont constituées dans les régions voisines de l'Île de France, participant plus ou moins à l'existence du pôle parisien. « **Ces territoires ont une spécificité, une « personnalité » propre. Ils n'existent pas seulement en fonction des influences qu'ils subissent** ».



Notre périmètre d'étude est compris entre les limites extérieures de l'agglomération parisienne (le noyau) et les limites administratives de la Région, ici zones de contact avec les agglomérations existantes (les satellites) dans les régions limitrophes.

Les territoires interrégionaux et ruraux franciliens objets de l'étude ont des interactions avec cinq régions voisines et huit départements de celles-ci ; ils concernent :

-des territoires au contact de l'agglomération parisienne et des autres agglomérations de la région parisienne,

-et des territoires à la périphérie administrative de l'Île de France et leurs vis-à-vis, dans le bassin parisien, des régions Picardie, Champagne-Ardenne, Bourgogne, Centre et Haute Normandie. (carte source INSEE/RGP 1999)



Ces limites administratives sont intangibles et fixent sur ces bordures le champ d'étude, même si ce rapport s'intéresse à ce qui se passe au-delà de l'Île de France, dans l'optique d'une approche plus large, en termes de complémentarité de territoires et notamment en terme de bassins de vie et de bassins d'emploi à l'intérieur du bassin parisien.

Les limites internes sont naturellement plus floues. Elles évoluent en permanence au regard de l'extension continue de l'agglomération centrale, via le phénomène d'étalement urbain qui se

poursuit et via le développement des équipements structurants qui induisent une urbanisation toujours plus étendue accueillant les ménages en provenance de l'agglomération centrale.

De nombreux travaux ont été effectués sur une proposition de délimitation plus précise de ces espaces internes. La mouvance de ces limites et leur constante évolution selon les zones nécessite d'aborder ce sujet sous tous les angles d'approche possible. Plusieurs études ont ainsi servi de base à l'étude de ce rapport. En voici les principales approches :

1 - une approche par le découpage morphologique de l'IAU 2007 (agglomération de Paris/autres agglomérations/communes rurales);

2 - une approche de la DRIAAF établie en 2005 qui propose une segmentation entre rural traditionnel francilien (important en Seine et Marne), **rural résidentiel des classes moyennes** (à l'est notamment), **rural résidentiel des classes aisées** (à l'ouest). Au sein du territoire régional coexistent des bourgs ruraux nouvellement attractifs qui ont une forte croissance démographique et qui attirent de jeunes ménages qui font construire et des pôles ruraux et périurbains qui comptent en moyenne 5000 habitants mais qui connaissent un processus de vieillissement.

3 – une approche par le Zonage en Aires Urbaines et d'Emploi de l'Espace Rural (ZAUER) et en particulier l'étude faite pour le compte de la DATAR par l'INSEE associé à l'INRA, L'IFEN et les SCEES : «Structuration de l'espace rural : une approche par les bassins de vie ». **La segmentation IAU 2008 INSEE propose une segmentation en bassins de vie. Un bassin de vie ayant, selon l'INSEE, deux caractéristiques :**

- **L'accès aux services intermédiaires.** La présence de certains services (commerce, services publics, santé, éducation) et le temps pour y accéder sont pris en compte ;
- **L'accès à l'emploi** qui est l'élément le plus important.

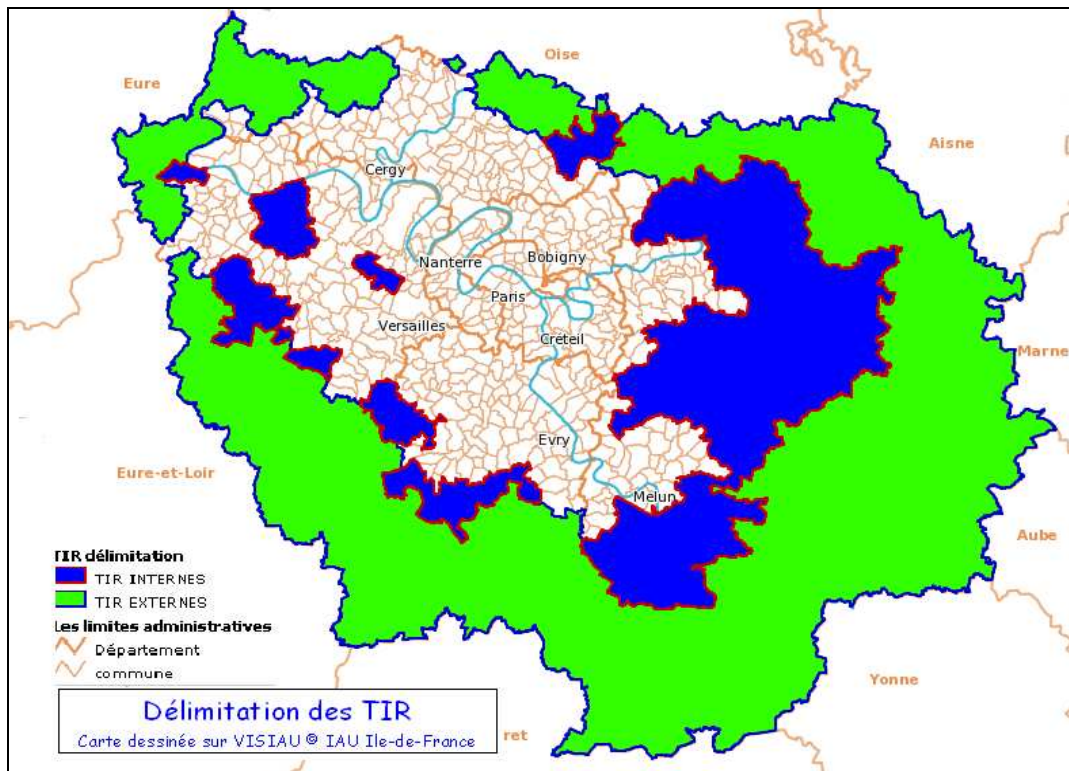
Les 61 bassins de vie « ruraux » (qui appartiennent tous à l'espace rural ZAUER, défini par l'INSEE) **couvrent 667 communes sur une partie des quatre départements de la grande couronne où résident 1.006 000 habitants.** Ils distinguent 3 typologies de territoire : les espaces plutôt résidentiels, agricoles industriels, un peu industriels. **Dans tous ces bassins de vie la dominante est le résidentiel** : c'est là où l'on arrive à assurer la majorité de ses besoins. Ces bassins de vie constituent une maille d'analyse très pertinente sur le plan quantitatif (population, logement, revenus, emploi...) : tous les résultats des recensements peuvent être analysés à cette échelle supra communale.

4 – une approche par la carte des aides éligibles de la Région Ile de France. **Cette approche s'appuie sur le système d'aides financières mis en place par la Région pour les franges, à partir du découpage cantonal.** Le choix d'une référence cantonale est sans doute le plus opérationnel mais il ne tient pas compte des Bassins de Vie de l'espace rural qui se trouvent ainsi traités de façon non homogène..

5 - une approche par la distinction Rural interne (au contact des agglomérations franciliennes) - Rural externe (au contact des régions voisines) comme le propose la carte ci-après avec le rural interne en bleu et le rural externe en vert. Compte tenu de l'existence d'une politique régionale spécifique pour les franges (point précédent) un découpage supplémentaire est proposé à l'intérieur des 61 bassins de vie qui distingue *rural interne* et *rural externe* (le passage des

limites cantonales des franges aux limites des bassins de vie a été réalisé selon un principe d'appartenance ou non de la majorité des communes des bassins de vie). **Selon cette approche les TIR appartiendraient principalement au rural externe.** Les 725 communes des TIR se répartissent alors de la façon suivante :

- **rural interne qui représente 218 communes avec 579 000 habitants sur 2 310 km²** (densité 250 hab/km²);
- **rural externe qui englobe 507 communes avec 635 000 habitants sur 5 839 km²** (densité 108 hab/km²).



1.2.1. « Lisières » avec l'agglomération « centrale »

Pour qualifier ces points de contact il est apparu intéressant de se référer au paysagiste Michel DESVIGNES qui a publié un ouvrage dans le cadre de la consultation relative au projet « Grand Paris. Selon l'auteur, **« En Ile de France, il existe une lisière physique où se côtoient deux mondes qui s'ignorent. L'un est le monde rural, que l'on aurait tort de qualifier de naturel. L'autre correspond à la périphérie de la périphérie, instable et mouvante, des zones pavillonnaires, commerciales, d'activités, qui toutes sont dans l'éloignement du monde urbain et dans l'absence d'espace public partagé et pratique.**

Cette rive assemble deux marges de peu de qualité. Elle a l'allure d'une catastrophe ordinaire. Ces deux mondes ne se confrontent pas plus qu'ils ne se rencontrent. Ils se tournent le dos. Ces deux mondes, il faut les articuler par l'entremise d'un milieu singulier qui les concilie, qui les fasse profiter l'un de l'autre, qui les mutualise. Cette ligne mince et fragile qui les sépare, il faut la dilater, lui donner une épaisseur et une existence qui leur profite à l'un comme à l'autre. Ce sont des lieux ouverts qu'il faut créer, une porosité qu'il faut établir et non une ceinture de contentation ».

Ce point de vue, sans complaisance, reflète bien l'image que peuvent donner ces lieux au contact des agglomérations en général et qui s'applique sans réserve à l'agglomération parisienne.

Dans le cadre des travaux du Grand Paris, mais également dans ceux des OIN, voire du projet de SDRIF, l'on peut espérer que ces lisières floues pour la plupart, et sans véritable identité, ne vont pas prospérer, mais au contraire vont se réduire, dans une intégration plus harmonieuse des différents territoires franciliens.

Ces « points de contact internes » s'étendent sur les secteurs les plus proches de l'agglomération parisienne des départements de l'Essonne, des Yvelines, du Val d'Oise et de la Seine et Marne.

1.2.2. Frontière avec les autres régions du Bassin parisien :

Autant il est impropre d'utiliser le mot frontière concernant les points de contact avec l'agglomération centrale, autant **ce mot semble s'imposer en ce qui concerne les abords avec les régions voisines de l'Île de France**. En effet les limites administratives des régions apparaissent intangibles et de ce fait peuvent être considérées comme de véritables frontières **du fait des politiques publiques différentes en matière sociale, économique, environnemental ou d'aménagement du territoire**.

Pourtant, à de nombreux points de contact interrégionaux, il est impossible de savoir si l'on est encore en Île de France, tant le paysage, le type d'habitat, les activités sont semblables et continus. Ainsi on peut imaginer que les problématiques devant être les mêmes, les réponses puissent être similaires de part et d'autre. Or, ce n'est souvent pas le cas. Des initiatives locales créant des passerelles de « bon sens », notamment dans la résolution des problèmes quotidiens des populations des territoires interrégionaux et ruraux, existent, mais des dispositions légales et administratives devraient davantage contribuer à « gommer » ces effets frontières.

En effet, il existe, pour les régions, la possibilité d'élaborer des schémas interrégionaux pour des territoires qui justifient une approche globale et concentrée de leur aménagement et de leur développement (art.34 loi du 7 janvier 1983).

Ces « abords externes » de l'Île de France s'étendent sur l'Aisne et l'Oise en Picardie, l'Aube et la Marne en Champagne-Ardennes, l'Yonne en Bourgogne, l'Eure et Loir et le Loiret en région Centre, l'Eure en Haute-Normandie.

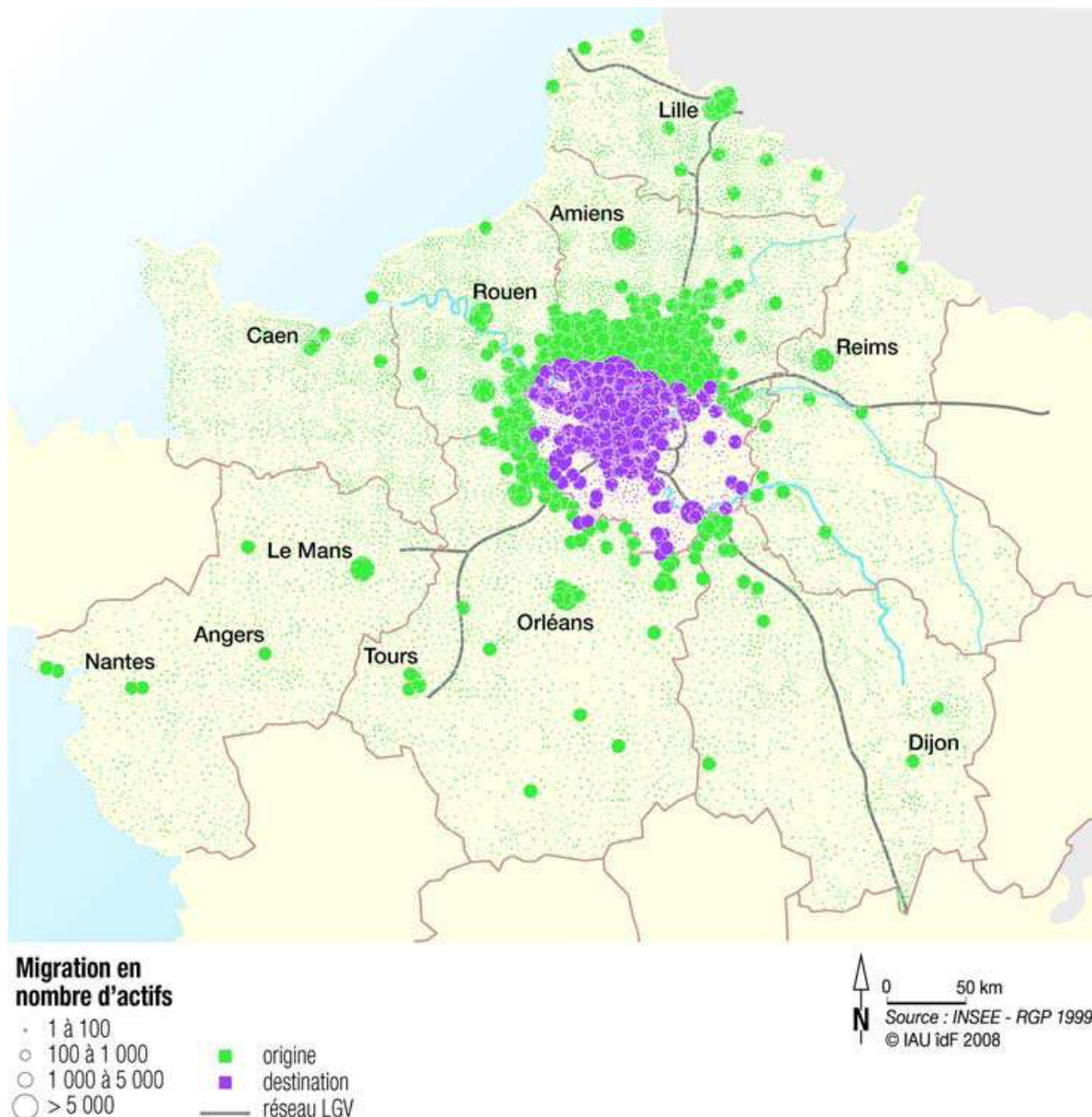
1.3. Insertion physique dans le Bassin parisien

Le SDRIF au travers de son approche par faisceaux crée les conditions de la mise en place d'une « solidarité interrégionale » prenant en compte les effets de la métropolisation francilienne qui se font sentir au-delà des limites régionales.

Parmi ceux-ci le plus prégnant et donc le plus significatif dans les territoires interrégionaux et ruraux franciliens concerne les « migrations alternantes » des populations venant des départements limitrophes et de villes bien reliées par les transports collectifs comme Rouen, Lille, Orléans, Tours, Chartres, Le Mans, Amiens ou Reims, sans omettre en retour des déplacements des Franciliens vers celles-ci.

Ces mouvements « pendulaires » bi-journaliers auxquels participent un grand nombre d'habitants des territoires interrégionaux et ruraux de l'Ile de France sont la conséquence la plus perceptible des activités des Franciliennes et des Franciliens (individuels et entreprises) qui se portent en particulier vers le Bassin parisien et ont des effets plus ou moins profonds sur le développement des régions limitrophes.

Les migrations alternantes du Bassin parisien vers l'Ile de France sont représentées sur la carte ci-contre (source INSEE-RGP 1999)



Mais au-delà des problématiques, des enjeux et des projets communs des régions, la relance de ce processus interrégional s'inscrit aussi dans la volonté de mieux répondre aux défis de l'Europe et du monde.

« La maîtrise des effets du report d'une partie de l'urbanisation (habitat diffus, logistique, activités) sur les territoires interrégionaux, communément appelés franges internes et externes

de l'Île de France, **suppose un traitement simultané et une coordination de part et d'autre des limites administratives.** » (SDRIF p. 25 et 27).

« Ces dessertements externes de la région francilienne impliquent des investissements importants en équipements et en infrastructures. La saturation d'axes de transports impose, à l'Île de France, de renforcer leurs capacités et de repenser les aménagements à l'échelle du Bassin parisien. L'accueil d'une population résidente suppose, pour les régions voisines, la construction d'équipements éducatifs, sanitaires, culturels, administratifs, sociaux et de loisirs.

Les nuisances sonores (trafic aérien, grandes voiries, chemin de fer), les pollutions (air, cours d'eau, nappes phréatiques), la gestion des déchets, l'exploitation des ressources naturelles, l'approvisionnement en marchandises ont des effets qui dépassent largement les limites régionales. L'Île-de-France supporte des investissements et des nuisances pour des activités qui bénéficient aussi à d'autres régions. Elle génère et produit aussi des nuisances et des pollutions qui ont des effets sur ses voisins. La diminution des impacts et la gestion de l'environnement nécessitent ici aussi la mise en place d'une coordination entre les Régions.

Face à cette situation, **la première conférence des Présidents de Régions (22 mai 2006) a relancé le processus interrégional autour de grands objectifs. L'alliance entre les Régions du Bassin parisien apparaît comme une condition essentielle pour l'attractivité de l'Île-de-France par une meilleure diffusion des bénéfices de la croissance dans les régions limitrophes et une gestion intégrée de l'environnement.** Les problématiques et les projets prioritaires des Régions pour le Bassin parisien sont identifiés : accès aux hubs, nationaux et internationaux, et aux pôles d'emplois, organisation logistique, grands contournements régionaux, canal Seine Nord Europe, réduction des effets frontières, développement de l'innovation et la recherche, protection environnementale notamment contre les inondations, continuités biologiques, réduction des nuisances et des pollutions... Les espaces interrégionaux font désormais l'objet de toute l'attention pour une meilleure intégration des politiques régionales et territoriales. En février 2008, à Amiens, il a été décidé de pérenniser la conférence du Bassin Parisien (C8) et d'intensifier les travaux des groupes de travail ». (SDRIF p.27)

1.4. Europe : le contexte européen

Devant l'ambition affichée par l'Etat de faire de Paris une ville-monde, il est difficile de considérer que cela pourrait se faire sans mobiliser la totalité des ressources disponibles, aux « portes » parisiennes. Les territoires environnants de la zone agglomérée regorgent d'atouts dont la métropole ne peut se passer et qu'elle doit s'attacher à développer.

Qu'en dit le SDRIF (page 27) « De nombreuses régions européennes mettent en place des outils souples de coordination ou de dialogue interrégional afin d'atteindre un poids suffisamment important pour apparaître au niveau international..

Le Bassin parisien, avec 24 millions d'habitants et un produit intérieur brut équivalent à celui de l'Inde, a un rôle important à jouer en Europe et dans le monde. L'Île-de-France, en coordination avec les Régions limitrophes, organise son territoire pour donner toute sa dimension à son modèle de développement durable dans le cadre du Bassin parisien et de l'Europe du Nord-Ouest. Le SDRIF doit refléter cette préoccupation et intégrer une réflexion plus large pour garantir son efficacité.

Dans cette perspective, la solidarité interrégionale sur les défis du SDRIF a souligné la nécessité de proposer conjointement des projets d'ensemble à l'Union Européenne et à l'Etat,

lesquels montrent la capacité des régions du Bassin parisien à élaborer une stratégie concertée de planification.

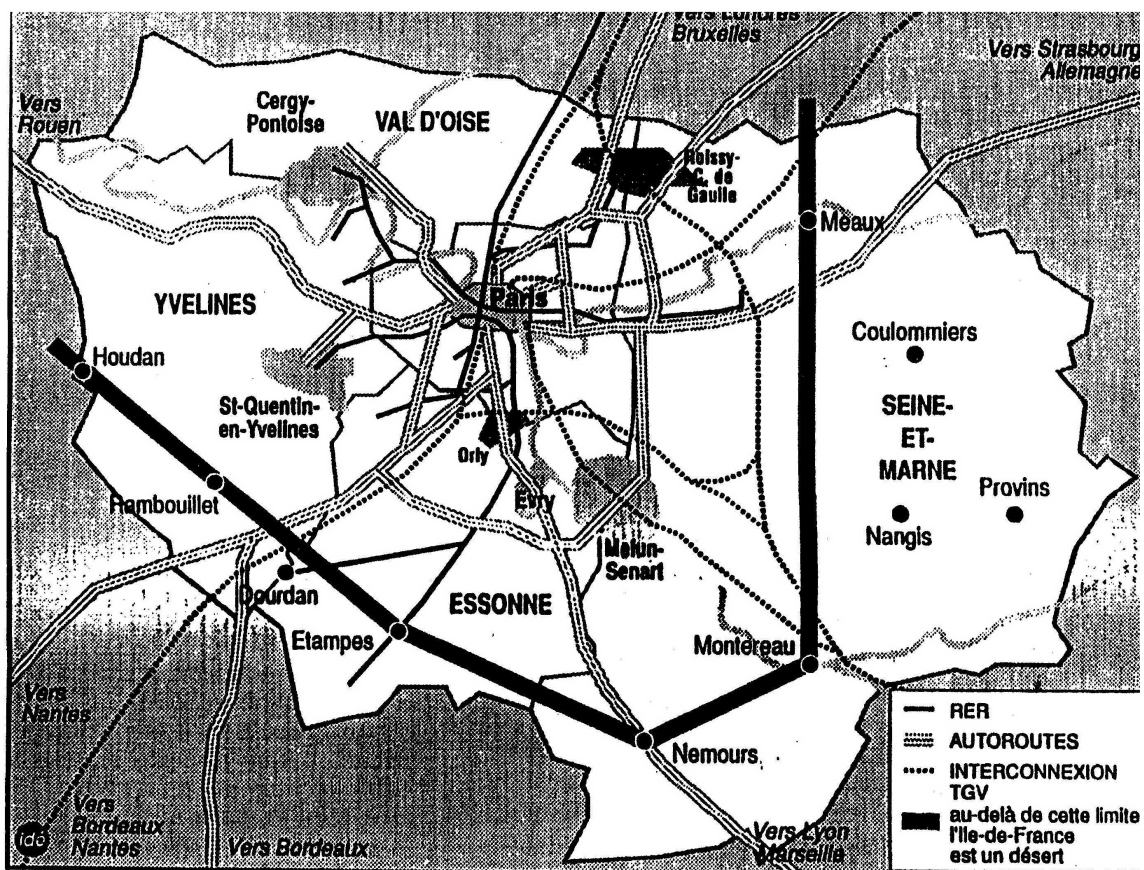
Dans un tel contexte, le développement de l'Ile-de-France s'inscrit dans la volonté de promouvoir des coopérations au-delà du Bassin parisien, à l'échelle des autres grandes régions françaises et européennes afin de garantir le besoin de cohésion territoriale solidaire et durable. »

2. SEGMENTATION DE LA ZONE D'ETUDES

Les territoires interrégionaux et ruraux franciliens, malgré des problématiques et des enjeux communs, présentent des réalités très diverses d'un territoire à l'autre. (Source Bergerie nationale de Rambouillet, Ecole des territoires, l'animation des franges franciliennes à l'échelle locale, levier pour la coopération pour l'action – mars 2006)

Soumis à une forte pression démographique et foncière depuis le début des années 90, le développement des activités humaines sur ces territoires n'a pas toujours été suffisamment organisé et maîtrisé pour assurer un développement équilibré qui réponde aujourd'hui et demain aux attentes des habitants.

Ces territoires ainsi présentés, donnent tout son sens à l'affirmation relevée dans le SDRIF (p.7) « définir la destination des territoires en Ile de France d'ici à 2030 est complexe ». Cela exige d'intégrer tous les éléments qui font la vie quotidienne de chacune et de chacun : les logements, les services, les déplacements, l'activité, les loisirs, la qualité de l'air, l'accès aux espaces naturels. Cela conduit à anticiper le visage nouveau de la métropole, l'organisation hiérarchisée des pôles urbains ainsi que la destination des espaces ouverts franciliens ».



« Le quart de l'Ile-de-France, au-delà de la ligne Meaux-Montereau-Étampes-Houdan, ne bénéficie ni du rayonnement de Paris ni des aides à la décentralisation vers les régions limitrophes. »

La carte ci-dessus, tirée d'un article de Monsieur Alain Peyrefitte dans le Figaro du 11 juillet 1994, qui avait été présentée dans le rapport du CESER du 13 Mars 1997 « Bourgs et villages

en Ile de France : conditions et acteurs de développement » de M. Victor Marrache, est révélatrice de la situation de ces territoires il y a une vingtaine d'années et peut constituer un excellent support à notre réflexion sur la situation présente. « *Un bon quart de l'Ile de France selon un arc partant du nord-est de la Seine-et-Marne et rejoignant le sud de l'Essonne et des Yvelines, au-delà d'une ligne Meaux-Montereau-Nemours-Etampes-Rambouillet, présente toutes les caractéristiques de la province moins favorisée du fait de l'éloignement de Paris, mais supporte en outre les restrictions imposées à l'Ile de France. Ce quart est marginalisé par la proximité de bassins de vie limitrophes bénéficiant soit du rayonnement naturel de la capitale, soit des aides très efficaces fournies à la province au titre de l'aménagement du territoire (fonds d'aide à la décentralisation, prime d'aménagement du territoire, ...).* »

Plusieurs types de segmentations seront étudiés dans ce rapport :

- par faisceaux, définis dans le SDRIF adopté par le Conseil régional en septembre 2008, qui **permet de s'affranchir des dimensions politiques et administratives d'un territoire pour observer toutes les interactions et les complémentarités qui peuvent se créer entre bassins de vie et bassins d'emploi au delà des aires de gouvernances existantes**. Par leurs recouvrements latéraux, ils permettent de mieux prendre en compte une géométrie variable en fonction des thématiques à traiter qui ne font pas appel à une échelle unique mais à des échelles différentes.

- par la géographie stratégique et prioritaire du SDRIF qui a inscrit dans ses travaux des territoires stratégiques et prioritaires, relevant d'un intérêt régional et général fort qui justifie une prise en charge spéciale dans le cadre du SDRIF et du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013.

- par la gouvernance avec le développement de l'intercommunalité. L'Ile de France est la région qui détient le plus faible taux d'intercommunalité des régions métropolitaines **avec de nombreuses zones encore non couvertes dans le département des Yvelines, dans le sud de l'Essonne et en Seine et Marne mais elle est dotée de quatre Parcs Naturels Régionaux, tous situés dans les territoires interrégionaux**. Ces PNR sont des laboratoires où sont expérimentés des modes de gouvernance que ce rapport étudiera avec intérêt car ils pourraient être une des dimensions qui contribueront à assurer à ces territoires une mission et une vocation propres au sein de la Région Ile de France.

-enfin, par l'approche morphologique, qui distingue deux grands types de territoires : les espaces naturels, agricoles, forestiers et ruraux qui constituent la trame majeure de ces territoires qui justifient dans notre étude l'association « interrégionaux et ruraux » **et les zones urbanisées et agglomérations** qui parsèment ces territoires, à partir des villes traits d'union ainsi dénommées par le SDRIF de 1994.

Ces segmentations prendront en compte l'ensemble des thématiques nécessaires à la majorité des besoins des franciliens (logement, emploi, services publics, santé, transport, qualité de vie...).

2.1. Territoires interrégionaux et ruraux et SDRIF

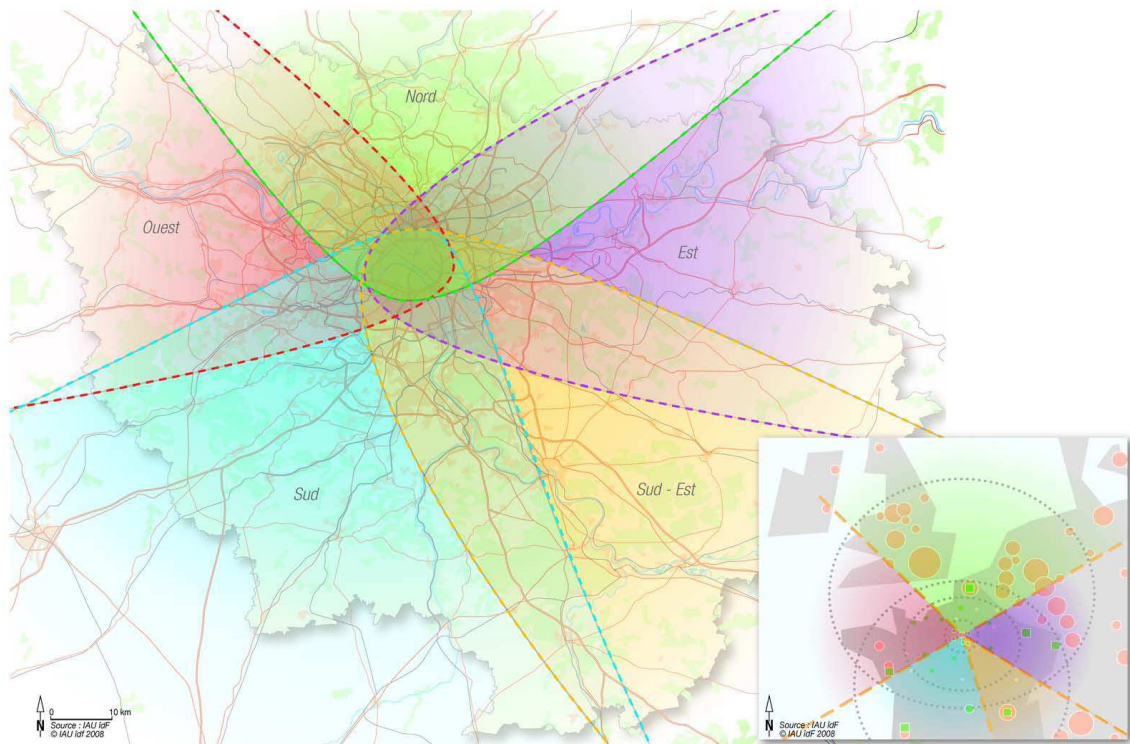
« **L'équité entre les territoires est l'axe majeur du SDRIF.** Les questions d'attractivité et de rayonnement y sont centrales. Elles s'appuient sur la diversité du potentiel économique de la région, sur la recherche et l'innovation, sur le développement des infrastructures de transports collectifs, sur la qualité des grands équipements et des services, sur l'identité culturelle et sociale de l'Île de France. La qualité de vie, la protection de l'environnement, la valorisation des ressources naturelles y contribuent de manière essentielle ». (cf. SDRIF 2008.p7).

La volonté clairement exprimée par le SDRIF d'équité pour l'ensemble des territoires ne doit pas masquer, cependant, que le sentiment qui prévaut dans les territoires interrégionaux et ruraux, est celui de l'existence d'un différentiel de traitement entre les territoires composant l'Île de France en fonction des priorités « humaines » franciliennes devant aboutir à des « politiques » que la Région, à elle seule, ne pourra probablement pas traiter significativement.

2.1.1. Territoires interrégionaux et ruraux et faisceaux

En engageant nos travaux il est apparu que l'« approche par faisceaux » retenue par la région pour élaborer le SDRIF était pertinente, puisqu'ils y sont **présentés comme « un cadre de dialogue et de coordination stratégique** (SDRIF p.9) **favorisant les solidarités entre l'agglomération, la ceinture verte, les espaces interrégionaux, voire les régions limitrophes.**

Le SDRIF découpe l'Île de France en 5 grands faisceaux : le faisceau Ouest, le faisceau Nord, le faisceau Est, le faisceau Sud-est, le faisceau Sud. Chacun de ces faisceaux se déploie depuis le cœur de l'agglomération parisienne et associe de multiples bassins de vie et d'emploi (ci-après carte SDRIF p.20.Source IAU IdF).



S

« A l'intérieur de ces faisceaux s'articule toute une série de bassins de vie et d'emplois liés les uns aux autres, avec des effets de proximité et des synergies, depuis Paris jusqu'aux pôles de l'espace rural et, au-delà, à l'échelle du Bassin parisien » (SDRIF p 189).

Par ailleurs, le SDRIF (p.9) précise que : **« Ces faisceaux doivent permettre de valoriser les solidarités et les complémentarités interrégionales qui se jouent au-delà des limites de l'Île-de-France, le long des grands corridors de communications, à l'échelle du Bassin parisien et au-delà, autour d'un certain nombre de thèmes privilégiés tels que la gestion des échanges, les synergies économiques et la maîtrise des enjeux environnementaux. »**. Ce qui est l'objet même de ce rapport !

Il est vrai que la plupart des échanges quotidiens des Franciliens s'organisent à l'intérieur de ces faisceaux : vers les bassins d'emplois, les zones résidentielles, les équipements universitaires, les lieux de loisirs ou les zones commerciales. Les faisceaux se superposent largement sur leurs limites car ils prennent en compte la flexibilité des échanges d'un territoire à l'autre et sont donc articulés entre eux. Ils permettent de valoriser les solidarités et de mettre en avant les complémentarités interrégionales au delà de l'Île de France, qui se concrétisent en termes de bassins d'emplois, de bassins de vie, d'équipements structurants ou de lieux plus spécifiquement consacrés à la protection des ressources naturelles et de l'environnement.

L'approche par faisceaux est particulièrement intéressante dans les territoires interrégionaux car elle matérialise les zones d'influences sociales, économiques, culturelles d'une région à l'autre. Ces zones d'influences peuvent marquer une attractivité vers l'agglomération centrale et vers des pôles de développement moteurs (Roissy pour le faisceau nord, Marne la Vallée Val d'Europe pour le faisceau est, Orly-Rungis pour le faisceau sud-est, Evry, Massy-Saclay-Saint Quentin en Yvelines pour le faisceau sud et Cergy Pontoise pour le faisceau ouest) ou au contraire une attirance vers les régions voisines en fonction de différents critères (emplois, logements, zones de chalandises, équipements de transports, environnement).

Ainsi une dimension nouvelle apparaît : le champ d'action n'est plus uniquement la région, les découpages administratifs passant au second plan. Les particularités d'un territoire sont étudiées en tenant compte de toutes les influences que peuvent y exercer les territoires voisins. Les limites administratives peuvent souvent constituer des freins au développement ; c'est particulièrement vrai dans les territoires interrégionaux où elles peuvent entraver la mise en place de complémentarités entre deux communautés situées de part et d'autre des frontières régionales. En fait, l'analyse en faisceaux permet d'étudier la mise en place d'une solidarité interrégionale qui crée les conditions d'une croissance harmonieuse et équilibrée sur la base des objectifs définis par le SDRIF.

Cette approche par faisceaux est une des retombées positives des travaux du SDRIF, bien qu'elle ait été initialement mal comprise et acceptée. Elle met en évidence les continuités géographiques au delà des frontières administratives ; elle permet le dialogue transfrontalier, elle ne constitue à ce titre qu'un outil de dialogue à partir d'une approche globale comme l'ont voulu ses concepteurs. En ce sens, ils ont fait œuvre utile pour une approche plus dynamique et porteuse d'avenir du Bassin Parisien.

2.1.2. Territoires interrégionaux et ruraux, territoires stratégiques et sites prioritaires

Dans les grands espaces interrégionaux et ruraux, le SDRIF (p.169) a identifié des territoires stratégiques porteurs de potentiels de développement, dont la cohérence d'aménagement ou de mise en valeur conditionne significativement sa réalisation, et dont les

missions sont :

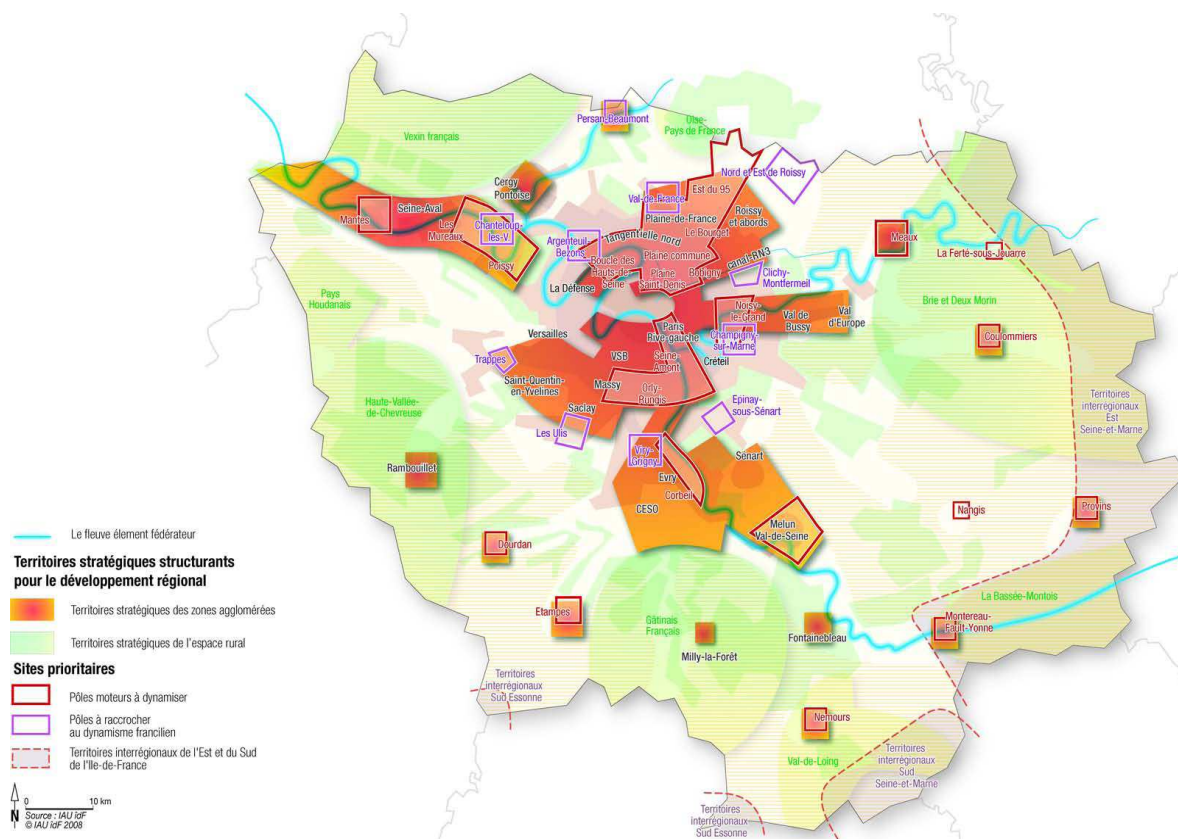
- le développement de l'emploi, de l'excellence économique et de l'attractivité internationale
- une relance massive de la construction de logements et notamment de logements sociaux
- la valorisation des enjeux environnementaux.

En complément et « afin de répondre au défi de la réduction des disparités sociales et spatiales, le **SDRIF** (p.171-172) définit une géographie prioritaire, outil de cohérence et de solidarité à l'échelle régionale. Elle **retient deux types de sites, les pôles moteurs à dynamiser et les pôles à raccrocher au dynamisme francilien** ». Ces derniers sont dans le périmètre de ce rapport.

Faisceaux	Territoires stratégiques	Sites prioritaires	
		Pôles moteurs à dynamiser	Pôles à raccrocher au dynamisme francilien
	Espace rural et territoires interrégionaux		
Ouest	Vexin français Haute vallée de Chevreuse Pays houdanais		
Nord	Persan-Beaumont Oise-Pays de France		- Persan-Beaumont - Nord et Est de Roissy
Est	Est de la Seine et Marne (Meaux, Coulommiers, Provins) Brie et Deux Morin	- Coulommiers, La Ferté sous Jouarre	- Territoires Interrégionaux de l'Est de la Seine et Marne
Sud-Est	Fontainebleau Montereau-Fault-Yonne La Bassée-Montois Nemours/ Val de Loing	- Montereau-Fault-Yonne - Provins, Nangis	Territoires interrégionaux du Sud Essonne et du Sud Seine-et-Marne
Sud	Etampes Dourdan Milly la Forêt Gâtinais français Rambouillet	- Nemours, Dourdan, Etampes	- Territoires Interrégionaux du Sud Essonne

Les territoires à raccrocher au dynamisme francilien identifiés dans les territoires interrégionaux et ruraux, écartés du dynamisme régional depuis longtemps sont des sites isolés comme le

montre la carte ci-après (SDRIF page 170. Source IAU IdF), enclavés, géographiquement, ou en termes de desserte de transports collectifs. Ils sont particularisés par un manque de solidarité locale, une mono fonctionnalité résidentielle, notamment sociale et une concentration de difficultés sociales aiguës. Ainsi, loin de ne concerner que la zone agglomérée centrale, les sites prioritaires sont fortement présents, avec leurs spécificités dans ces territoires.



Dans les territoires interrégionaux, sont concernées des villes moyennes présentant soit des poches de pauvreté dans l'ouest ou en bordure de la région notamment à l'est, soit des grands ensembles juxtaposés à des villes moyennes comme le montre la carte ci-dessus. On peut citer, à ce titre, des quartiers « historiques » de la politique de la ville qui sont aujourd'hui en cours de rénovation (procédure ANRU), par exemple à Persan-Beaumont, dans l'agglomération de Creil (Oise) ou encore dans des villes moyennes comme à Fosses (Val d'Oise), Vitry-le François (Marne) ou de Dreux (Eure-et-Loir).

2.2. Territoires interrégionaux et ruraux et typologies d'espaces

Dans les espaces interrégionaux et ruraux couverts par le rapport, l'usage de l'espace ainsi délimité n'est pas uniforme et se partage entre deux grands types de secteurs :

- les zones urbanisées, avec les agglomérations dont les villes « trait d'union », définies par le SDRIF de 1994,
- les espaces ruraux, forestiers et agricoles,

2.2.1 Zones urbanisées

Il y a une certaine difficulté à appréhender la définition de la ville, qui permet de faire la distinction urbain/rural. Le seuil de l'unité urbaine est fixé à 2000 habitants. L'unité urbaine consistant en une ou plusieurs communes sur le territoire desquelles se trouve un ensemble d'habitations, présentant entre elles une continuité et comportant au moins 2000 habitants.

En dehors de l'agglomération parisienne, des villes plus ou moins importantes jouent un rôle de « pôles urbains régionaux » défini ainsi par le SDRIF (p.158) : « *Ces villes ont aussi parfois des atouts d'interface avec les régions voisines qu'il faut gérer et valoriser, notamment en matière de desserte locale de part et d'autre des limites administratives* ». Le SDRIF de 1994 les a d'ailleurs qualifiées à ce titre de villes « traits d'union ».

En plus des grandes villes historiques de Meaux, Mantes et Melun, qui constituent l'interface entre l'agglomération centrale et l'espace rural, le maillage territorial est assuré par un ensemble de pôles principaux : Coulommiers, Provins, Montereau-Fault-Yonne, Fontainebleau, Nemours, Etampes, Rambouillet, Dourdan. Au nord, les villes qui jouent un rôle équivalent sont situées en dehors du territoire régional (Senlis, Creil). Le rôle du pôle de Persan Beaumont, porte d'entrée de la région sur l'axe de l'A16 et de la liaison Seine Nord Europe, et qui s'inscrit sur l'axe tangentiel Creil – Mantes, via Pontoise et Cergy, sera conforté » (voir SDRIF p 158 et 159).

L'attraction de ces villes en termes de centralité et d'habitat s'est affaiblie du fait de l'évolution des structures d'exploitations agricoles, de la diffusion résidentielle liée à la périurbanisation, de la dispersion des équipements et des commerces hors des centres villes (portant atteinte au commerce local en le fragilisant et conduisant à sa disparition), de l'accueil de populations continuant à travailler dans l'agglomération centrale, qualifiées parfois de « rurbains ».

Ces villes doivent retrouver leur rôle d'entraînement par le biais du renforcement de leur offre de services et d'équipements. Elles sont une ressource pour les territoires ruraux environnants en termes de services aux particuliers, notamment de services de santé et de services éducatifs. Il faut conforter leur développement et les rendre attractives. Elles doivent permettre d'offrir une équité d'accès aux services et aux équipements publics de la région francilienne. Enfin, une redynamisation est un objectif prioritaire afin de limiter les déplacements quotidiens et de mettre en adéquation bassin de vie et bassin d'emploi.

2.2.2. Les espaces ruraux, forestiers et agricoles

En pendant du point 2.2.1 ci-dessus, on définit comme « rural », tout ce qui n'est pas urbain. Tant que les différences entre la ville et la campagne apparaissent clairement, cette distinction est logique. Ainsi les espaces ruraux, au niveau national, peuvent se caractériser par trois éléments :

- des communautés administratives relativement peu nombreuses, aux relations internes étroites,

- un émiettement relatif du peuplement et une rareté des services collectifs, limités par le faible nombre d'habitants,
- l'importance des activités agricoles sur l'espace considéré.

Cependant, en Ile de France et en particulier sur le périmètre d'étude, les réalités apparaissent plus complexes du fait de l'évolution de l'occupation des sols par l'homme, qui fait désormais cohabiter, en un brassage continu, des secteurs d'urbanisation plus ou moins intenses s'interpénétrant avec le milieu agricole et rural.

Le SDRIF de 2008 a donné un véritable statut aux espaces agricoles, forestiers et naturels, en retenant la notion de « système régional des espaces ouverts ».

Le territoire francilien est composé de 75% d'espaces ruraux agricoles et forestiers (les forêts de Fontainebleau, de Rambouillet, de Dourdan, de Jouy...) sur un total de 1 207 244 ha (12.702 km²), avec :

- 50% d'espace agricole, 5.830 km²,
- 25% d'espace forestier, 2.780 km²

Par ailleurs, un cinquième du territoire francilien est constitué de zones d'intérêt écologique inventoriées.

Dans les 725 communes des TIR le taux de surfaces « agricoles + forestières » est de 91% (dont 65% agricoles). Il est évidemment un peu plus élevé dans les communes « isolées » (hors unité urbaine, au nombre de 524 sur les 725) où il atteint 94% (dont 71% de terres agricoles).

Au cœur de grands espaces hors agglomération, les massifs boisés et les surfaces agricoles doivent particulièrement être protégés. On y assiste à une urbanisation par « mitage » de l'espace dans certaines zones soumises à de fortes pressions foncières et on y réalise les infrastructures et les équipements pour desservir l'agglomération centrale. C'est par exemple le cas des terres agricoles situées au nord de l'aéroport Charles de Gaulle, dans un secteur proche du territoire de Roissy et des pôles urbains de l'Oise.

Ces terres agricoles et boisées s'inscrivent bien dans l'approche radiale par faisceaux. **Les vallées fluviales et coulées vertes constituent des continuités écologiques qui renforcent la liaison entre l'agriculture périurbaine de la ceinture verte et les grands espaces agricoles qui s'étendent au delà de l'Ile de France. Les espaces interrégionaux ont ainsi vocation à créer des continuités avec les espaces naturels des régions voisines.**

Hors des zones boisées, l'espace rural est constitué de bourgs, villages et hameaux (cf. SDRIF 1994) et, dans les vallées, de corridors très urbanisés et d'un semis de petites villes (particulièrement dense dans le Val-d'Oise et également dans les territoires voisins de Picardie). Des zones de périurbanisation s'y sont développées à partir des pôles principaux.

3. THEMATIQUES SDRIF ET TERRITOIRES

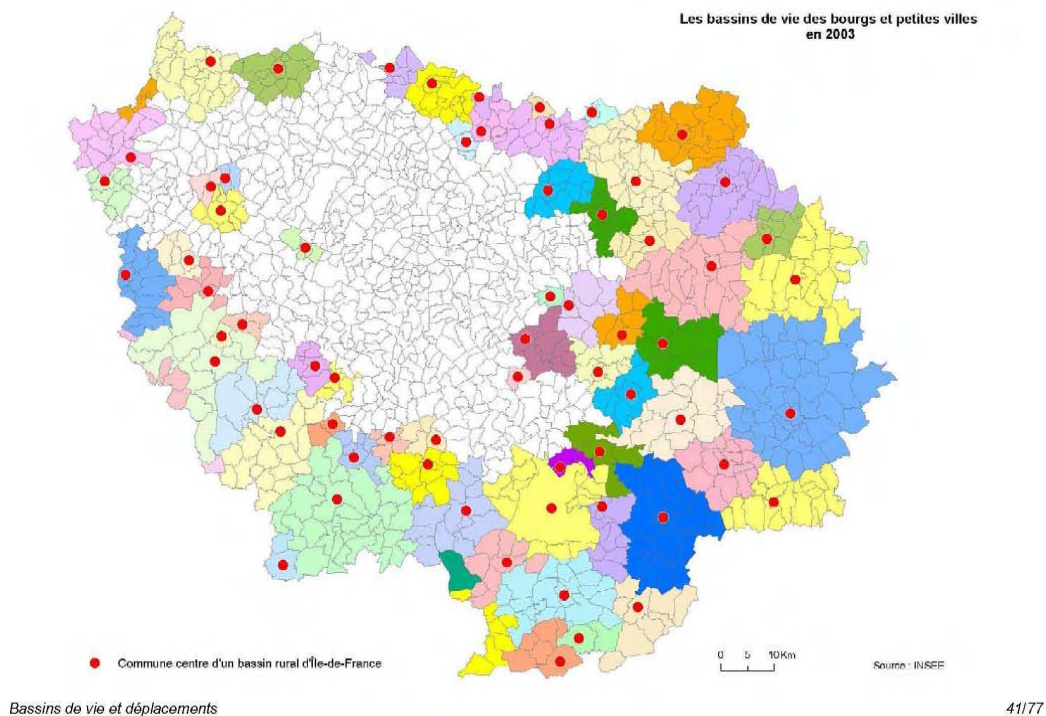
La notion de territoire ne suffit pas, en elle-même, à caractériser un espace «organisé». La première image de cette notion étant probablement le «territoire de chasse» des premières «sociétés» humaines. Aussi la complexité «fonctionnelle» inhérente aux sociétés «modernes» conduit à tenter de **définir le territoire comme une entité géographique répondant à l'ensemble des problématiques posées par la satisfaction de besoins «individuels» et «collectifs» des populations qui l'occupent.**

Ainsi la notion de «bassin de vie» a resurgi lors du débat national sur l'aménagement du territoire en 1994 avec la définition suivante : «*un ensemble de communes parmi lequel les habitants trouvent la majorité des commerces et des services dont ils ont besoin*» ou bien «*le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi*».

L'IAU dans un document intitulé «Bassins de vie et déplacements», paru en juillet 2008, a exposé comment ce concept d'aménagement territorial pourrait s'appliquer à l'Île de France. Il apparaît à l'analyse qu'à l'extrême chaque individu a «son propre» bassin de vie, celui-ci évoluant dans le temps, en fonction de l'âge, de la situation professionnelle, sociale et financière et de son autonomie au regard des déplacements. (Ce dernier point sera développé dans le chapitre 3.3).

En se basant sur cette notion de bassin de vie, l'INSEE a établi la carte des «bassins de vie des bourgs et petites villes» de l'espace rural en Île de France. (*Carte BDVD. p 41/77.ch 2.2 «Les bassins de vie des bourgs et petites villes en 2003»*)

2. Zonage de savoir – 2.2. Zonage polarisé



L'espace à morphologie rurale dominante (espace rural) est composé de communes rurales et de communes urbaines non rattachées au continuum de l'agglomération centrale. **Au sein de l'espace rural, plusieurs catégories ont été distinguées :**

- Les communes rurales proprement dites : les communes inférieures à 2000 habitants ;
- Les communes rurales importantes : les communes de 2000 à 5000 habitants,
- Les pôles urbains du rural : ce sont des villes importantes, de 10.500 à 35.000 habitants, qui structurent largement le territoire rural francilien.

Les territoires ruraux ont quatre fonctions principales :

- une fonction de production agricole, qui n'est plus aujourd'hui l'activité économique majeure ;
- une fonction résidentielle qui connaît un développement fort lié notamment à la mobilité des populations urbaines ;
- une fonction de récréation et de tourisme, en pleine évolution ;
- enfin une fonction de préservation de l'environnement.

L'énoncé de ces seules fonctions ne suffit pas à mettre en évidence les problématiques majeures de ces territoires. Aussi nous les aborderons au travers des cinq thématiques qui structurent le SDRIF de 2008 :

- la population, son logement et le cadre de vie
- les activités économiques, l'emploi et la formation,
- les infrastructures de transport, l'accessibilité et les déplacements
- les équipements structurants et les services
- l'environnement.

3.1. La population, le logement et le cadre de vie

D'après l'étude « bassin de vie et déplacements » de 2008 de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU), **sur les 1281 communes que compte l'Île de France, l'espace à morphologie rurale concerne 725 communes, ce qui représente 1 214 085 habitants.**

Ces 725 communes se décomposent en :

- 667 communes de ZAUER qui constituent 61 bassins de vie,
- 58 communes des 4 bassins de vie qualifiés d'intermédiaires entre rural et urbain : Meaux, Fontainebleau, Goussainville, Beaumont sur Oise.

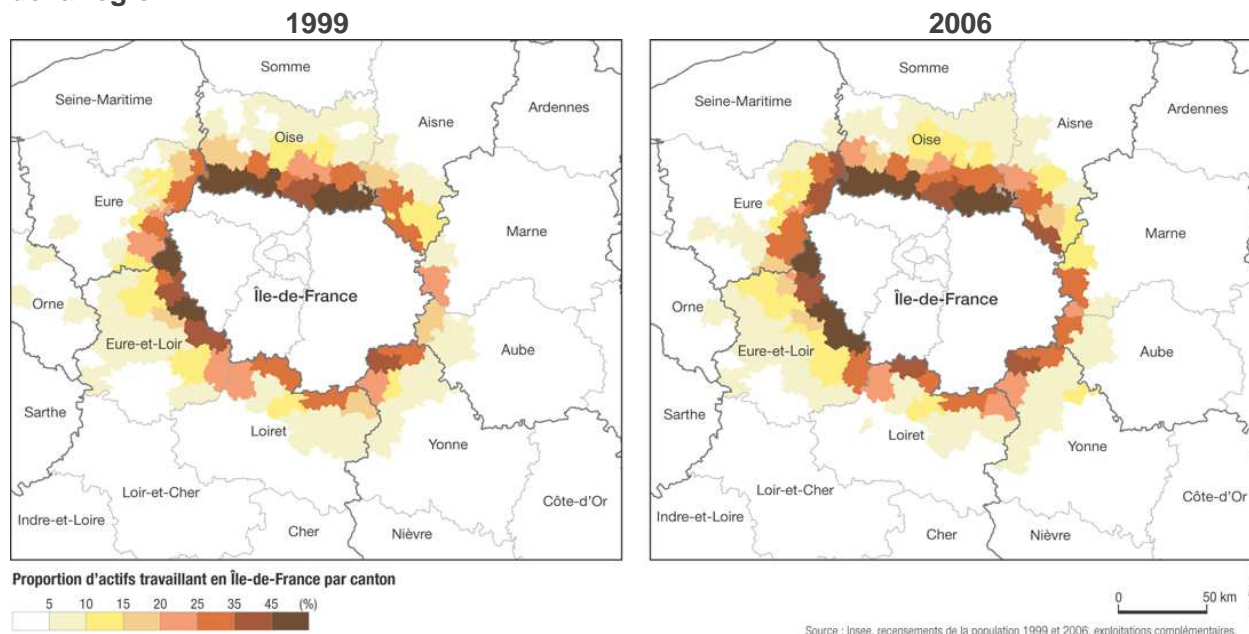
Le découpage retenu est donc un découpage spatial « continu ».

3.1.1. La population

L'augmentation sensible de la population de ces territoires est en partie, depuis plusieurs décennies, la conséquence du phénomène de « desserrement » de l'agglomération parisienne vers ses périphéries. Ce phénomène, de proche en proche, ayant commencé par

concerner la petite couronne, puis la grande couronne jusqu'aux limites administratives de la région, puis les départements limitrophes des régions voisines.

Les actifs de troisième couronne travaillant en Île-de-France vivent à proximité immédiate de la région



Carte proportion d'actifs travaillant en Ile de France en 2006 extrait de la note rapide numéro 509 de l'IAU, juin 2010.

On constate dans les territoires interrégionaux franciliens, dont la population a doublé en 40 ans:

- **un déficit migratoire de Paris avec le reste de la région** qui est passé de 33.550 habitants par an, entre 1982 et 1990, à 22.950 par an entre 1990 et 1999.
- **un déficit de la petite couronne avec le reste de la région** qui est passé de 10.100 habitants par an entre 1982 et 1990 à 5.260 par an entre 1990 et 1999.
- **un excédent migratoire de la grande couronne avec le reste de la région qui s'est réduit**, passant de 43.660 habitants à un peu plus de 28.000.

On constate également dans les territoires interrégionaux franciliens, le départ de 15.400 personnes par an entre 1982 et 1990 à moins de 13.600 personnes par an entre 1990 et 1999, de l'Île de France vers les huit départements limitrophes,

Une étude récente et conjointe de l'IAU INSEE (juin 2010), indique que **la grande couronne a perdu 9200 habitants par an entre 2001 et 2006 au bénéfice des départements limitrophes.**

Ceci montre que les territoires du «rural externe» ne sont pas que des réceptacles du desserrement parisien ; ils ont aussi un rôle de « porte » ou « passerelle » vers les régions voisines. Il reste à savoir ce qui justifie ces déplacements.

Les territoires interrégionaux et ruraux ont attiré, entre 1990 et 1999, des ménages à faibles revenus, ouvriers ou jeunes, qui bénéficiaient de la faiblesse des prix fonciers et immobiliers pour accéder à la propriété, souvent en secteur pavillonnaire. Ont été aussi concernés des ménages ouvriers franciliens qui ont déménagé dans cette période, vers les huit départements frontaliers limitrophes avec l'Île de France. Mais ils représentent moins du quart des ménages partis en périphérie. **On assiste aujourd'hui à un rééquilibrage au profit des classes intermédiaires et notamment des employés.** Les cantons périphériques se caractérisent par l'importance des ménages de retraités (21,9%) et d'ouvriers (25,8%) et la faiblesse de la part des cadres (8,1%).

La part des cadres et des professions intermédiaires est plus importante dans les cantons du nord-ouest de l'ouest francilien, le poids des retraités est plus important au sud et à l'est. Deux phénomènes interagissent aux limites nord-ouest de la région : la proximité de Roissy qui draine une population d'actifs qualifiés et la diffusion des ménages aisés franciliens hors des limites régionales, notamment depuis les Yvelines.

Les revenus de la population vivant dans les territoires interrégionaux, dans la partie est de la Seine et Marne, sont très inférieurs à la moyenne régionale. Ces territoires sont inscrits à ce titre dans la géographie prioritaire du SDRIF de 2008.

Le revenu moyen des ménages des départements limitrophes (17.143 Euros par unité de consommation en 2002) **est inférieur de près d'un quart (23%) à celui de l'Île de France** (22.255 Euros). Ce n'est pas tant la part des ménages pauvres qui y est plus élevée que la part des ménages aisés qui y est plus faible. L'homogénéité de peuplement est plus marquée dans ces territoires que dans la plupart des départements franciliens. (Extrait de la note 423 de l'IAU « l'évolution sociale à la périphérie de l'Île de France »).

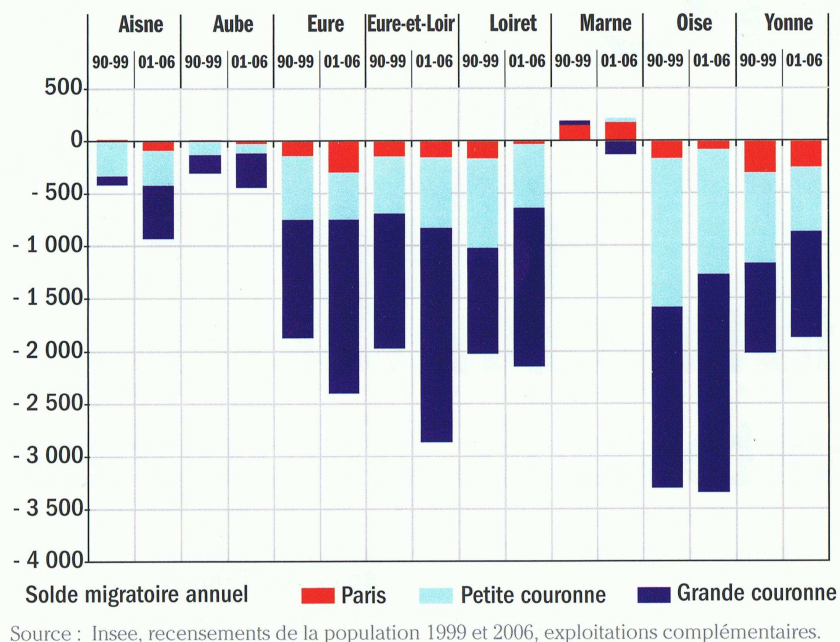
Sur la période récente on constate une reprise de la croissance démographique en Île de France. L'évolution démographique des huit départements limitrophes n'allant pas dans le même sens. Selon l'INSEE leur croissance se serait ralentie, passant de + 28 000 habitants l'an entre 1982 et 1990 à seulement +15 000 entre 1990 et 1999 et + 11 500 entre 1999 et 2004. Le sens de cette évolution atteste d'un essoufflement de la périurbanisation aux limites de la région.

Or, les chiffres les plus récents (population 2007) nuancent la tendance constatée pour les 8 départements voisins :

- Entre 1999 et 2007, la population francilienne a cru de +5,9% (647.000 habitants soit 80.964 par an) tandis que la population des 8 départements n'augmentait que de +3,1% (126.000 habitants soit 15.766 par an)
- Dans les 4 départements de la grande couronne, la croissance est de +5,6% (269.456 soit +33.682 par an)
- Dans les territoires interrégionaux et ruraux, la croissance est de 6,5% (74.218 soit 9.277 par an)

On peut donc considérer, que le «dessalement» s'est réalisé, jouant de la densification en zone urbanisée, au détriment de l'agglomération centrale et que la mise en œuvre du nouveau SDRIF devrait permettre d'inverser cette tendance, notamment en relançant significativement la construction de logements dans l'agglomération parisienne.

Le déficit migratoire entre l'Île-de-France et la troisième couronne s'est surtout accentué en grande couronne



Source : IAU .Note rapide N°509.Juin 2010, *Débordement modéré de la population francilienne sur les départements limitrophes.*

3.1.2. Le logement

Une des premières fonctions des territoires interrégionaux, sinon la première, est la fonction résidentielle. Les choix d'aménagement et d'habitat restent guidés par une demande de logement forte qui doit prendre en compte le souci de l'environnement et du cadre de vie.

L'étalement urbain francilien suit ici les processus habituels en «tâche d'huile» ou en «doigts de gants» et se déploie au-delà de la «ceinture verte». Dans ces territoires l'urbanisation a tendance à s'étendre hors des villages, des bourgs et des villes en suivant les fonds de vallée et particulièrement les infrastructures routières ; ces extensions de zones habitées peuvent générer des difficultés de desserte, de mobilité et parfois malheureusement entraver l'activité agricole qui a pourtant besoin de se maintenir et de se diversifier.

Le logement des habitants constitue, avec l'emploi, la première préoccupation des collectivités locales ; dans les territoires interrégionaux et ruraux de l'Île de France on relève que :

- 45,5% des habitants résident dans les communes les plus rurales,
- 40,7% dans des communes rurales un peu plus importantes,
- 13,8% vivent dans les 9 pôles urbains du «rural».

La construction de logements se concentre prioritairement dans les villes principales (Fontainebleau, Meaux, Rambouillet ...). Côté picard, elle est aussi très active prioritairement dans les petites communes de l'Oise. Par contre, **il y a peu de construction de logements collectifs locatifs ou sociaux. Il faut noter le faible volume de logements sociaux comparé à l'agglomération parisienne.** Dans ces territoires interrégionaux, où l'on note un relatif vieillissement de la population, le constat est régulièrement fait que **les jeunes ménages avec enfants ont du mal à se loger.** C'est le cas dans le Vexin et dans la Plaine d'Yvelines ; dans le faisceau Sud Est, le parc social est inégalement réparti. Dans le faisceau Nord hormis Persan et Fosses les communes sont quasiment dépourvues de logement social. **Une des caractéristiques de ces territoires est le manque de logements sociaux ruraux qui permettent aux salariés locaux et aux jeunes de trouver leur place.** Une partie importante de l'habitat social est concentré dans les agglomérations *sous forme de cité d'habitat populaire qui sont en cours de rénovation urbaine avec l'ANRU (démolition/ reconstruction d'habitat social en nombre équivalent et requalification).* Cette *rénovation* concerne en particulier Meaux (où les cités représentent 43% du parc de la ville), Mantes la Jolie (55% du parc total), Nemours (50% du parc total), Montereau-Fault-Yonne (63% du parc total), Goussainville, Persan. (Source IAU 2007, Synthèse territoriale, les territoires interrégionaux).

Les caractéristiques des nouvelles urbanisations sont diverses selon les villes et répondent à des choix délibérés d'aménagement, ainsi, à titre d'exemples :

- **le PLU de Persan** prévoit de créer une mixité entre habitat, trame verte et services en centre ville aux côtés de l'industrie. Persan a 50% d'habitat social et des quartiers en difficultés. Aussi la commune souhaite faire évoluer l'offre d'habitat en développant des constructions de plus haut standing et en créant des équipements structurants en cœur de ville.
- **dans le Houdanais**, des pôles de développement ont été définis afin d'éviter le mitage et de privilégier des zones de densification de l'habitat. La communauté de communes impose des lots de petite taille à Houdan, respectant, en cela, un COS historiquement élevé pour maintenir son identité.
- **au cœur du PNR Oise-Pays de France, le secteur de Senlis-Chantilly** (Oise) a une offre de logements et des aménagements de qualité et un environnement préservé mais, en contrepartie, des prix immobiliers plus élevés.

Par ailleurs, on constate que des tendances fortes «marquent» ces territoires, ainsi par exemple:

- **les territoires de l'Ouest ont une forte composante résidentielle, avec plus de 80% de maisons individuelles.** Quatre cinquièmes des logements principaux sont habités par leur propriétaire. Il y a peu de logements sociaux (4,5%) avec des proportions inférieures à 2,5% à Vigny/Marines, au nord, et Montfort/Houdan, au sud, et supérieures à 6% sur les cantons de Magny et Guerville.
- **dans les territoires de l'Est du Val de Marne et dans la partie ouest de la Seine et Marne**, se sont développés des quartiers pavillonnaires qui ont contribué à un fort étalement urbain. Il y a 75% de maisons et 24% de logements. 70% des logements ont été construits avant 1974. Le parc HLM représente 13% des logements en résidence principale. Provins est un pôle d'attraction : avec 21.423 logements la croissance de son parc de logements est deux fois plus rapide, depuis 1968, que celle de sa population. Dans ces territoires, le SDRIF de 2008 préconise le développement de l'offre résidentielle, en maîtrisant la périurbanisation. L'objectif retenu est de permettre le

développement dans les pôles importants (Roissy en Brie, Pontault-Combault, Ozoir la Ferrière) surtout par densification, tout en maintenant les espaces de respiration et de l'offre résidentielle.

Remarque : Le marché résidentiel, sous la pression foncière, induit des prix de plus en plus élevés pour des surfaces vendues de moins en moins importantes. À noter que l'arrivée des «rurbains» a contribué à une forte hausse des prix. Ce marché est fortement concurrentiel et en forte hausse, ce qui tend à éloigner les ménages à faibles revenus et prioritairement les jeunes.

3.1.3. Le cadre de vie

En évoquant le « cadre de vie », on y associe immédiatement «la qualité de vie» qui est un concept subjectif. En effet, la qualité de vie est non seulement fonction de l'habitat mais aussi de la disponibilité des services, de l'environnement humain dans lequel la population évolue, des équipements structurants à sa disposition ainsi que du niveau de vie déterminé par la situation économique, l'emploi, les revenus et la formation. **Ce qui caractérise particulièrement ces territoires réside dans la qualité de l'environnement naturel dans lequel s'inscrit un patrimoine varié et généralement de qualité. Cependant, il ne faut pas occulter que ces territoires connaissent également des difficultés économiques et sociales** et que la vie n'y est parfois pas facile, battant en brèche l'image parfois trop idyllique liée à ces territoires.

3.2. Les activités économiques, l'emploi et la formation

Contrairement à certaines idées reçues, **l'Ile de France est une région dont la partie rurale reste source de richesse économique et constitue un enjeu central d'aménagement de l'espace.** La cartographie peut donner une image très urbaine de notre région alors que tel n'est pas le cas : le territoire francilien est composé de près de 75% d'espaces ruraux, agricoles (583.000 ha) ou forestiers (278.000 ha), sur un total de 1207.244 ha.

Le SDRIF de 2008 (p. 29) relève que : «Les écarts de ressources et de développement continuent de se creuser entre le sud ouest et le nord est, des secteurs en forte croissance économique voisinent avec des poches de pauvreté, alors que les fragiles équilibres entre l'agglomération et les espaces interrégionaux restent à préserver».

Le développement économique n'est pas homogène d'un territoire à l'autre et fait apparaître de fortes distorsions, voire des paradoxes.

Par exemple :

- **dans le faisceau sud-est de grands territoires hors agglomération souffrent d'un manque de diversification économique.** Ils sont d'une part fortement concurrencés par l'attractivité des pôles urbains des régions voisines, et ne bénéficient plus de la proximité de la capitale pour se développer. Ces territoires sont d'autre part pénalisés par la présence des villes nouvelles plus attractives qui drainent des financements et investissements plus importants. **Toutefois Provins donne l'impression, a contrario, d'une certaine prospérité et d'un équilibre qui devrait pouvoir perdurer.**
- **le faisceau ouest, réputé riche est caractérisé par un faible développement économique.** En dehors des bourgs de Magny en Vexin, Marines, Thoiry, Montfort-l'Amaury, Houdan, Chaumont en Vexin, en Ile de France et, au-delà, Gisors, Etrépagny, Pacy-sur-Eure, Saint André de l'Eure, et Anet qui ont une plus forte proportion de

travailleurs résidents et un taux d'activité plus faible, le taux des travailleurs résidents est inférieur à 10%, avec un taux d'activité des 25/54 ans supérieur à 90%.

3.2.1. Les activités économiques

Malgré une activité agricole importante, et des activités industrielles maintenues, **la fonction économique première de ces territoires interrégionaux et ruraux est principalement résidentielle**. Il convient également de signaler et prendre en compte le potentiel culturel, touristique et de loisirs qui pour l'instant est insuffisamment intégré dans des programmes pérennes de développement local.

3.2.1.1. L'activité résidentielle

« L'activité résidentielle est liée à la circulation interne des revenus dans les territoires qui permet, par la demande exercée localement, le développement des emplois dits « domestiques » (valorisant la présence de résidents et de touristes). Pour le milieu rural en particulier, la mobilité accrue des ménages représente un atout parce qu'elle génère des revenus qui irriguent les territoires en dehors de leur capacité productive, et valorise des avantages culturels, environnementaux, paysagers et patrimoniaux. » (Sylvain BAUDET. Économie résidentielle : l'autre composante du développement territorial. Octobre 2009).

« Ce type d'activité est particulièrement présent dans l'espace régional des bourgs, villages et hameaux défini par le SDRIF de 1994 qui correspond à 667 communes sur 1281. Cet espace représente environ 4% de la population de la région et 2% de ses emplois. Entre 1990 et 2005 les bourgs, villages et hameaux ont accueilli près de 10% de la croissance démographique francilienne et 8% de la croissance des emplois. Pendant la même période leur développement urbain a représenté 24% des nouveaux espaces urbanisés. Ces derniers se sont accrus d'environ 4.800 ha, dont 3.400 pour l'habitat (30% de la croissance régionale) et 360 ha pour les activités (10% de la croissance régionale des espaces d'activités) » (Carnets pratiques de l'IAU « Comment maîtriser le développement des bourgs, villages et hameaux ? » novembre 2009).

Ces fonctions « d'hébergement » individuel ou industriel, induisent des services, générateurs d'emplois de proximité (artisanat, bâtiment, entretien, aide aux personnes, etc. ...). **La fonction résidentielle de ces territoires stimule donc fortement l'activité locale, mais ne suffit pas à créer, dans les territoires interrégionaux et ruraux franciliens, une dynamique économique suffisamment forte et pérenne.**

On citera l'étude de l'IAURIF de 2005 et les travaux de Laurent Davezies (Université Paris XII) sur l'Économie Résidentielle du Parc Naturel du Vexin qui a une très forte proportion de salaires importés d'autres lieux d'emploi, les revenus liés soit aux dépenses touristiques pour un indice 100 correspondant à la moyenne des régions urbaines françaises, la base résidentielle est de 178 dans le Vexin français où elle est largement portée par la part des salaires importés d'autres lieux (indice 491) loin devant les dépenses touristiques (indice 162) soit aux revenus liés aux retraites (indice 177). Les conclusions de l'étude amènent à réfléchir. Les emplois générés par la demande de ce territoire de plus en plus résidentiel semblent bénéficier aux ménages d'actifs peu qualifiés de territoires voisins et constituent ainsi un mécanisme de solidarité de développement entre le Vexin et les territoires qui l'entourent.

Remarque :

Le concept d'économie résidentielle est en voie d'appropriation par de nombreux élus locaux, mais les actions nombreuses qui en découlent sont rarement articulées et réfléchies dans un cadre stratégique, d'où un effet limité d'entraînement sur la dynamique locale de développement économique.

3.2.1.2. L'activité industrielle

En 2006, dans les territoires interrégionaux et ruraux, les emplois offerts sur le lieu de résidence s'élevaient à 357.745. Parmi eux, les emplois industriels en représentaient 16%, soit 58.139.

Les territoires interrégionaux et ruraux ont perdu, entre 1999 et 2006, 10.366 emplois industriels soit 39% des pertes d'emplois industriels de la Grande Couronne (26.646). Or ces territoires ne concentrent que 19,5% des emplois. Ils ont donc été particulièrement pénalisés par la désindustrialisation. Si l'industrie semble partout en perte de vitesse loin derrière le tertiaire et les services, les mutations économiques actuelles contribuent encore à renforcer cette fragilisation.

Néanmoins, grâce principalement au développement des activités tertiaires, les territoires interrégionaux et ruraux ont eu un solde global d'emplois nettement positif (25.658).

Les territoires interrégionaux sont particulièrement fragiles et exposés aux mutations économiques face à la concurrence internationale, aux délocalisations, aux restructurations des grands groupes. Dans tous ces territoires l'activité industrielle est particulièrement fragilisée. **Le maintien en place du tissu industriel existant est un enjeu majeur pour le devenir de ces territoires. Celui-ci ne peut s'envisager qu'à travers la diversification de la production et des efforts constants de recherche et développement.**

Pour les plus importantes elles sont situées dans les villes comprises dans les faisceaux s'ouvrant sur les régions du Bassin parisien suivantes :

- direction CENTRE : Étampes, Dourdan, Rambouillet (parfumerie, cosmétologie, industrie pharmaceutique, équipement automobile, imprimerie, des industries à haute valeur ajoutée à Rambouillet, Renault, le CEA, Siemens),

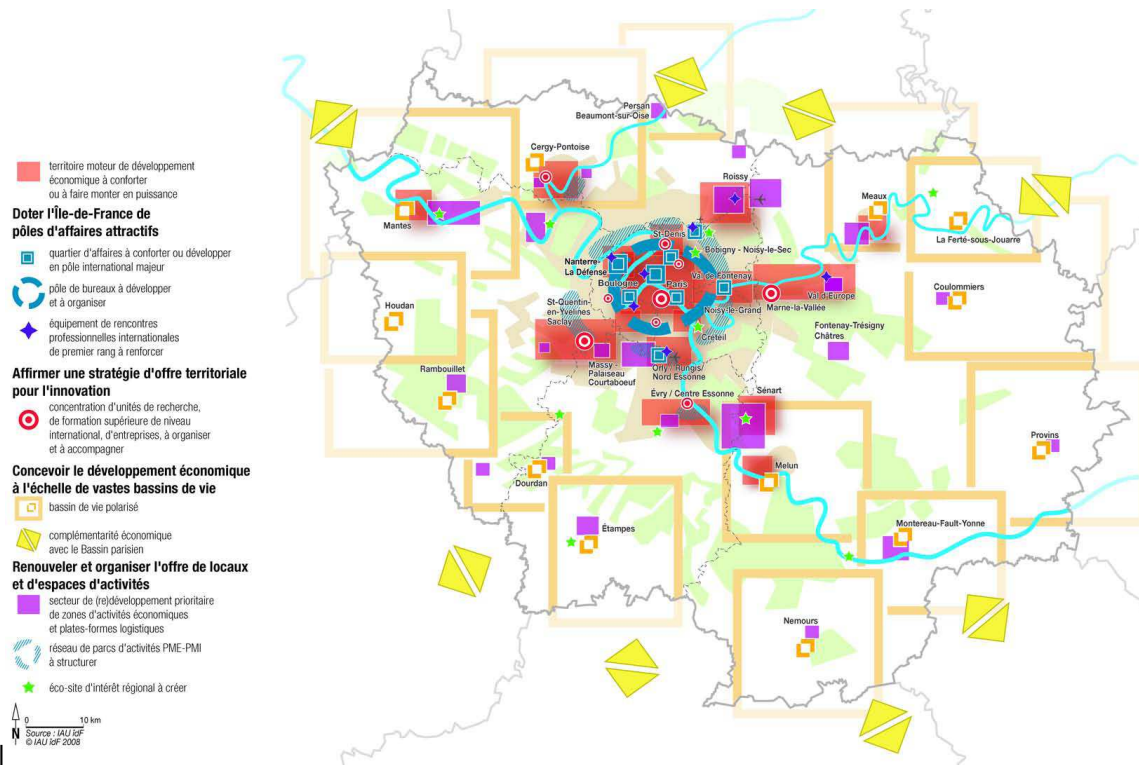
- direction HAUTE NORMANDIE et PICARDIE : Marines et Vigny sont les cantons où le secteur industriel est le plus représenté avec 28% d'actifs, Magny en Vexin et Persan Beaumont qui est un pôle d'emploi important (15 000 emplois) a été fortement touché par la désindustrialisation au début des années 2000.

- direction BOURGOGNE : une tradition industrielle en particulier le long des vallées de la Seine et du Loing (par exemple l'industrie verrière dans la zone de Nemours et quelques grands groupes (SILEC Cable, HUTCHINSON), mais un secteur en phase de désindustrialisation et de nombreux plans sociaux touchant les établissements de production industrielle (à Bagneux sur Loing, à Champagne sur Seine, à Thomery, à Ury). Il n'y a pas aujourd'hui de relance ou de projets permettant d'envisager une reprise de l'emploi industriel (à Nemours, à Montereau).

- direction CHAMPAGNE-ARDENNES : Coulommiers, La Ferté Gaucher Provins, Nangis, Meaux-Lizy sur Ourcq - La Ferté sous Jouarre (pétrochimie, raffinerie, SAGEM, artisanat mais

un phénomène de désindustrialisation notamment dans les territoires les plus à l'est). A noter que dans ces territoires l'industrie représente 13% des emplois, le tertiaire 75%.

Accueillir l'emploi et stimuler l'activité économique (carte extraite du SDRIF de 2008, p.56)



Si les industries des territoires interrégionaux ne sont plus tant créatrices d'emplois, elles maintiennent cependant un dynamisme en termes de production. On compte ainsi quelques grandes industries telle celle du livre à Malesherbes (Loiret), ou Villeroy et Boch, dans le secteur du sanitaire dans le canton de La Ferté Gaucher.

Le manque ou l'insuffisance de services proposés aux entreprises peut avoir un effet repoussoir pour celles qui cherchent un lieu d'installation, mais aussi pour celles déjà implantées. Ces dernières peuvent être amenées à délocaliser leur activité vers des territoires plus animés, tournés vers une plus grande innovation et coopération interentreprises, et où le recrutement de main d'œuvre est plus facile. **Pour un industriel, il est parfois préférable d'aller s'implanter dans les régions voisines où il peut bénéficier de conditions d'accueil plus attrayantes et d'aides spécifiques qui n'existent pas en Ile de France.** Ainsi, les industries des territoires interrégionaux gagneraient à mettre l'accent sur l'innovation et le développement technologique afin d'être plus attrayantes et plus compétitives.

Il faut noter parallèlement que l'Ile de France rurale est exportatrice de matières premières vers l'agglomération centrale. La Région Ile de France consomme environ 30 millions de tonnes de granulats par an et n'en produit que 16. De nombreuses carrières à ciel ouvert dans le faisceau

sud-est à Larchant, silice, au sud de Montereau Fault Yonne, à La Bassée, granulats, à Fontainebleau grès et sables siliceux ; le faisceau sud-ouest a également des gisements avec des exploitations de sablons entre Dourdan et Arpajon et d'argile à Breuillet. Cette activité utilise particulièrement la voie d'eau dans le faisceau sud est pour le transport.

3.2.1.3. L'activité agricole

En ce qui concerne l'**agriculture**, elle **doit être appréhendée comme une force économique pour l'Île de France**. La carte ci-après (BDVD. p39/77.ch 2.1 «Les 24 régions agricoles en 2007») nous rappelle que l'Île de France comporte 24 «régions agricoles».

2. Zonage de savoir – 2.1. Zonage homogène



Bassins de vie et déplacements

L'agriculture francilienne est un atout, elle offre un fort potentiel de production grâce à la qualité de ses sols, et à son climat tempéré. Il est donc essentiel de maintenir cette activité, de préserver et si possible développer les emplois qui lui sont liés. Dans cette perspective, il convient de limiter la fragmentation des espaces agricoles, qui est favorisée par le développement d'une urbanisation plus ou moins bien maîtrisée et par l'existence d'un important réseau d'infrastructures.

L'Île-de-France comptait, en 2005, 5593 exploitations (superficie moyenne de 89 ha soit 2 fois plus que la moyenne nationale) majoritairement axées sur les grandes cultures (94% des terres agricoles) et peu diversifiées (très peu au nord et à l'est où la culture céréalière et oléagineuse domine ; un peu plus au sud et à l'ouest, en Petite Beauce et Beauce, des cultures

de légume de plein champ dans le sud des Yvelines ; cressonnières - un quart de la production nationale - le long de la Juine et de l'Essonne, des élevages d'équidés .

Le revenu de ces productions est, aujourd'hui, fortement dépendant de l'évolution de la politique agricole commune.

Par ailleurs, dans les secteurs urbains et périurbains (rural interne), domine une agriculture spécialisée dans le maraîchage, l'horticulture ou l'arboriculture majoritairement située dans la «ceinture verte» (670 entreprises dont 210 arboriculteurs). Cette activité a été en nette régression au cours des quinze dernières années, et ce malgré une commercialisation en «circuits courts» directement tournée vers le consommateur encore peu développée (avec son corollaire devenu une faiblesse : une absence totale d'organisation à l'exception de petits réseaux comme l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP)). **Ces entreprises de main d'œuvre connaissent un recrutement difficile et affichent des coûts d'exploitation très supérieurs aux autres régions.**

Enfin, autour de la production agricole, **il existe une filière agroalimentaire bien implantée** qui, avec près de 70.900 salariés en 2001 et 27 milliards d'euros de chiffre d'affaires, se caractérise par le poids important des entreprises de 2^{ème} et 3^{ème} transformation. Comme le reste des secteurs industriels, le nombre d'établissements et le nombre d'emplois liés sont en diminution (260 disparitions/an en moyenne depuis 1988).

On constate que les entreprises de l'amont et de l'aval agricole se délocalisent dans les régions périphériques, fragilisant la filière francilienne, en particulier la production.

Les secteurs de la formation et de la recherche agricole (enseignement général, enseignement supérieur, agronomie, agroalimentaire et vétérinaire, centres de recherche et développement) **réunissent le quart des effectifs nationaux de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire.**

Le contexte périurbain de l'agriculture francilienne rend ses conditions d'exploitation de plus en plus difficiles : coût du foncier, consommation et fractionnement des terres agricoles par l'urbanisation et les infrastructures, difficultés de circulation, mais aussi déprédations et dégâts dans les cultures.

Cette activité pâtit fréquemment, dans le «rural interne», du développement non concerté de zones d'activités qui se fait non seulement au détriment de terrains dédiés à l'agriculture, mais est aussi une source de fragmentations des domaines et de gaspillage foncier. Sont ainsi créés des espaces qui se révèlent, au fil du temps, sans fonction, et sont ensuite abandonnés en jachère.

Outre leur fonction principale de production, les espaces agricoles franciliens remplissent de nombreuses autres fonctions, indispensables à l'équilibre de la métropole parisienne. Ces «espaces ouverts» sont source d'agrément et d'identité : qualité des paysages, zones de calme, espaces de respiration et de loisirs, etc. ...

Remarque:

Mieux valoriser la formation aux métiers liés à l'agriculture permettrait d'attirer d'avantage d'actifs vers un secteur souvent mal connu. Cela permettrait également de recruter davantage dans un secteur insuffisamment prisé par les jeunes, voire par les enfants d'agriculteurs eux-mêmes. Encore faut-il que cette agriculture prospère se

développe et se diversifie, en prenant en compte l'innovation technologique, les besoins d'un marché local de plus de 11 millions d'habitants et d'un vaste marché européen.

3.2.1.4. L'activité forestière

La forêt occupe 26% de la surface des territoires interrégionaux et ruraux de la région Ile de France. (cf. carte de l'IAU *Occupation des Sols en Milieu Naturel* en ligne). 21% dans le val d'Oise, 24% dans la Seine et Marne, 25% dans l'Essonne et 35% dans les Yvelines. Ce taux est plus élevé dans les PNR (29%) et surtout dans les communes isolées des territoires interrégionaux et ruraux (31%). **Si ses qualités environnementales et récréatives sont aujourd'hui reconnues, son potentiel productif, donc économique, reste largement sous-exploité.**

En effet, la récolte de bois est faible, la plus basse de France, et largement exportée à l'étranger pour être transformée.

La région Ile de France compte trop peu d'industrie de transformation du bois ; à titre d'exemple, sur les 9 scieries franciliennes une seule traite plus de 5.000m³ de bois par an.

Ainsi, la vente de bois ne suffit pas à combler les coûts que génère la gestion de l'espace forestier. Coûts plus importants qu'ailleurs puisque la forêt francilienne «reçoit» la moitié des visites forestières de France métropolitaine, ce qui induit des dépenses non répercutables sans une politique touristique active

A noter en outre que la forêt privée est difficilement valorisable car beaucoup trop morcelée.

3.2.1.5. Le tourisme

L'activité touristique des territoires interrégionaux, sans être absente, est peu développée par rapport à ce qu'elle pourrait être.

Les entretiens des Ateliers Territoriaux du SDRIF, les travaux sur les Parcs Naturels Régionaux, les rencontres préparatoires à ce rapport des groupes de travail du CESER d'Ile de France vont tous dans le même sens : **le tourisme est une vraie opportunité de développement économique potentielle dans les territoires interrégionaux :**

- **Dans le faisceau ouest :** des espaces verts remarquables, la forêt domaniale de Rambouillet, Le parc de Thoiry, des activités équestres, de nombreux golfs (25% du parc des Yvelines, un patrimoine historique et culturel (châteaux de Groussay, de Thoiry, d'Anet, Pontchartrain..., demeures et collections, centres historiques de Montfort l'Amaury, Houdan..., patrimoine rural et agricole ; le Parc Naturel Régional du Vexin. Tous ces sites sont à valoriser, ils nécessitent une grande attention en termes de restauration et d'entretien.
- **Dans le faisceau nord :** Le PNR interrégional Oise Pays de France, des villes au patrimoine historique, Senlis Chantilly (Oise), l'abbaye de Royaumont (Compiègne), une activité de tourisme équestre.
- **Dans le faisceau est :** la ville historique de Provins et un patrimoine architectural, urbain et rural exceptionnel mais dont l'attractivité culturelle et touristique est encore trop méconnue et exploitée. Un projet de PNR, Brie et deux Morins. De nombreux plans et voies d'eau à

valoriser. Un niveau d'hébergement diversifié, hôtels, chambres d'hôtes, gîtes mais encore insuffisant. Dans ce faisceau, le tourisme est un moteur de développement économique mais il reste à valoriser.

- **Dans le faisceau sud-est** : le PNR du Gâtinais français, un projet de PNR du Bocage Gâtinais, La Bassée, la ville royale de Fontainebleau et son massif, les vallées du Loing et de l'Essonne, La forêt reçoit plus de 10 millions de visiteurs par an, un patrimoine urbain important, Moret sur Loing, Nemours, Montargis (Loiret), un tourisme fluvial en plein essor à conforter. Mais un déficit en hébergement, hôtellerie et restauration, information, des itinéraires de découverte et de liaisons douces à développer.

- **Dans le faisceau sud** : de nombreux sites classés, le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, les vallées de la Juine, de l'Orge, les villes royales d'Ile de France Dourdan, Etampes, Rambouillet, des châteaux (Saint Léger en Yvelines, Maintenon en Eure-et-Loir), des parcs et jardins Méréville, Courson, Chamarande, les forêts de Rambouillet et Dourdan. Et des activités de randonnées, centres équestres, bases de loisirs, golf. Mais un point à améliorer si l'on veut développer un tourisme régional : des capacités d'accueil en gîtes limitées.

Il y a 36 millions de visiteurs par an en Ile de France concentrés sur Paris, Versailles, Disneyland Paris, et/ou relevant des congrès et salons. En parallèle, la population urbaine francilienne aime quitter la ville le week-end pour profiter de la campagne. **Il existe donc un réel intérêt à développer la fonction récréative latente des territoires interrégionaux.**

En effet, les équipements de loisir d'envergure internationale, nationale ou régionale existent (Disneyland Paris à Marne-la-Vallée, le port de plaisance de Meaux, le parc Astérix dans l'Oise ou la mer de Sable, la réserve africaine de Thoiry, etc...) complétées par douze bases de loisirs, des golfs ou centres équestres, mais cela ne constitue pas une trame suffisamment organisée qui permettrait d'attirer le tourisme, ou même d'en «fixer» les habitants.

Le tourisme peut-être un des vecteurs de développement de ces territoires interrégionaux. Il faut leur donner les moyens de valoriser ces activités. Le tourisme «historique» est déjà actif dans certaines villes telles Fontainebleau, Étampes, Provins, Rambouillet... ; mais ailleurs les événements culturels sont peu nombreux, la spécificité territoriale, dont les savoir-faire artisanaux, étant peu mise en valeur. Il est à noter la contribution de plus en plus active d'associations de défense du patrimoine qui s'approprient des lieux ou des événements et qui participent ainsi à l'animation culturelle des territoires interrégionaux et ruraux franciliens.

Le tourisme de «loisirs» et de «détente» profite insuffisamment du cadre environnemental exceptionnel lié à la beauté des paysages agricoles et forestiers. Sans omettre le tourisme fluvial encore trop peu développé et relevant très spécifiquement d'une vision interrégionale.

Par ailleurs, les capacités d'hébergement devraient être développées et adaptées aux exigences d'une clientèle variée au travers d'un véritable potentiel de camping saisonnier, d'hôtellerie, de chambres d'hôtes et de gîtes ruraux.

Remarques :

- Le tourisme pourrait être stimulé par des solutions adaptées telles que la mise en place d'un «pass-touriste régional» incluant par exemple, dans les prix d'hébergement l'accès aux monuments et loisirs locaux, ainsi que la possibilité d'utiliser les moyens de transport en commun.
- La pénurie de logements a pour conséquence fréquente, que des gîtes se convertissent en locatif permanent et diminuent ainsi de facto les capacités d'accueil des touristes.

3.2.2. L'emploi et la formation

En ce qui concerne l'emploi, force est de constater qu'il se desserre moins vite que la population. Tandis que la population stagnait et que l'emploi se détériorait en zone centrale entre 1990 et 1999, on a pu constater une forte augmentation de la population hors zone centrale (à 70% en couronne périurbaine et à 30% en couronne rurale) ainsi qu'une augmentation de l'emploi à 91% en couronne périurbaine et seulement 9% en couronne rurale.

Il convient de noter, également, les difficultés de recrutement que rencontrent entreprises et artisans. Le coût du travail est globalement plus élevé en Ile de France, notamment en raison des prix du logement, et la main d'œuvre disponible sur place ne présente pas toujours les qualifications attendues, en raison notamment d'une inadéquation des formations aux emplois proposés.

Sans pouvoir forcément corrélérer emploi et formation, il faut noter aussi que la part des «sans diplômes», pour les populations des plus de 15 ans, est plus importante dans les territoires interrégionaux et largement au dessus de la moyenne régionale avec par ailleurs de fortes disparités entre les départements.

L'«Observatoire des inégalités territoriales» mesure le niveau de formation d'un territoire à l'aide de deux indicateurs que l'on peut suivre dans le temps :

- le «bas niveau» : taux des 15 ans et plus (hors scolarisés), n'ayant pas dépassé le brevet des écoles.
- le «haut niveau» : taux des 15 ans et plus ayant atteint au moins Bac +2.

Ces indicateurs révèlent une spécificité importante des petites villes des territoires interrégionaux, de part et d'autre des limites de l'Ile de France, par rapport à celle-ci : **le faible niveau d'étude de la population en général.** (Données 2006)

<i>IDF</i>	<i>Bas niveau</i>	<i>Haut niveau</i>	<i>Ratio</i>	<i>Hors IDF</i>	<i>Bas niveau</i>	<i>Haut niveau</i>	<i>Ratio</i>
<i>95-Magny en Vexin</i>	49,2	14,2	3,46	27-Gisors	48,1	13,2	3,64
78-Mantes la Jolie	51,6	16,2	3,18	27-Evreux	44,3	19,5	2,27
				Haute-Normandie	42,8	17,1	2,5
<i>95-Persan</i>	56,7	9,7	5,84				
77-Liz sur Ourcq	51,3	10,5	4,9	60-Méru	52,8	11,1	4,75
77-Moret sur Loing	34,2	26,1	1,31	60-Creil	57,4	12,2	4,7
				60-Senlis	34,5	30,4	1,13
				02-Château Thierry	45,7	17	2,69
				Picardie	46,1	16,3	2,82
77-Meaux	47,1	16	2,97	51-Sézanne	44,1	16,5	2,67
77-Melun	44,5	19,4	2,29	10-Nogent sur Seine	50,1	14,5	3,45
<i>77- Montereau-fault-Yonne</i>	56	11,6	4,83	10-Romilly sur Seine	51,7	9,5	5,44
<i>77- Provins</i>	52,7	15,2	3,46	Champagne-Ardennes	44,6	16,2	2,75
<i>77- Coulommiers</i>	48,5	14,1	3,44	89-Sens	46,9	17,7	2,65
				Bourgogne	40,1	17,8	2,25
<i>77- Fontainebleau</i>	27,7	37,5	0,74				
<i>77- Nemours</i>	50,4	13 ,6	3,7	45- Malesherbes	50,6	11,1	4,56
<i>91-Dourdan</i>	38,5	23,7	1,62				
<i>91-Etampes</i>	46,9	17,5	2,68	45-Pithiviers	54,6	11,6	4,7
<i>78-Rambouillet</i>	32,6	33,8	0,96	28-Chartres	37,1	28,3	1,31
<i>78-Houdan</i>	37,7	18,7	2	28-Dreux	52,4	14	3,74
				Centre	40,1	18,6	2,16
IDF	35	31,7	1,10	FRANCE	38,5	22,4	1,72

Nota : les villes en italiques sont les villes trait d'union du SDRIF de 1994

On constate que :

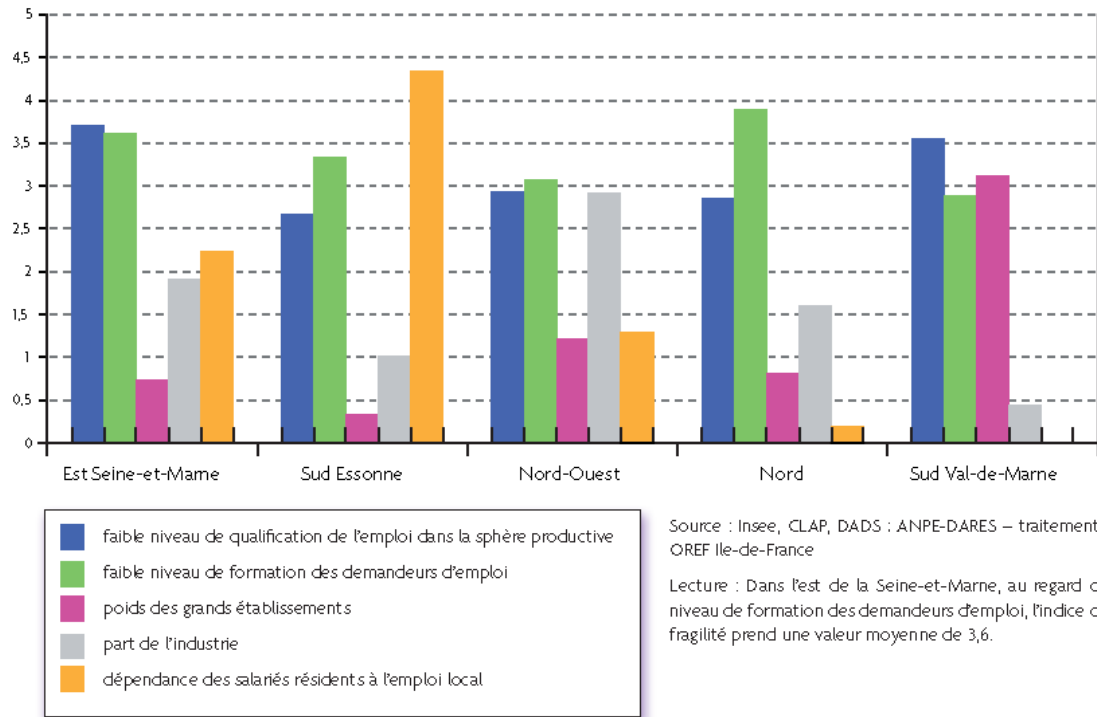
- **Dans les villes «trait d'union» du SDRIF de 1994, le niveau de formation est généralement faible** sauf exception (Rambouillet, Fontainebleau, Dourdan). Sur l'ensemble des villes du tableau, les «bas niveaux» concernent souvent, à peu près 50% de la population (hors scolaires) ; les «hauts niveaux» présentent parfois des taux inférieurs de 20 points par rapport à la moyenne Ile de France.

- **On peut faire le même constat pour les villes des régions limitrophes.** Il n'y a donc pas de rupture de ce point de vue de part et d'autre de la frontière régionale. Le taux des «hauts niveaux» est inférieur de quelques 5 points au taux national et de 10 à 20 points à celui de l'Ile de France. À l'inverse, les «bas niveaux» sont plus élevés de 5 à 10 points.

- **Dans cet échantillon, deux villes se distinguent par leur ratio «bas niveau/haut niveau» particulièrement préoccupant.** Il s'agit de petites villes dont l'industrialisation a attiré une main d'œuvre peu qualifiée et qui ont ensuite été touchées par des crises économiques successives : **Persan (ratio 5,84) dans le Val d'Oise et Romilly/Seine (ratio 5,44) dans l'Aube. Une étude sociologique approfondie de ses causes et de ses conséquences devrait y être recommandée.** D'autant que l'« Observatoire des inégalités territoriales (cité supra, permet de constater que dans ces deux villes comme dans les autres à peine moins touchées, les écarts de formation ont plutôt tendance à s'amplifier qu'à diminuer avec le temps, si on les compare à l'évolution des moyennes nationales).

Ainsi le lien emploi-formation se traduit par des situations variables selon les territoires comme le montre le graphique ci-après qui permet de visualiser l'indice de fragilité des demandeurs d'emploi au regard de leur niveau de formation dans cinq secteurs de la région.(Source INSEE, DADS ANPE-DARES- Traitement OREF Ile de France).

Graphique 1 : indice moyen de fragilité pour les cinq grandes zones identifiées



On voit que :

- **la Seine et Marne**, notamment à l'est, cumule des niveaux de qualification faibles et une proportion élevée de demandeurs d'emploi ayant un niveau inférieur au baccalauréat. Le taux de chômage y est de plus de 25% chez les 15-24 ans. Ce type de territoire est très fragile, notamment lorsqu'il y a survenance de mutations dans le secteur industriel ou dans des secteurs peu qualifiés.
- **les cantons du nord-est de l'Île de France** présentent également des difficultés économiques. Ils dépendent de grands établissements avec une proportion importante d'ouvriers et d'employés et des demandeurs d'emploi avec un faible niveau de formation.

Dans certains territoires la population dépend davantage des emplois locaux et est d'autant plus captive lorsque les transports collectifs ne sont pas très denses (infrastructures de transports collectifs faibles et temps de transport importants). Les territoires les plus concernés sont situés majoritairement en Seine et Marne, autour de Provins - qui est un pôle d'emploi local avec plus de la moitié de ses actifs qui travaillent sur place - au sud de Fontainebleau et dans le sud de l'Essonne (cantons d'Etampes, de Dourdan, et Méréville) qui est très fragile avec de faibles niveaux de formation et des salariés dépendant surtout des emplois locaux.

Remarque

On peut faire l'hypothèse que les difficultés pour accéder à un travail par les demandeurs d'emploi, corrélées à la difficulté de trouver le personnel adapté par les employeurs, sont amplifiées par un déficit notable dans les filières de formation générales et

professionnelles.

3.3. Equipements structurants et services

Dans l'étude (déjà citée) réalisée pour la DATAR en 2003 sur le zonage en aire urbaine et aires d'emploi de l'espace rural (ZAUER), l'INSEE, l'INRA, l'IFEN et le SCEES ont analysé, pour chaque bassin de vie, les emplois mais aussi **le niveau d'équipement et d'attractivité** (nature et temps moyen d'accès aux équipements, commerces et services privés ou publics accessibles) **afin établir une mesure objective du « degré d'autonomie » des dits bassins de vie.**

Le résultat obtenu, sous forme de « score » (sur 20) donne une indication de la présence de services et d'emplois dans chaque bassin de vie. Les scores sont calculés sur 5 composantes d'égale pondération : équipement concurrentiels, équipements non concurrentiels, équipement d'éducation, équipement de santé et offres d'emplois :

Les bassins de vie dont le score est supérieur à 12/20 sont considérés comme « autonomes » et ceux dont le score est inférieur ou égal à 8/20 sont considérés comme « dépendants » (d'un autre pôle urbain) ce qui, dans ce dernier cas est source de mobilités obligées plus importantes.

Le tableau ci-après permet de « visualiser » les scores moyens des 61 bassins de vie franciliens par comparaison avec les 49 bassins de vie limitrophes ou quasi limitrophes (situés en vis-à-vis) appartenant aux départements voisins du bassin parisien inclus dans le même faisceau.

	Bassins de vie limitrophes des départements voisins regroupés par faisceau					
BV hors Ile de France	Nord	Est	Sud-est	Sud	Ouest	Ens. 49 BV
Score moyen	10.4	12	14.4	9.9	9.9	10.9
	Ensemble des Bassin de vie ruraux franciliens regroupés par faisceau					
BV dans Ile de France	Nord	Est	Sud-est	Sud	Ouest	Ens. 61 BV
Score moyen	9.6	9.2	8,5	7.9	8.4	8.9
Ecart de score en faveur des bassins de vie situés à l'extérieur de l'Ile de France						
	0.8	2.8	5,9	2	1.5	2

Remarque :

Cette comparaison met en évidence que les bassins de vie des territoires interrégionaux et ruraux dans les régions limitrophes sont globalement plus autonomes parce que mieux équipés (en emplois et en services) que leurs homologues franciliens de 2 points en moyenne générale, avec des écarts importants dans le faisceau sud-est. Une conclusion hâtive pourrait conduire à considérer qu'il vaudrait mieux habiter, ou installer une activité, à l'extérieur de l'Ile de France pour bénéficier de meilleurs services. A rapprocher du fait que s'y loger y est moins onéreux.

D'après le « bouquet idéal de services » établi en 2005 par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), les populations accordent une importance particulière à la présence d'un bureau de poste, d'un service médical, de commerces alimentaires, de crèches et d'autres modes de garde, sans toutefois négliger par ailleurs l'importance des attentes en termes de services aux personnes âgées et de couverture Internet haut débit.

Les services à la personne et aux entreprises sont des leviers du développement de l'activité économique. Or, on constate une très nette insuffisance en matière d'offre de services dans les territoires interrégionaux : celle-ci n'est ni assez dense ni assez diversifiée pour répondre complètement aux attentes des habitants.

Il faut cependant noter que **les situations diffèrent selon les territoires, les moins denses (moins de 50 habitants au km²) étant les plus défavorisés.**

A noter également **le manque ou l'insuffisance de services aux entreprises sur les zones d'activités.** Les collectivités locales se limitent trop facilement à la création de Zones d'Activités (ZA) pour attirer les entreprises. Cette « politique recette » est insuffisante et souvent peu optimisée du fait de l'existence d'autres ZA à proximité.

D'autre part, le développement de grands centres commerciaux se fait au détriment des commerces de proximité qui, peu soutenus, se raréfient.

En ce qui concerne les services à la personne, la population urbaine qui s'installe dans les territoires interrégionaux choisit sa domiciliation chaque fois que possible, en fonction des services mis à sa disposition. Parmi ceux-ci, on accordera une attention particulière à :

- la santé et les services aux personnes,
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

3.3.1. La santé et les services aux personnes

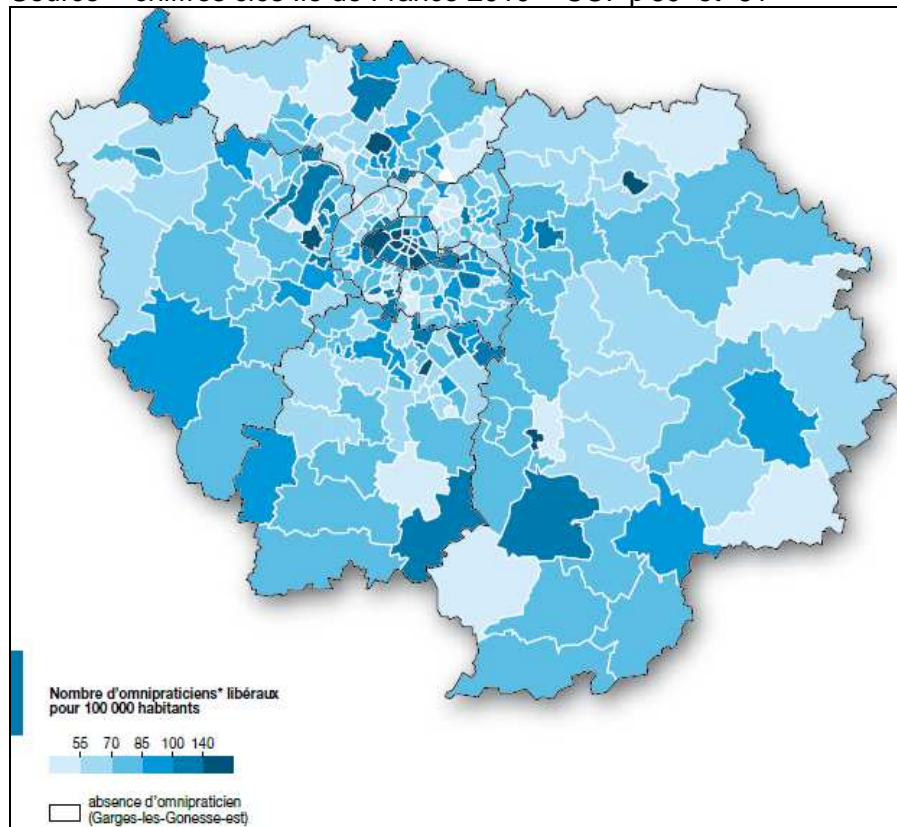
La présence médicale est en général faible, voire insuffisante en milieu rural comme en donne une idée la carte ci-dessous des « bassins de santé en 2007 » extraite du document de l'IAU « bassins de vie et déplacements » (juillet 2008). Là encore, **l'offre est inégale** : plutôt satisfaisante pour le Houdanais, le manque se fait plus sentir dans le Malesherbois-Gâtinais où les patients sont orientés vers les hôpitaux de Fontainebleau, d'Étampes ou Pithiviers. **Se pose alors la question de la mobilité et de l'accessibilité des services de santé.**

De plus, **les limites administratives ont une forte incidence sur la présence de services hospitaliers.** Constat auquel l'ARS IDF a apporté une réponse résumée dans le texte ci-après (source :ARS IDF: document de synthèse sur le projet d'organisation des territoires de santé en IDF) « *Les territoires de santé ont désormais une définition plus globale que les territoires sanitaires antérieurement définis et leurs finalités sont renforcées. Rassemblant l'ensemble des secteurs de l'offre de santé, ils devront permettre de respecter les logiques différentielles des acteurs. Il est également souhaitable que le territoire de santé corresponde à un niveau de concertation ou de décision politique générale afin que les questions de santé ne soient pas traitées isolément mais intégrées dans les politiques locales de transports, de logement, ou de cohésion sociale* ». C'est dans une perspective de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et d'amélioration de la qualité du service rendu par le système de santé aux Franciliens que la loi HPST a confié ces missions aux ARS.

La question subsiste de savoir quelle sera la composition du territoire la plus pertinente pour qu'au delà des zones dotées en offre de soins, une nouvelle organisation permette aux zones sous dotées d'avoir une prise en charge médicale et sociale de proximité accessible à tous ?

La densité de médecins généralistes est ici le rapport entre le nombre de médecins recensés et le nombre d'habitants sur un territoire donné. Le rapport est calculé pour 100 000 habitants (référence moyenne France : 92,9). Il s'agit des médecins libéraux uniquement.

Source « chiffres clés Ile de France 2010 » CCI p60 et 61



Dans les territoires interrégionaux, les services à la personne sont à développer plus particulièrement pour deux types de population :

- les personnes dépendantes,
- l'enfance.

3.3.1.1. Services aux personnes dépendantes (âgées, handicap)

Les personnes âgées préfèrent généralement demeurer chez elles, ce qui revient moins cher, pour la collectivité, qu'un hébergement en maison de retraite. Selon l'INSEE, d'ici 2020, la part des personnes âgées placées en institution devrait proportionnellement diminuer en faveur du maintien à domicile.

Corrélativement, **la demande de soins à domicile aura par conséquent tendance à fortement augmenter**, d'autant que l'espérance de vie ne cesse de croître et que la génération du baby boom arrive à la retraite. L'INSEE prévoit ainsi que la part des personnes âgées potentiellement dépendantes augmentera de 39% d'ici 2020 en Grande Couronne (Yvelines : +43.5%, Essonne: +47.1%).

Actuellement, les services à domicile sont encore trop peu développés dans les territoires interrégionaux, mettant un frein à la possibilité réelle d'un maintien à domicile. **De façon générale, l'offre des services à la personne âgée ou handicapée est très dispersée.** Il conviendrait donc d'intensifier l'offre et d'améliorer l'organisation de ces services pour faire face à la demande actuelle et future, comme le CESER l'a déjà exprimé, notamment à l'occasion de ses différents avis sur la révision du SDRIF.

3.3.1.2. Services à l'enfance : garde d'enfants et pédiatres

Ce sont, jusqu'à aujourd'hui, le plus souvent des familles jeunes avec enfants qui s'installent dans les territoires interrégionaux. Les migrations pendulaires, résultant de la distance entre lieu de vie et lieu de travail, obligent les parents à faire garder leurs enfants sur une large amplitude horaire.

Pour la **petite enfance, des dispositifs de garde existent mais ils ne répondent pas toujours aux horaires des parents.**

Concernant les enfants plus âgés, les structures scolaires sont satisfaisantes mais le périscolaire et les activités extra-scolaires sont parfois peu développés et le plus souvent assurées par des associations locales.

Les services de pédiatrie sont généralement insuffisants localement, relevant de la médecine spécialisée peu présente dans les territoires concernés. Il n'y a pas pour l'instant de réponse satisfaisante à ces questions essentielles pour les familles.

3.3.2. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication

Une partie importante des territoires interrégionaux n'est pas couverte par le haut débit pour des raisons techniques. Pourtant cette **technologie peut être considérée comme un moyen de rompre l'isolement des personnes peu mobiles,** qu'elle qu'en soit la cause. Par ailleurs **ce peut être un des moyens de développer le travail à distance,** rendant possible la réduction de certains déplacements professionnels notamment aux heures de pointe.

3.4. Infrastructures de transport. Accessibilité et déplacements

Le développement des transports vers la capitale a favorisé des relations de dépendance avec la ville centre, de fait au détriment des relations de proximité. **Les transports transversaux qui permettraient la mise en réseau des villages entre eux et avec les villes secondaires sont peu développés** et lorsqu'ils existent, ne sont pas toujours adaptés à la demande.

Malgré tout, les déplacements entre bassins de vie et zones d'emploi structurent et ponctuent la vie des populations. Par exemple, dans le faisceau nord, vers l'Oise, dans les territoires interrégionaux du faisceau sud-est vers la région Bourgogne, à l'ouest avec les régions voisines de Haute et Basse Normandie. Ainsi, 85.000 salariés picards se rendent quotidiennement en Ile de France et 7.500 personnes vivant dans le sud de l'Oise travaillent dans le bassin d'emploi de Roissy.

Ainsi, **les infrastructures liées au transport et les fonctions induites sont essentielles dans les territoires interrégionaux et ruraux.** Elles devraient faire l'objet de toute l'attention des pouvoirs publics, en raison d'un décalage fréquent et croissant entre bassins d'emplois et bassins de vie. Les populations actives parcourent souvent des distances importantes pour se

rendre de leur domicile à leur travail. Les autres populations (étudiants, personnes âgées, artisans, etc....) sont également confrontées à des problèmes d'accessibilité liés à leurs bassins de vie respectifs. Sur ce dernier point, les mères de familles sont souvent mises à contribution, gérant au «volant de leur voiture» les contraintes des différents besoins de mobilité de la famille, et en particulier, ceux des enfants.

On constate aujourd'hui que la distance n'est plus le critère prioritaire dans le choix résidentiel, mais le temps pour aller d'un point à un autre.

3.4.1. Les infrastructures de transport

Construites selon une logique radiale pour desservir Paris, ces infrastructures «traversent», ou «enjambent» les territoires interrégionaux et ruraux le plus souvent sans les «desservir», à l'exception des secteurs proches des gares pour le rail, de la route s'il ne s'agit pas d'une autoroute et des aéroports. On parle alors «d'effet tunnel».

De ce fait, ces territoires subissent de nombreuses nuisances inhérentes aux modes de déplacement **sans réelle compensation pour l'économie locale et leurs habitants.**

Par ailleurs, la concentration de l'activité sur la zone centrale et les pôles que constituent les villes nouvelles, dans un rayon maximum de 30km environ autour de Paris, génèrent des flux d'échanges dont une grande part est effectuée par la route. **Le fret, acheminé par la route, à destination ou en provenance de l'Île de France et «en transit» représente environ la moitié du tonnage transporté.**

Les migrations alternantes, très nombreuses, sont une caractéristique forte des territoires interrégionaux devant laquelle les infrastructures existantes (rail, route) ne sont plus dès lors adaptées.

L'affirmation de migrations très nombreuses dans les territoires interrégionaux et ruraux mérite toutefois d'être relativisée :

- **21% des emplois se situent dans la commune de résidence** ce qui montre l'importance de l'économie résidentielle dans ces territoires ;

- **2 emplois occupés sur 3 (66%) se situent dans le département de résidence.** Pour autant, cela ne veut pas dire que le tiers restant travaille forcément dans le cœur de l'agglomération de Paris. Cela est corroboré par le fait que 19% seulement des résidents des territoires interrégionaux et ruraux utilisent les transports en commun. Ils ne sont que 13% dans les communes « isolées » (hors unité urbaine) des territoires interrégionaux et ruraux. A titre de comparaison, la moyenne des 4 départements de la Grande couronne est de 57% pour les emplois se situant dans le département de résidence et de 29% pour l'utilisation des transports en commun.

3.4.2. L'accessibilité

Le premier enjeu pour tous les territoires interrégionaux **consiste dans l'accès aux principaux pôles de transports de l'agglomération centrale.**

Dans l'ensemble des faisceaux, on constate des carences dans l'accessibilité qui tiennent à la saturation des principaux axes routiers en période d'heure de pointe, **un manque de liaisons transversales, une desserte insuffisante en transports** en commun, des liaisons par bus qui ne sont pas encore assez efficaces, des dessertes ferroviaires dont la qualité et la fréquence sont encore à améliorer :

- **dans le faisceau ouest** : Les axes transversaux/tangentiels nord-sud sont faibles ou inexistants par rapport aux radiales est-ouest, ce qui ne facilite par une desserte équilibrée des territoires. Ce faisceau est desservi par de grandes infrastructures qui bordent la Seine : A13, autoroute régulièrement saturé entre Paris et Mantes ; A15 et A16 ; RN12, RN10 avec une absence de liaisons tangentielle adaptées ; des voies ferrées jusqu'à la Haute et Basse Normandie (Evreux, Lisieux, Caen, Rouen, Le Havre), le tronçon entre Paris et Mantes est saturé. Les caractéristiques de ces infrastructures ferrées ne permettent ni des temps de trajets courts, ni des liaisons diversifiées et suffisantes avec La Défense et son pôle d'emploi et l'aéroport Charles de Gaulle, ni des correspondances aisées avec le réseau TGV national. Une amélioration drastique de ces liaisons ferrées en termes de qualité de services est à réaliser. Le stationnement urbain en centre villes est perturbé dans certaines villes franciliennes, proches des régions limitrophes, en raison de l'attractivité de la tarification de l'Île de France. Un exemple intéressant de coopération intercommunale sur l'accessibilité est à mentionner ; la communauté de communes constituée autour de Houdan, travaille sur le transport à l'échelle locale et les bassins de vie, ce qui nécessite toutefois une coordination des acteurs interrégionaux.

- **dans le faisceau nord**, où les distances entre l'agglomération centrale et la limite de la région sont les plus faibles : le secteur de Persan-Beaumont bénéficie d'une bonne accessibilité. Le réseau ferré permet de rejoindre Paris (la gare du Nord) en 30 minutes. Des projets d'ouvertures de lignes de bus Persan-Roissy, Persan-Cergy sont en cours. L'ouverture d'une deux fois quatre voie est un projet acté par le Conseil Général du Val d'Oise. Des études sont actuellement en cours relatifs au projet «Creil Roissy» et le barreau des RER B et D, dit « barreau de Gonesse », ce qui devrait encore améliorer l'accessibilité.

- **dans le faisceau est**, la faible densité urbaine entraîne une mauvaise desserte en transports en commun et conduit à un accroissement de l'usage automobile, source de saturation des réseaux routiers. Le réseau de bus se développe progressivement, mais doit encore monter en puissance ; plusieurs lignes desservent les gros pôles d'emplois. Le Provenois, comme l'est du département, souffre d'un enclavement préjudiciable au développement économique et à l'emploi. Le développement des infrastructures routières (nord/sud) avec raccordement au réseau autoroutier (Provins) est perçu comme une condition incontournable au développement économique. La desserte ferroviaire est organisée pour assurer les liaisons avec Paris mais avec une qualité inégale (traction non électrique) selon les secteurs. Aux alentours des gares, certaines villes sont confrontées à des problèmes de stationnement démesurés en raison de l'afflux de migrants des départements voisins qui viennent y prendre le train, c'est le cas de Longueville, tout comme Rambouillet dans le faisceau sud et Houdan dans le faisceau ouest, premières gares-frontières d'entrée en Île de France.

- **dans le faisceau sud-est**, il existe une bonne desserte routière entre les divers pôles : A6, A5, A7, A19 ; les routes nationales : N6 (Melun-Auxerre), N7 (Corbeil Essonne-Montargis-Bourges), N152 (Fontainebleau-Pithiviers-Orléans), N60 (Orléans-Sens-Montargis-Troyes) mais les liaisons routières intercommunales sont difficiles. Les déplacements en voiture, particulièrement importants dans ce secteur, entraînent saturation de certains axes et pollution. La réalisation du tronçon Courtenay Artenay (Loiret), de liaison de l'A6 avec l'A10, devrait renforcer les liaisons transversales. Le réseau ferré, en cours d'amélioration (augmentation des fréquences et confort des équipements) est presque exclusivement radial ; le secteur est surtout desservi par les trains de banlieue venant de la Gare de Lyon. Le RER est absent à partir de Melun. Les réseaux de bus des transporteurs privés (OPTILE) ne pallient que partiellement l'insuffisance des transports ; de nombreux secteurs ruraux se trouvent ainsi à l'écart de tous types de transports en commun, entraînant un accroissement de l'usage de l'automobile.

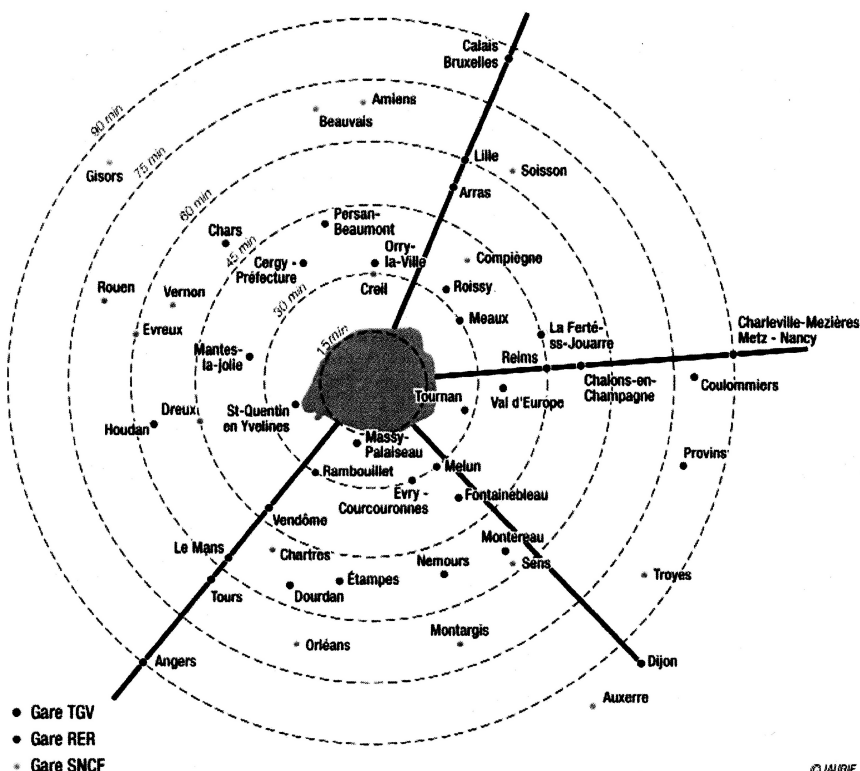
L'enjeu de l'accès aux gares de Lyon et Paris Austerlitz et à l'agglomération centrale de Massy-Orly et l'amélioration des dessertes est prioritaire.

- **dans le faisceau sud**, on trouve deux nationales (N10, N20) et deux autoroutes (A10 Paris-Bordeaux, A11 Paris-Nantes) ; deux transversales importantes Ablis-Corbeil via Etampes (N191) et Dreux-Orléans via Chartres (N154) ; une desserte radiale pour les transports en commun avec deux branches de la ligne C (Dourdan et Etampes) , l'extrémité de la ligne B (St Rémy les Chevreuse), la ligne D4 jusqu'à Malesherbes (Loiret), les lignes SNCF Paris-Chartres, via Rambouillet, Paris-Orléans, et Paris Le Mans.

Le second enjeu est d'accroître «l'accessibilité des villes trait d'union», du SDRIF de 1994, depuis les espaces ruraux en améliorant les réseaux de bus inter urbains et en développant les liaisons en transports collectifs vers les bassins de vie depuis les espaces ruraux.

Le troisième enjeu est d'organiser à l'intérieur des bassins de vie eux-mêmes des moyens de transports collectifs pour faciliter l'accès aux équipements structurants (écoles, centres de soins, poste, etc....) et aux services (commerces de proximité). Ce dernier enjeu est très rarement pris en compte en raison de son coût.

Un effet pervers, déjà constaté, de l'amélioration de l'accessibilité notamment vers Paris est illustré par le graphique ci-après, étalonné en temps de trajet en train, qui fait apparaître qu'il faut moins de temps pour aller en train de Beauvais, Lille, Chalons en Champagne, Montereau, Orléans, Le Mans ou Rouen à une gare parisienne que pour parcourir, aux heures de pointe de la circulation automobile(de 6h30 à 9h le matin, et de 16h30 à 19h le soir), les 30 à 50 km qui séparent le domicile de nombre d'habitants des territoires interrégionaux, de leur lieu de travail. **Ainsi, sur ce point particulier mais il y en a d'autres, les territoires interrégionaux supportent, comme nous l'avons déjà souligné, des infrastructures, et leurs nuisances, sans pouvoir bénéficier de leur service.**



Source :IAURIF.Synthèse territoriale-Les territoires interrégionaux -Décembre 2007.Temps d'accès à Paris en train

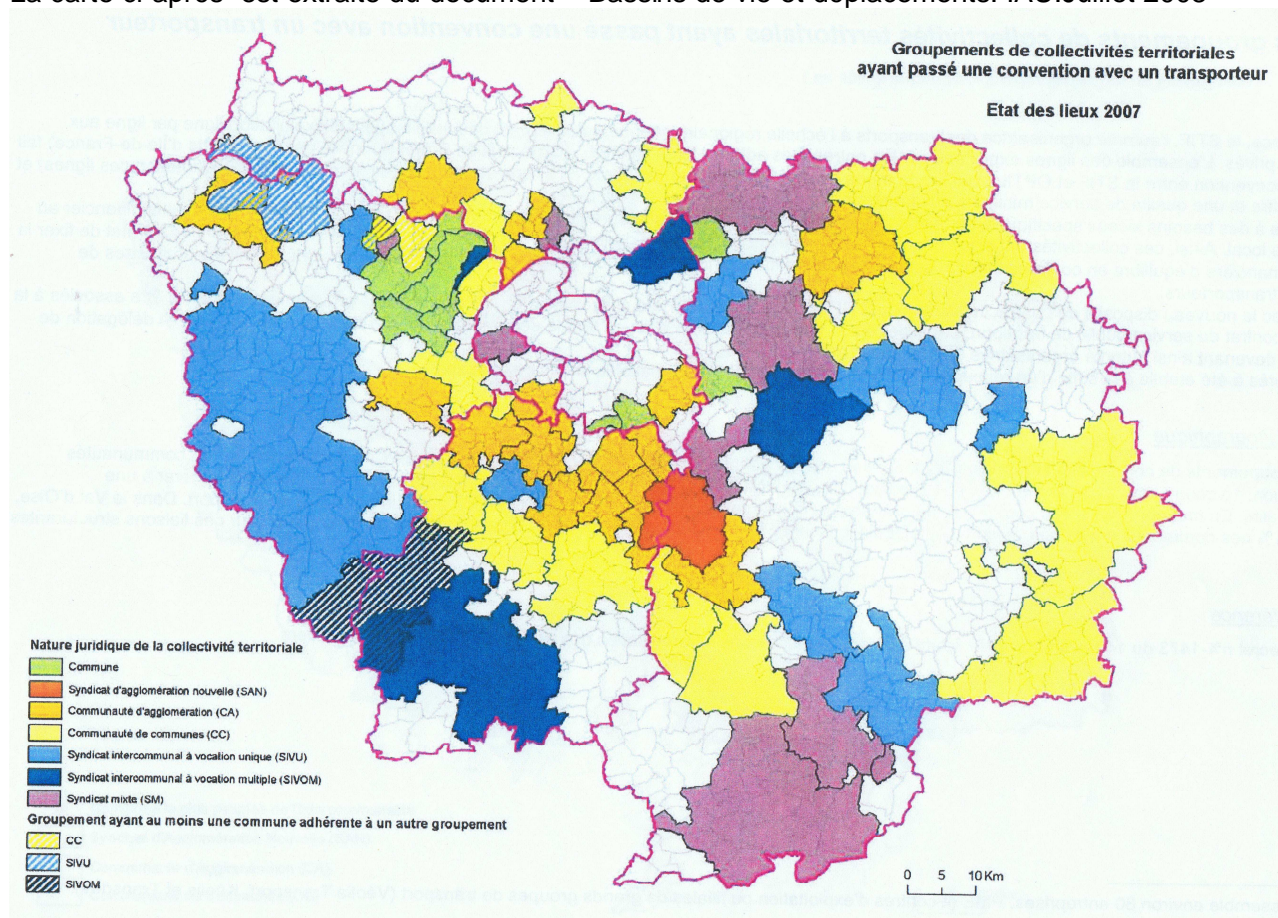
3.4.3. Les moyens de déplacement

Les moyens de déplacement dans les territoires interrégionaux, pour être optimisés devraient conduire à une meilleure articulation entre systèmes de transport et aménagement. Ce qui est rappelé dans le SDRIF de 2008 (p71) «*Le renforcement des dynamiques propres aux villes de l'espace rural et la maîtrise de leur développement urbain impliquent des actions d'amélioration de l'offre de transport au sein des bassins de vie ainsi que de maintien ou de développement de la qualité des accès vers l'agglomération centrale, mais aussi vers d'autres pôles structurants à l'échelle du Bassin parisien*».

Pour répondre à cet objectif le STIF, l'autorité organisatrice des transports à l'échelle régionale, attribue des autorisations d'exploitation ligne par ligne aux transporteurs privés. L'ensemble de ces lignes est exploité par les entreprises adhérentes à OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Île-de-France).

Parallèlement, pour répondre à des besoins locaux spécifiques, certaines collectivités territoriales ou structures intercommunales ont souhaité apporter leur soutien financier au réseau de bus local. Ainsi, ces collectivités ont signé une convention avec le transporteur desservant historiquement leur territoire. Elles influencent ainsi les périmètres de desserte des transporteurs.

La carte ci-après est extraite du document « Bassins de vie et déplacements. IAU.Juillet 2008 »



En moyenne, **61% des communes de grande couronne sont concernées par une convention avec un opérateur de transport**. Toutefois, dans le Val d'Oise, seulement 31% des communes ont signé une telle convention mais le Conseil général finance en partie 30 lignes de transport en commun sur des liaisons structurantes du territoire.

A l'avenir, avec le nouveau dispositif de contractualisation du STIF (contrat de type II), les collectivités territoriales ou leurs groupements pourront être directement associés à la définition du contrat du service public de transport, participer à son financement et, si elles en font la demande, bénéficier, de la part du STIF, d'une délégation de compétence, devenant ainsi autorité organisatrice de proximité (AOP).

On peut considérer la mise en place de ces lignes de bus, comme une amélioration notable pour les déplacements, entre et dans les bassins de vie, mais il serait indispensable d'en mesurer l'impact réel sur les habitudes de déplacement des populations concernées. En effet ce service couvre une très large plage horaire, de 6h à 23h, avec des autocars de grande capacité. Aussi, **il serait intéressant qu'une étude soit conduite en partant du taux de remplissage des cars au regard des investissements consentis et d'étudier parallèlement la faisabilité de mise en place d'autres moyens répondant mieux à la spécificité des besoins de ces territoires** (navettes à la demande, co-voiturage de proximité, centres de services, etc...).

Le CESER, dans son Avis n°2008-01 relatif à la contribution de l'intercommunalité à l'action régionale (SDRIF et territoires de projets) « encourage les initiatives visant à constituer, pour des bassins de vie, d'emploi et de mobilité clairement identifiés, des Autorités Organisatrices de Proximité, pour mieux résoudre les problèmes locaux de transport et créer des réseaux de bassin. Le bon niveau pour constituer ces AOP devrait être celui des structures de coopération intercommunales disposant des compétences en matière de transport, d'un plan de déplacement local et dont le périmètre devrait s'inscrire dans une logique de bassin d'au moins 100 000 habitants (à adapter selon la densité rencontrée). La contractualisation devrait faciliter la mise en place d'expérimentation. »

Remarque :

Par ailleurs, un grand nombre de déplacements de proximité (écoles, commerces, services divers, équipement sportifs, etc....) pourraient être effectués par des moyens doux, à l'intérieur des villages notamment et entre villages, par la création d'une voirie dédiée (c'est-à-dire sécurisée), voire jusqu'aux gares ferroviaires ou routières (avec des parkings surveillés).

3.5. Territoires et environnement

L'environnement «naturel» des territoires interrégionaux franciliens est exceptionnel par sa diversité et par ses dimensions. Il concerne près de 10.000 km². Faiblement urbanisé, il met à la disposition notamment des habitants de l'agglomération centrale un espace de détente et de respiration accessible au plus grand nombre. Il reste à utiliser correctement les opportunités économiques et sociales de ces territoires pour que les problématiques «environnementales» soient intégrées dans la stratégie de développement durable de la Région. (Voir carte « Les paysages : cohérence, patrimoine et identité régionale ».SDRIF p.116)

3.5.1. Un environnement et des territoires remarquables

La région est un grand carrefour biogéographique avec une flore abondante (1.800 espèces, environ 25 % de la flore française), 700 sites d'intérêt écologique préservés, 34 sites Natura 2000.

Par ailleurs 19 réserves naturelles régionales sont en projet. Sur les 75% d'espaces forestier agricole et rural des 1.207.244 ha de l'Île de France, 21,6% sont des zones d'intérêt écologique inventoriées.

Ainsi l'ensemble des territoires interrégionaux et ruraux bénéficie d'un environnement naturel remarquable. C'est d'ailleurs ce qui justifie la plupart du temps le choix des nouveaux arrivants et l'attachement des «anciens» à un cadre de vie à dimension «humaine», à un mode de relations sociales basé sur une solidarité de plus en plus absente en ville.

Parmi ces territoires particulièrement remarquables, on peut signaler :

- **Le territoire de La Bassée (Seine-et-Marne)** est un site régional réservoir de ressources naturelles à plusieurs titres : régulation hydraulique, gestion de la ressource en eau, zone humide et réservoir de biodiversité.

- **Le PNR Oise-Pays de France, autour de Senlis** (Oise) qui s'inscrit dans les grandes continuités biologiques liant les massifs boisés de l'Oise, du Val d'Oise, de l'Isle Adam et de Montmorency, de Compiègne ; c'est un réservoir de biodiversité.
- **A l'ouest et au nord, le Pays Houdanais et le Parc Naturel du Vexin** qui ont un rôle de territoires stratégiques structurants pour l'espace rural,
- **Les territoires ruraux de l'Arc Vert Sud Francilien.**

Composante majeure de la biodiversité et des continuités écologiques, **la Seine, ses affluents (Oise, Marne, Yonne, Loing) et le réseau des ruisseaux et canaux** nécessitent des coopérations interrégionales renforcées pour mieux gérer la protection, contre les inondations mais aussi pour assurer une meilleure qualité des eaux.

Les pénétrantes agricoles et boisées accompagnent le retour de la nature en ville grâce aux vallées fluviales et coulées vertes qui constituent des corridors biologiques d'intérêt régional ; elles renforcent la liaison fonctionnelle entre l'agriculture périurbaine de la ceinture verte et les grandes entités agricoles qui s'étendent au-delà des limites régionales ; elles retissent le lien entre les grands espaces naturels et agricoles régionaux et ceux du Bassin parisien par des massifs forestiers, de grandes continuités écologiques et les parcs naturels régionaux interrégionaux existants ou en projet.

Cet environnement naturel de qualité, indispensable pour satisfaire les besoins d'espace et de détente, pourrait être accessible par les citadins dans le cadre du développement d'un réseau de circulations douces (vélo, marche...), de loisirs et de vie quotidienne d'intérêt régional voire interrégional, de transports quotidiens et/ou de loisirs. A noter que **la région est dotée de 6.000 km d'itinéraires de randonnée pédestre.**

3.5.2 Un environnement menacé en conflit d'usage avec d'autres exigences

L'environnement est constamment menacé par les fonctions résidentielles (au sens large du terme), productives et récréatives des territoires interrégionaux. Aussi ces situations de conflits nécessitent une attention particulière et un arbitrage constant de la part des autorités locales et de l'administration centrale.

3.5.2.1 Environnement, logements et déplacements

L'étalement urbain des dernières décennies a dégradé un certain nombre d'espaces au contact de l'agglomération, dans ce que nous avons nommé les «lisières» particulièrement situées dans le rural interne. Les espaces naturels sont de plus en plus réduits et fragmentés, l'urbanisation générant ainsi des discontinuités et des obstacles aux déplacements des espèces animales. Cette dégradation est la conséquence de la réalisation des grandes infrastructures de transport mais également des zones d'activités, déconnectées des territoires habités qui génèrent un fort trafic de véhicules individuels, industriels et de marchandises.

La dégradation de l'environnement s'observe aussi à travers le développement de lotissements physiquement et socialement déconnectés des villages. Éloignés des «lieux de vie» traditionnels ils peuvent être considérés comme l'équivalent du phénomène de ghettoïsation, observable dans les villes et génèrent de fait une modification de l'environnement social. Enfin, ces lotissements souvent construits de manière industrielle peuvent altérer le paysage et la conservation d'un caractère régional du bâti ; ils encouragent l'étalement urbain et l'usage de la voiture particulière.

Certains processus d'urbanisation nuisent aussi aux zones humides, provoquant remblaiement et drainage, avec disparition corrélative de ces espaces. Or ceux-ci jouent un

rôle essentiel dans la régulation des eaux, le secteur de «La Bassée» en étant le meilleur exemple.

De manière générale, **le manque de transports collectifs contraint les habitants des territoires interrégionaux à l'utilisation de la voiture individuelle.** Les solutions alternatives telles le covoiturage restent peu développées. Elles souffrent d'un manque d'organisation et d'information, et seule la mise en place de réseaux d'informations accessibles par le plus grand nombre pourrait accélérer leur vulgarisation.

La cohabitation faune/homme peut aussi poser problème, en particulier en ce qui concerne la grande faune. Cerfs, sangliers et chevreuils sont aujourd'hui très nombreux dans les forêts et les plaines d'Ile de France, causant des dégâts dans les cultures à la lisière des bois (sangliers et chevreuils surtout) et provoquant un millier de collisions sur les routes par an. Ce problème concerne tout particulièrement les espaces périurbains très «cloisonnés» par les infrastructures de transport. La chasse, qui a notamment un rôle de régulateur, est de plus en plus mal tolérée par les habitants, surtout par les nouveaux venus.

3.5.2.2. Environnement, activité économique et récréative

De même, **il existe un conflit latent entre l'environnement et l'activité agricole.** L'agriculture peut en effet autant participer à la préservation de l'environnement qu'elle peut l'altérer. Ainsi, l'usage intensif des engrais, et ses conséquences sur la qualité de l'eau (nitrates), ainsi que l'agrandissement des parcelles d'exploitation, particulièrement en supprimant les bocages, portent atteinte à la biodiversité.

Parallèlement, **le développement de certaines formes de loisirs** (quad, motocross, voire cyclo-cross) **détérioré l'environnement et en particulier les chemins agricoles, forestiers et parfois les cultures** elles mêmes. Ces activités devraient faire l'objet d'une réglementation stricte.

L'Ile de France est dotée d'environ 500 kms de cours d'eau navigables (Seine, Oise, Marne et Yonne) régularisés par des barrages pour permettre le transport fluvial en péniche, et la régulation des eaux. **Si ces barrages ont une réelle utilité économique, ils sont aussi une barrière pour la faune.** Les passes à poissons ne peuvent être utilisées ni par les castors, ni par les loutres, animaux présents dans les régions limitrophes de l'Ile de France (Loiret et Aube).

Conclusion

1-En examinant succinctement les thématiques des territoires interrégionaux et ruraux il apparaît bien qu'elles sont étroitement liées. Le choix de domiciliation des populations se fait, en général, en fonction de l'accessibilité aux services qui lui sont proposés avec, en priorité pour les familles, la proximité d'une école ou d'un collège. L'accessibilité dépend directement des moyens de transports collectifs existants et leur absence est palliée par l'usage de moyens motorisés individuels. Ces derniers sont souvent le seul recours pour une mobilité nécessaire et grandissante alors qu'ils participent aux atteintes à l'environnement (air, bruit, etc....) au même titre que les activités économiques indispensables à l'équilibre des bassins de vie.

2-Il apparaît également que ces thématiques, et les problèmes qu'elles génèrent dans les territoires interrégionaux et ruraux franciliens sont semblables à celles que connaissent

les départements limitrophes de l'Île de France, dont cette dernière n'est pas étrangère, mais auxquels ils semblent mieux répondre.

3-Est apparue également, devant les enjeux portés par le SDRIF adopté en 2008, la nécessité de faire participer les territoires interrégionaux et ruraux à la dynamique de l'Île de France, en intégrant leurs potentialités et leurs atouts économiques, sociaux et environnementaux qui permettront de construire une région robuste et solidaire.

4-Cette interdépendance doit donc être prise en compte, d'une part dans la recherche de solutions aux différents problèmes que connaissent ces territoires et d'autre part dans l'évaluation de l'impact des mesures prises pour les résoudre.

4. STRUCTURES INSTITUTIONNELLES ET GOUVERNANCE

Dans son utilisation actuelle, le terme « gouvernance » désigne une manière d'aborder la question du gouvernement qui ne donne pas la priorité à l'art de gouverner et aux techniques de conduite de l'action mais plutôt aux relations entre les dirigeants et les dirigés.

Dans le rapport « contribuer à une meilleure gouvernance en Ile de France » (J. Robert, mai 2001) notre assemblée notait à ce propos :

« il y a une complexité croissante parce que l'espace des compétences ne correspond pas toujours à celui des problèmes, et que plusieurs échelles géographiques et échelons politiques ou administratifs sont souvent présents à la fois... ».

D'autre part, dans le rapport sur la réforme territoriale (D. Dartigues, juin 2009) on peut retenir que : « Le territoire administratif est depuis des siècles le lieu au sein duquel s'exerce la solidarité entre ses habitants. Tant que ce territoire administratif coïncidait avec le lieu d'habitat, d'études, de travail et de loisirs de la population, la solidarité entre ses habitants s'y exerçait au travers de la couverture des charges de la collectivité par les ressources que celles-ci pouvait capter, notamment sur l'activité par le biais de la fiscalité locale.

Mais aujourd'hui, la déconnexion assez généralisée, (surtout en région parisienne) des lieux de vie par rapport aux lieux d'activité économique a rendu cet équilibre très aléatoire, accroissant les inégalités entre territoires administratifs (communes voire départements) tant pour les ressources que pour les charges. Nombre de ces territoires administratifs « pauvres » sont ainsi en grande difficulté voire dans l'incapacité de faire face aux besoins des populations qu'ils logent ».

Les territoires interrégionaux et ruraux sont directement concernés par cette problématique et leur fonctionnement actuel est soumis à un ensemble de textes, qui en « encadrent » la gouvernance.

Ceux-ci relèvent de différents dispositifs de planification institutionnels, d'origine législative ou réglementaire (aménagement du territoire, environnement, urbanisme) et de portée juridique (normative ou non normative) diverse.

4.1. LES TEXTES DE REFERENCE

4.1.1. Un cadre institutionnel différent entre l'Ile de France et les régions voisines

Le cadre institutionnel de la gouvernance des régions est défini par les lois sur la décentralisation. Mais il existe une différence majeure entre l'Ile de France et les régions voisines : les SRADT (schéma régional d'aménagement et de développement du territoire) et le SDRIF (schéma directeur régional d'Ile de France). En effet le SDRIF est prescriptif et donc opposable à l'ensemble des documents d'urbanisme, alors que les SRADT sont seulement des documents d'orientation non opposables en tant que tels.

4.1.1.1. Les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRADT)

Les régions du Bassin Parisien, (cf. réunion du 25 mars 2010/IAU) hormis la Région Centre, et hors Ile de France, disposent actuellement d'un SRADT dont elles sont les initiatrices. Mais ces

documents semblent plus centrés sur une approche « régionale-nationale-internationale » qu'interrégionale, même si cette notion n'en est pas absente.

Un état des lieux de l'élaboration de SRADT par les Régions du Bassin parisien, réalisé en juin 2009, a fait l'objet d'une publication de l'IAU en juin 2010 d'où il ressort que :

- le Centre n'a pas de schéma régional d'aménagement et de développement du Territoire ,
- les régions normandes et Pays de la Loire, ont chacune un SRADT récent (approuvé entre 2006 et 2008) en vigueur,
- la Picardie a adopté, en avril 2009, son projet de SRADT,
- les régions Bourgogne et Champagne Ardennes disposent de schémas approuvés respectivement en 1999 et 2000, mais celui de Bourgogne est en cours de révision.

Remarque :

On y note en général des orientations et intentions, plus que des projets concrets, entre elles et avec l'Île de France, partiellement perçue, parfois de façon plutôt négative car source éventuelle de desserrement externe et de charges sans compensations (particulièrement : Basse et Haute Normandie, Picardie).

4.1.1.2. Le Schéma Directeur de la Région Île de France (SDRIF)

Depuis le SDRIF de 1994 élaboré par l'Etat, le cadre juridique de l'aménagement et du développement régional a été profondément réformé par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire du 4 février 1995 ; c'est désormais un document élaboré par la Région en association avec l'Etat ; c'est un document prescriptif d'urbanisme avec lequel les SCOT, et en leur absence les PLU, doivent être compatibles.

Dans l'attente de la promulgation du nouveau SDRIF par l'Etat, le SDRIF de 1994 reste encore juridiquement le document d'urbanisme en vigueur sur l'ensemble de la région-capitale. Néanmoins, le SDRIF adopté par le Conseil régional, le 25 septembre 2008, est devenu « de facto » le cadre de référence territorialisé des politiques conduites par la Région et d'ores et déjà est considéré comme un document de référence pour tous les acteurs franciliens. Son approbation, par décret, différée en raison de sa transmission tardive au Conseil d'Etat a été plusieurs fois évoquée lors de nos entretiens comme une gêne pour les élus et les agents économiques. Les récents rapprochements entre Etat et Région permettent d'espérer toutefois une approbation prochaine du SDRIF.

A noter également que **les différences de cadre juridique entre l'Île-de-France et les régions voisines ne rendent pas faciles les coopérations et projets communs.** Bien que le SDRIF et les SRADT soient des documents de nature différente, **la Conférence des Présidents des 8 régions du Bassin parisien (C8) peut contribuer à l'harmonisation des pratiques de gouvernance et favoriser une meilleure collaboration interrégionale.**

4.1.2. Outils de planification locale

Il s'agit des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des Plans locaux d'urbanisme (PLU). Documents d'urbanisme relevant notamment des lois « solidarité et renouvellement urbains » (SRU du 13 décembre 2000) et « urbanisme et habitat » (2 juillet 2003).

4.1.2.1. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les SCOT, à périmètre intercommunal, ont notamment pour objet d'établir un « Projet d'aménagement et de développement durable du territoire » (PADD) définissant les objectifs des politiques publiques d'urbanisme (habitat, déplacements, développement économique, environnement, loisirs, etc....) sur les territoires communaux concernés.

Les PADD concernent particulièrement les territoires interrégionaux et ruraux pour la protection des paysages (espaces et sites naturels agricoles ou urbains dont ils peuvent définir la localisation ou la délimitation). Ils doivent intégrer divers périmètres institutionnels existants, établis en fonction de problématiques différentes et se chevauchant parfois, ce qui crée une situation pouvant favoriser des interprétations différentes.

L'objet du SCOT ne se limite toutefois pas à établir un PADD. Le PADD est un document obligatoire à la fois pour les SCOT et pour les PLU. En effet, le SCOT se compose de 3 documents :

- le rapport de présentation (diagnostic) ;
- le PADD ;
- le Document d'Orientations Générales (DOG) qui est le document opérationnel et donc l'objectif final de la démarche.

Le SCOT est soumis à de fortes contraintes de compatibilité_(SDRIF, Chartes des parcs nationaux et régionaux, SDAGE, etc....) et de prise en compte (Schéma régionaux de cohérence écologique, plans énergie climat). Il oblige les communes et les EPCI à partager une vision commune et surtout un projet pour le territoire à un niveau plus élevé et global (plutôt un seuil de 100 000 habitants souhaité que de 50 000) que celui des Communautés de Communes(CC) ou Communautés d'Agglomérations(CA) actuels. A titre d'exemple, la Seine et Marne (en 2010, 41 EPCI couvrant 426 communes et 87% de la population) est, aujourd'hui, presque intégralement (483 communes sur 514 et 98% de la population) couverte par 22 SCOT (ou Schéma de développement) approuvés ou à l'étude¹. On est donc dans un rapport de 1 à 2 entre SCOT et EPCI (même s'il n'y a pas superposition entre les deux démarches).

Les collectivités locales ont la faculté de définir librement leurs périmètres d'intercommunalité, dont la cohérence est vérifiée par le Préfet et relève d'un cadre juridique précis. Ces communes et groupements de communes appartenant à un bassin d'emploi, de vie ou à une aire urbaine ne sont pas pour autant aptes à établir, un ou plusieurs SCOT, de taille suffisante pour correspondre aux divers enjeux de déplacements, aux enjeux agro-environnementaux, aux complémentarités entre les différentes fonctions du dit bassin de référence.

Il reste donc un travail de mise en cohérence important à réaliser pour faire coïncider bassins de vie, SCOT et intercommunalités dans le cadre de projets correspondant aux enjeux majeurs de ces territoires.

4.1.2.2. Les plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Etablis à l'initiative et sous la responsabilité des communes, ils doivent être compatibles avec les orientations des SCOT et, en leur absence, avec celles du SDRIF en Ile de France ou avec les chartes des parcs nationaux et régionaux, le SDAGE, le Schéma régional de Cohérences Ecologique. Ils doivent être aussi compatibles avec les PLH. Dans son avis n°2008-1 relatif à la contribution de l'intercommunalité à l'action régionale (SDRIF et Territoires de Projets)-Le CESER indique que l'intercommunalité peut constituer l'un des échelons les plus adaptés pour

¹ On compte 40 SCOT/SD pour l'ensemble des 4 départements (respectivement 6,8 et 4 dans les D 78,91 et 95).

une mise en œuvre efficace de la politique du logement. Il prône l'établissement de PLH à l'échelle intercommunale, avec tous les acteurs concernés. Le SCOT est alors l'outil à favoriser pour assurer un lien avec les PLU locaux. Il souhaite également l'examen à l'échelle intercommunale des objectifs du SDRIF liés à l'application de la loi SRU, en matière de logement social, pour tenir compte des réalités locales d'occupation de l'espace, mais sans remettre en cause les objectifs de la loi fixés par commune.

4.1.2.3 Les Plans locaux de l'Habitat (PLH)

Les Programmes Locaux de l'Habitat sont des documents stratégiques intercommunaux de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. La loi ² vient d'en étendre l'assise territoriale et d'en renforcer la portée. Ils doivent, pour 6 ans, détailler par commune ou par secteur géographique, les logements à réaliser, les moyens fonciers et échéanciers à mettre en œuvre. Ce document, établi obligatoirement en intercommunal jusqu'à la loi MOLLE de 2009 qui a introduit des exceptions, n'est pas opposable au tiers, mais chaque PLU communal doit être compatible avec le PLH qui le concerne, lui-même étant compatible avec le SCOT.

A ce jour un seul EPCI interrégional existe, celui de la communauté de communes du Houdanais qui intègre 5 communes d'Eure et Loir. Ce qui montre probablement la difficulté de la démarche dans l'état actuel des textes et des pratiques. Il serait intéressant de promouvoir l'étude de l'intercommunalité sur les territoires interrégionaux et ruraux de part et d'autre des frontières régionales pour répondre à l'unicité des bassins de vie et d'emploi qui s'y déploient.

En matière de gouvernance des politiques de logement :

-le futur SDRIF désigne des secteurs où il est souhaitable d'implanter des logements « en réponse aux besoins locaux » : Persan Beaumont, Houdan, Rambouillet, Dourdan, Etampes, Fontainebleau et Nemours, Coulommiers, Dammartin-en-Goële et Louvres. Il s'agit surtout d'y réduire les déficits de logements sociaux et de conforter ces pôles.

-si le PLH est l'outil qui permet de structurer le débat local et de coordonner l'action des acteurs en matière de logement (cf 4.1.2.3.), il faut noter que, comme dans l'ensemble de l'Ile de France, certaines communes des territoires interrégionaux et ruraux ont du mal à s'emparer de cet outil. La conséquence en est une production insuffisante de logement – locatifs et/ou sociaux en particulier- qui conduit au « débordement de la réponse nécessaire sur les franges franciliennes extérieures (Loiret, Eure-et-Loir, Oise notamment) »

Cependant la prise de conscience est encourageante dans ce domaine. On peut citer par exemple concernant l'élaboration des PLH dans les TIR :

- le PLH lancé en 2006 par la CC interrégionale du Pays Houdanais (Eure et Loir, Yvelines) alors même qu'elle n'avait pas d'obligation à le faire et qui contient des objectifs précis de production de logements locatifs aidés ;
- celui de la CC de l'Arpajonais (91) adopté récemment, qui couvre la période 2009-2014 et fixe une production annuelle de 400 logements répartie selon que la commune est à dominante urbaine, rurale, hors agglomération parisienne ou rurale.

² La loi portant engagement national pour l'habitat (ENL) du 13 juillet 2006, renforcée par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) du 25 mars 2009, ont étendu l'obligation d'élaborer un PLH au-delà des EPCI à compétence « habitat », aux communes de plus de 20.000 habitants situées hors EPCI et aux communautés de communes de 30.000 à 50.000 habitants ayant au moins une commune de plus de 10.000 habitants.

4.2. LES OUTILS DE GOUVERNANCE :

Ici comme ailleurs, le législateur a poussé au développement de l'intercommunalité ; mais celle-ci a pris des formes particulières dans les territoires interrégionaux avec la place majeure prise par les PNR. Par contre, la notion de Pays qui reste vivace dans d'autres régions, notamment dans les régions voisines, n'a qu'une existence marginale en Ile de France.

4.2.1. L'outil principal : les intercommunalités

Les intercommunalités sont une réponse à l'émiettement communal et un instrument rationnel de l'aménagement du territoire. Aussi elles pourraient répondre, notamment pour les territoires étudiés dans ce rapport, aux difficultés rencontrées par leurs élus qui pour la plupart reconnaissent ne plus avoir les moyens de remplir seuls au niveau communal l'ensemble de leurs missions au bénéfice de leurs administrés.

4.2.1.1. Le cadre législatif

La loi du 12 juillet 1999, dite Loi Chevènement, de renforcement de la coopération intercommunale, en réformant profondément les dispositifs antérieurs créés entre 1959 et 1992 a eu pour objectifs de :

- privilégier des « projets de territoires »,
- promouvoir le régime de la TPU (taxe professionnelle unique), dans le but de mettre fin à une concurrence économique inefficace entre communes et de favoriser la solidarité entre communes riches et communes pauvres,
- simplifier le paysage des diverses formes d'intercommunalités.

Ont ainsi été créés et hiérarchisés 3 types d'établissements de coopération intercommunale, du plus souple et plus petit au plus grand et plus contraignant, en matière d'intégration communautaire des compétences exercées par les communes. Tous associent des communes au sein d'un espace de solidarité pour élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Ce sont :

- la communauté de communes qui ne relève pas de seuil démographique spécifique mais concerne le milieu rural et petit urbain.

Les espaces interrégionaux franciliens, très ruraux, sont plus spécifiquement couverts par des communautés de communes, différemment intégrées selon qu'elles ont opté pour le régime de la TPU ou conservé le système classique « à 4 taxes ».

- la communauté d'agglomération, qui réunit plus de 50.000 habitants et une ou plusieurs communes centre de plus de 15.000 habitants (seuil non requis pour les communes chef lieu),

Diverses communes importantes, plus à proximité des territoires interrégionaux franciliens qu'en leur sein, sont concernées par cette perspective. (*des exemples...*)nb : il faut clairement identifier le nombre et la localisation de ces CA sur les TIR ; cela colorera la nature des TIR sur ce plan.

- enfin pour mémoire, la communauté urbaine .Cette perspective ne concerne pas les territoires interrégionaux franciliens, ni d'ailleurs l'Ile de France.

4.2.1.2. L'intercommunalité à fiscalité propre dans les territoires interrégionaux et ruraux de l'Île de France

Si la France compte au 1^{er} janvier 2010, une couverture par EPCI de 95% en nombre de communes et de 89% en nombre d'habitants, l'Île de France se distingue (avec la Corse) par son retard dans le déploiement de l'Intercommunalité.

Le poids de Paris pèse lourdement dans les 7 millions d'habitants qui sont encore en dehors de toute intercommunalité, mais les 7 départements de la petite et de la grande Couronne, avec 2,9 millions d'habitants hors Intercommunalité, expliquent encore, à eux seuls, 60% du retard national.

Taux de couverture intercommunale par département au 1 ^{er} janvier 2010								
Département		Nombre d'EPCI à fiscalité propre					Taux de couverture en nombre :	
Code	Nom	CU	CA	SAN	CC	Total	de commune	d'habitants
75	Paris					0		
77	Seine-et-Marne		5	3	33	41	82,9%	87,0%
78	Yvelines		4		11	15	53,4%	59,8%
91	Essonne		9	1	8	18	82,7%	91,0%
92	Hauts-de-Seine		5		1	6	63,9%	55,5%
93	Seine-Saint-Denis		5			5	62,5%	67,1%
94	Val-de-Marne		4		2	6	55,3%	44,6%
95	Val-d'Oise		5		13	18	84,3%	84,7%
	Île-de-France		37	4	60	109	74,0%	56,0%

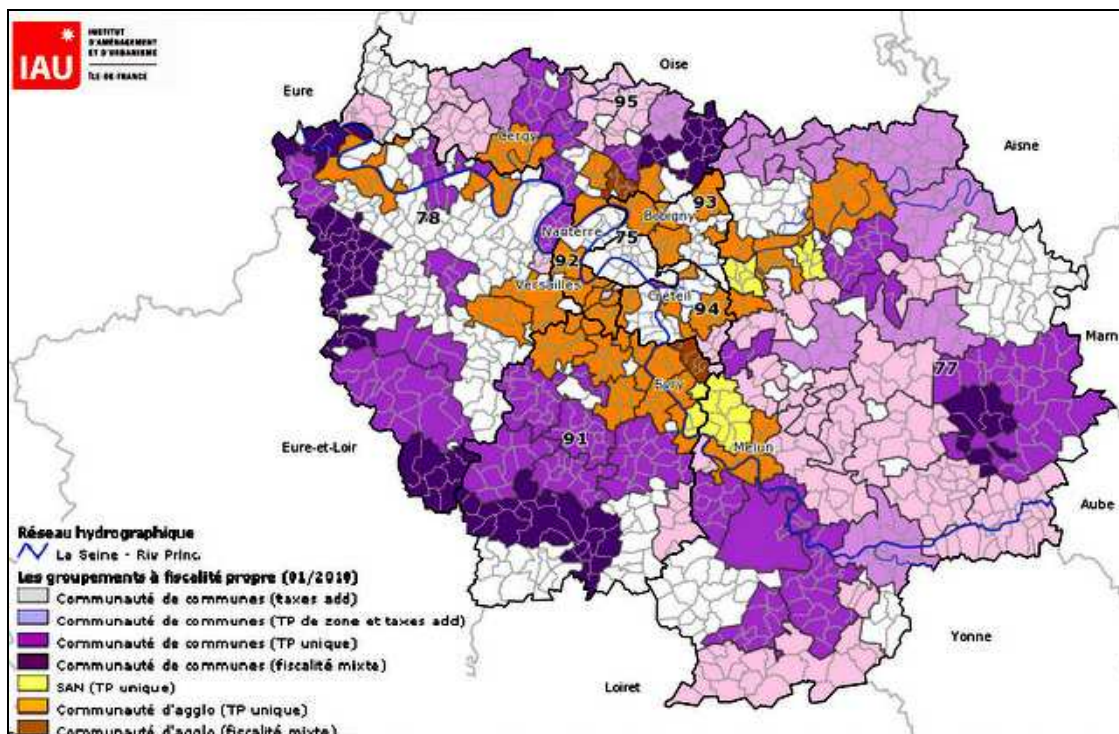
Source : DGFCL

*CA : communauté d'agglomération, CU : communauté urbaine,
CC : communauté de communes, SAN : syndicat d'agglomération nouvelle.
* Population totale légale prenant effet au 1^{er} janvier 2010.*

A l'échelle du Bassin Parisien, la photo de la « couche » EPCI révèle non seulement le retard (en blanc sur la carte ci-après source DIACT –situation 1^{er} janvier 2010) qui existe par rapport aux régions limitrophes mais elle apporte une autre vision. Car, à quelques exceptions près, ce retard ne touche pas des communes éparpillées qui auraient été réparties de façon homogène sur le territoire francilien mais des blocs de superficie importante.



La carte ci-après permet de visualiser les territoires franciliens « couverts » par un EPCI



Il y avait, au 1^{er} janvier 2010, 109 EPCI en Ile de France dont, pour les 4 départements de la grande Couronne, 92 EPCI au total. Ces derniers couvrent 80% de la population mais avec des différences sensibles entre départements : 88,7% de la population dans l'Essonne, 87% dans la Seine & Marne, 84,7% dans le Val d'Oise, et seulement 60,4% dans les Yvelines. L'Ile de France se caractérise par l'exiguïté des territoires intercommunaux et par le faible nombre de communes regroupées (25% des groupements franciliens ont moins de 5 communes contre 8% pour le reste de la France). Les communautés formées de 2 ou 3 communes sont sur représentées, ce qui pose la question de la pertinence, en termes de territoire, des politiques mises en place.

Les écarts entre départements sont sensibles et significatifs, surtout entre l'Essonne et les Yvelines qui ont une taille comparable.

Mais quantifier l'intercommunalité de façon binaire (présence ou non) ne constitue qu'un premier niveau de l'analyse. Aussi pour tirer des conclusions mais surtout pour déboucher sur des actions il faut analyser :

- le « degré de pertinence » des ensembles constitués,
- le « niveau d'intensité » de la coopération mesuré – principalement dans les Communautés de Communes (CC)- au travers de l'intégration fiscale et de l'importance des compétences transférées. Même si la réforme de la taxe professionnelle relègue au second plan désormais cet aspect fiscal de la constitution des EPCI.

a) **Concernant le « degré de pertinence »**, une étude réalisée en février 2007 à l'initiative de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de Seine et Marne (77) a bien montré les « travers » de la situation actuelle, parmi lesquels dans certains cas l'absence de véritable projet commun et de cohérence territoriale. La rationalisation prévue par la réforme territoriale en cours devrait apporter une solution au problème relevé. Ainsi à titre d'exemple, à l'issue de la « recherche de pertinence » consécutive à l'analyse de chaque EPCI, au regard de plusieurs critères objectifs, **le groupe de travail est arrivé à proposer de « couvrir » l'ensemble du 77 en réduisant le nombre d'EPCI de 39 à 31(en 2010 on en compte encore 41 !)**.

Le groupe de travail interne de la CDCI du 77 a conclu également à la nécessité de mettre à profit le redécoupage proposé pour rationaliser les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ou à vocation multiple (SIVOM) en charge de la gestion de l'eau, des déchets, etc....

Cette question est majeure car l'Ile de France compte encore 957 Syndicats intercommunaux dont 854 pour les 4 départements de la grande Couronne. Sur ce dernier périmètre de 5 millions d'habitants et de 1157 communes, la population « couverte » par ces syndicats (SIVU pour presque les trois quarts) est de 43,8 millions d'usagers. Sur ce périmètre, chaque habitant est donc, « en théorie » affilié à près de 9 syndicats différents !

L'existence de ces syndicats a été un des freins à la mise en place de l'intercommunalité en Ile de France et notamment là où elle n'est pas réalisée dans les territoires interrégionaux et ruraux

b) **Concernant la mesure du « niveau d'intensité » de la coopération intercommunale** et sa comparaison par rapport aux départements voisins du Bassin Parisien, celle-ci relève d'une analyse essentiellement quantitative.

Les intercommunalités en Seine et Marne et dans le Val d'Oise ont un degré d'intégration fiscale généralement plus faible (rose pâle) que dans l'Essonne et les Yvelines. Mais il y a un effet d'optique important puisque, dans les Yvelines, l'intercommunalité est relativement peu développée.

Le tableau ci-dessous relativise l'impression donnée par la carte

département	nombre d'epci	pop municipale 2007 en EPCI	dont fiscalité 4Tx	dont fiscalité TPU	couverture communes / TPU	couverture population/ TPU	Pop EPCI couverte par TPU	Pop Globale couverte par TPU	taille moy EPCI à 4Tx en pop	taille moy EPCI à TPU en pop	ratio pop taille EPCI TPU/4Tx
Seine-et-Marne	41	1 121 525	22	19	46%	780 906	70%	61%	15 483	41 100	2,7
Yvelines	15	848 493	1	14	93%	811 831	96%	58%	36 662	57 988	1,6
Essonne	18	1 065 847	1	17	94%	1 056 370	99%	88%	9 477	62 139	6,6
Val-d'Oise	18	983 076	8	10	56%	871 915	89%	75%	13 895	87 192	6,3
	92	4 018 941	32	60	65%	3 521 022	88%	70%	15 560	58 684	3,8

La « population globale couverte par un EPCI à TPU » est ainsi, en pourcentage, en Ile de France de 70% en moyenne, taux qui est très supérieur à celui observé dans les départements limitrophes (55%).

Cela tient essentiellement à l'Essonne et cela relativise le constat fait sur le « retard » pris par l'Ile de France en matière d'intercommunalité.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que 2 (a minima) projets de loi (Réforme territoriale, Grenelle II) vont fortement impacter le déploiement des EPCI.

-les textes de la réforme territoriale prévoient actuellement plusieurs dispositions :

- L'achèvement de la carte de l'intercommunalité en 2013 avec un pouvoir renforcé d'intervention du Préfet³,
- L'élection des représentants des communes au sein des EPCI au suffrage direct par « fléchage »,
- L'inclusion des mandats en EPCI dans le champ de la loi sur le cumul.

A n'en pas douter, ces dispositions vont amener un nouveau regard sur les EPCI, sur leurs contours et sur leurs compétences.

- la loi Grenelle II devrait refondre (article 9 principalement) l'architecture des documents d'urbanisme. Dorénavant, c'est le SCOT qui fixerait la destination des sols avec un caractère prescriptif et contraignant (y compris pour les délais de transposition/révision) pour les PLU et qui pourrait également imposer des densités minimales pour l'occupation des sols.

³ Disposition supprimée par amendement en 1ere lecture au Sénat

Remarques :

A ce jour un seul EPCI interrégional existe, celui de la communauté de communes du Houdanais qui intègre 5 communes d'Eure et Loir. Ce qui montre probablement la difficulté de la démarche dans l'état actuel des textes et des pratiques. Il serait intéressant de promouvoir l'étude de l'intercommunalité sur les TIR de part et d'autre des frontières régionales pour répondre à l'unicité des bassins de vie et d'emploi qui s'y déploient.

Madame I. Drochon, dans son rapport « La contribution de l'intercommunalité à l'action régionale indiquait : « Aux franges de Ile de France existent un certain nombre d'EPCI dont l'activité est en lien avec les régions voisines.....Les limites administratives fixées aux frontières des départements et encore plus des régions, sont alors une contrainte difficile à surmonter ».

« Ces territoires interrégionaux vivent pleinement la problématique de la frontière, derrière laquelle certains coûts sont moins élevés (foncier, fiscalité), en particulier pour le logement ou les activités.

Le financement de projets par des entités administratives différentes (deux régions par exemple) reste complexe

L'intérêt d'une approche élargie au Bassin Parisien, défendue par le CESER depuis de nombreuses années, prend ici tout son sens, la coopération entre les territoires et entre les structures administratives devant gommer les effets de frontière et permette de privilégier les vrais projets de territoire correspondant à des bassins de vie cohérents ».

Ces constats sont repris par le CESER qui encourage, dans son Avis n° 2008 -01 relatif à la contribution de l'Intercommunalité à l'action régionale (SDRIF et territoires et projets), le CESER, à chaque fois que nécessaire, la création d'intercommunalités à cheval sur plusieurs régions, dès lors que le projet est partagé, sur un bassin de vie, d'emploi et de mobilité s'étendant hors de l'Ile de France.

Le CESER propose de « dépasser la zone dense et concevoir l'ambition d'aménagement à l'échelle régionale et du bassin parisien. La Région est un territoire pertinent. Elle est l'échelle appropriée pour définir le Schéma d'aménagement tout en intégrant fortement dans sa réflexion, la dimension bassin parisien, en prenant en compte les différentes dimensions que constituent la zone centrale, le réseau des pôles de centralité des territoires interrégionaux et le réseau « des grandes villes à une heure de Paris du bassin parisien ».

Le CESER considère notamment que les sites stratégiques et prioritaires doivent constituer autant d'opportunités d'accélération des regroupements de communes ou d'intercommunalités existantes sur les territoires concernés.

4.2.2. Une gouvernance originale particulièrement adaptée à la nature des PNR

La gouvernance prend une forme tout à fait particulière dans les TIR du fait de l'importance géographique de la couverture de ces territoires par les PNR.

4.2.2.1. Les Parcs Naturels Régionaux

Ces Parcs relèvent de chartes qui s'imposent aux documents d'urbanisme (SCOT et PLU) et au SDRIF considéré comme un document d'urbanisme doivent. Il existe actuellement quatre chartes de PNR dans les territoires interrégionaux de l'Île de France : Le Vexin français, la Haute vallée de Chevreuse, le Gâtinais français et Oise Pays de France qui est le seul PNR interrégional entre l'Île de France et la Picardie, disposant ainsi d'une charte commune. Deux autres PNR sont actuellement envisagés en Île de France, le Bocage Gâtinais et les deux Morins, à vocation interrégionale.

Les PNR d'Île de France représentent 14% de la surface de la Région, soit près de 170.000 ha (20 % de la couronne rurale, hors PNR à l'étude) :

PNR	Gouvernance	Départements	Communes classées	Surface hectares	Habitants	Création et Révision
Hte Vallée de Chevreuse	S.M.O.*	Yvelines	21	24 500	46 500	11/12/85 et 19/01/99
Oise – Pays de France	S.M.O.	Val d'Oise	15	8 900	31 000	15/01/04
Vexin Français	S.M.O.	Val d'Oise Yvelines	98	65 500	79 000	09/05/95 30/07/08
Gâtinais Français	S.M.O.	Essonne Seine et Marne	57	63 500	70 000	04/05/99

Nota : le PNR Oise-Pays de France concerne, au total (avec la partie située dans le département de l'Oise), 59 communes sur 60 000 hectares avec 110 000 habitants

**S.M.O. syndicat mixte de collectivités locales ouvert : Communes/Régions/Départements et, selon les Parcs, des EPCI (ceux marqués d'une * ont des EPCI).*

Source : Fédération Nationale des Parcs Nationaux Régionaux- données chiffrées, juillet 2010.

Les PNR ont été créés par un décret du 1er mars 1967 et modifié depuis à plusieurs reprises. La Charte est un contrat qui « détermine pour le territoire du Parc les orientations de protection, de mise en œuvre et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre »- article L333-1 du Code de l'Environnement. Les collectivités qui y adhèrent s'engagent à respecter et mettre en œuvre les dispositions qui y sont inscrites (en matière de construction, de gestion de l'eau et des déchets, de boisement...). L'organisme de gestion du PNR est systématiquement consulté pour avis lorsqu'une étude d'impact est réalisée pour la réalisation d'un équipement ou d'un aménagement. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes et le parc y est associé lors de leur élaboration et de leur révision. La portée juridique de la charte s'appuie sur les notions de cohérences, de compatibilité d'opposabilité mais aussi d'engagement des signataires ou de contextes associatif. La loi confère une portée juridique à la Charte : « L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc » (article L33361 du Code de l'Environnement. La mise en œuvre de la Charte relève de la

responsabilité de toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte (Région, Départements, Communes, communautés de communes) et de l'Etat.

La charte d'un parc naturel régional est un document, sur le long terme, opposable à l'ensemble des documents d'urbanisme. Les structures intercommunales ont des projets de territoires mais ceux-ci ne possèdent pas la valeur contractuelle, qui, seule, engage sur un projet l'Etat ainsi que les collectivités locales et territoriales.

Entités territoriales dont les périmètres sont délimités par accord des communes, sur un projet et par adhésion des communes à un organisme de gestion et à une charte, il importe pour en comprendre l'intérêt et les enjeux d'en donner la définition retenue par la Fédération des Parcs naturels régionaux:

« Les parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc naturel régional », un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

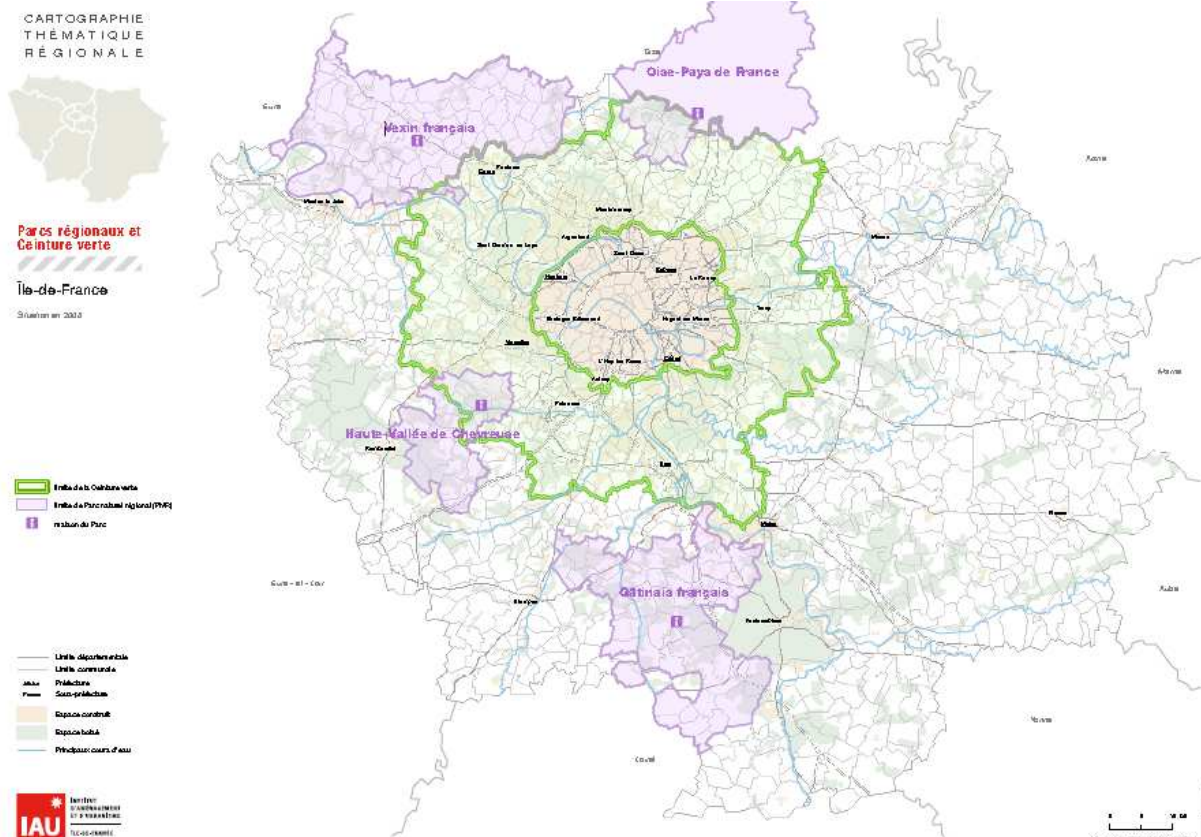
Un parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain (traditions populaires, savoir faire technique, etc...).

Le classement ne se justifie que pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international. »

Cette définition retenue par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux montre à l'évidence le caractère réducteur de l'appellation PNR, comme nous l'a fait observer M.LORENZINI, intervenant dans le cadre des travaux du « réseau rural et urbain » conduits par la Bergerie nationale montrant *« que le label « PNR » est particulièrement mal choisi : « parc » n'accrédite pas la notion de développement, « naturel » donne l'idée d'une sanctuarisation et « régional » constitue une restriction géographique ».*

Trois parcs Naturels Régionaux franciliens sur quatre ont une frontière commune avec les régions voisines. Ce sont : le PNR du Vexin français, le PNR Gâtinais français, le PNR Oise Pays de France - qui est interrégional. Auxquels devraient venir s'ajouter le projet interrégional de PNR du Bocage Gâtinais et le PNR de la Brie et des deux Morin, en gestation, dont le périmètre a été conçu avec la région Champagne Ardennes.

En effet, pour beaucoup, les PNR sont ressentis, voire « construits » comme des sanctuaires. Ce qui, particulièrement en Ile de France, où ils représentent 14% de la surface de la région, soit près de 170.000 ha, serait un non sens, dès lors que toutes les ressources de chaque territoire doivent être mobilisées, dans l'intérêt commun de chaque Francilien, dans un ensemble pouvant dépasser, quand cela est nécessaire, les limites administratives.



Leur rôle est de préserver les équilibres environnementaux et de contribuer à la qualité de vie en Ile de France. Ce sont des laboratoires en termes de développement durable (soutien aux éco filières, énergies renouvelables, écotourisme, ...) mais également de gouvernance, de recherche de qualité de gestion des espaces urbains et ruraux. Les communes et les communautés de communes des PNR apprennent à travailler ensemble et à converger vers des intérêts communs. Dans leur charte les PNR soutiennent une politique de l'habitat favorable à l'équilibre social, à l'animation de la vie sociale et à la maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Ces territoires ont un fort potentiel de développement des activités de tourisme et de loisirs et peuvent être créateurs d'emplois et de richesses au niveau local.

4.2.2.2. Le Pays

C'est un territoire présentant une cohérence géographique, culturelle, économique ou sociale pour lequel un projet de développement a été conçu et mis en œuvre à l'initiative des communes et de leurs groupements.

Les pays ont fait l'objet d'une politique contractuelle de la part de l'Etat depuis le milieu des années 70 avant d'être reconnus et institutionnalisés par les lois Pasqua de 1995, (article 22), Voynet de 1999, Urbanisme et habitat de 2003 (article 95).

Il y a un seul « pays » en Ile de France, celui du Grand Provinois

4.3. LES MODES ET MOYENS DE L'ACTION PUBLIQUE DANS LES TERRITOIRES INTERREGIONAUX ET RURAUX

Du fait de leur grande diversité et de leur absence d'identité spécifique, les territoires inter régionaux et ruraux ne bénéficient pas d'un système d'aides particulier. Néanmoins, une part importante des communes qui composent les territoires inter régionaux et ruraux bénéficie, à des degrés divers d'aides régionales, nationales ou européennes qui viennent compléter les politiques spécifiques (par exemple, câblage haut débit) menées par les départements en faveur de ces espaces souvent défavorisés comparativement aux secteurs plus urbanisés.

Par ailleurs les départements peuvent mener des politiques concernant les espaces naturels sensibles, les espaces agricoles et naturels périurbains, et les mettre en œuvre à des degrés divers dans les territoires interrégionaux et ruraux. Ils peuvent notamment y conduire une politique active d'espaces verts au niveau départemental.

Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place ou développés, dans les secteurs des espaces interrégionaux et ruraux répondant à certains critères, aussi en avons-nous retenus quelques uns pour exemple :

- Le Contrat de projets Etat-Région (CPER)

Le CPER est un document par lequel l'Etat et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir.

Ainsi le CPER Ile de France 2007-2013, prévoit-il dans sa partie « Valoriser l'agriculture et la forêt », d'y affecter 55,855 millions d'euros répartis dans les rubriques « grands projets GP4, GP6, GP7 ». Les territoires interrégionaux et ruraux franciliens sont concernés par ces financements.

Les actions phares concernent en effet le soutien au développement des filières non alimentaires agricoles, de la filière bois, la consolidation des filières régionales d'avenir (cultures spécialisées, cultures végétales, élevage). La transmission, la reprise d'entreprise et l'installation de jeunes agriculteurs sont également soutenues.

Les PNR sont un élément essentiel de la politique régionale au travers de son Grand Projet 8 « Prendre en compte les enjeux environnementaux ; protéger et valoriser la diversité ». Un budget de 62,7 ME, sur la période 2007-2012 (dont 60,3 Région et 2,4 Etat) sera consacré aux PNR. Les moyens financiers porteront sur le fonctionnement et les investissements réalisés par les syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des parcs dans le respect des chartes en vigueur. A travers ce soutien la Région souhaite contribuer à l'émergence de synergies et au transfert de pratiques innovantes des parcs vers d'autres territoires de projets ».

Le CPER met également l'accent sur la lutte contre le chômage, dans son grand Projet 1. Cette action vise en priorité les territoires fragilisés ou ceux qui sont susceptibles de l'être et ceux qui sont affectés par des diminutions d'activités entraînant des suppressions d'emplois en série. Le soutien sera porté à la promotion d'actions de développement économique local.

Enfin le Grand Projet 5 : « Contribuer à l'accessibilité » est consacré à la modernisation du réseau de voies navigables et au développement des plates-formes portuaires

franciliennes, par des opérations sous maîtrise d'ouvrage du Port Autonome de Paris (Budget régional : 143 Millions d'Euros).

- Les contrats ruraux passés entre les communes, les départements et la Région

Les bénéficiaires sont les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes d'une population totale de moins de 2000 habitants.

Ils concernent tous les travaux d'investissements relatifs notamment à la mise en valeur des villages, l'environnement, la culture et le patrimoine, le sport et la vie locale.

Chaque contrat doit comporter au moins trois actions. Son montant total peut aller de 300000 euros HT pour une commune de 1000 habitants, à 760000 Euros HT pour les structures intercommunales de moins de 2000 habitants. Le taux de la subvention départementale est de 35% et celui de la subvention régionale de 45%.

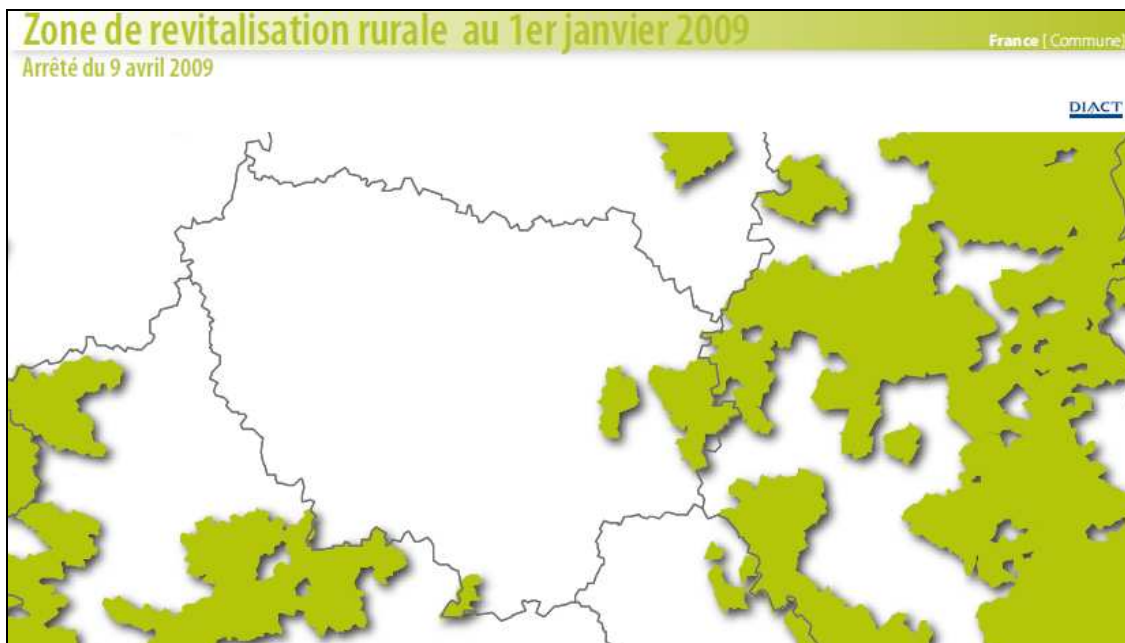
Dans son avis 2007-19 du 13 décembre 2007 le CESER souhaitait que soit attribuée une majoration de l'aide aux intercommunalités pour des projets déployés sur des territoires pertinents afin de rendre plus efficace la politique de réduction des inégalités et inciter à la solidarité à une échelle territoriale significative.

-Les aides aux zones de revitalisation rurale (ZRR)

Créés par la loi d'orientation du 4 février 1995 la zone de revitalisation rurale regroupe des territoires ruraux rencontrant des difficultés particulières ; ce dispositif permet aux entreprises de tous les secteurs d'activités de bénéficier d'avantages fiscaux lors de leur création ou de leurs projets de développement.

En Ile de France, les ZRR ne concernent (cf Arrêté du 9 avril 2009 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale, JO du 11 avril 2009.) que 27 communes de Seine et Marne, lesquelles représentent 13 000 habitants sur 514 km² (à 88% agricole + 10% de forêts). Le taux d'emplois dans l'agriculture y est de 18,4% et la part des résidences secondaires n'y est que de 10%. Toutes ces communes sont éligibles aux aides régionales spécifiques pour les « franges ».

La part des TIR éligible au dispositif ZRR est donc marginale sauf pour les départements limitrophes de l'Est et du Sud-ouest, comme le montre la carte ci-dessous :



- Les Pôles d'excellence rurale (PER)

Créés en 2006-2007, les PER arrivés à leur terme en 2009, ont connu un réel succès, puisque sur les 379 pôles labellisés au niveau national une vingtaine seulement ont été abandonnés en cours de route. En Ile de France, les PER ne concernent que le Pays de Provens (PER n°378 sur 379) au titre de « Tourisme et culture en Provençois : conception et mise en œuvre d'une offre touristique et cinématographique de qualité » avec une subvention de 700.000 euros.

Une nouvelle génération de PER, en liaison avec les conclusions des « Assises de la ruralité », est lancée pour mettre les territoires ruraux en mouvement, en visant l'établissement d'un plan d'actions pour renforcer leur attractivité afin :

- d'accroître la capacité économique,
- de répondre aux besoins des populations dans les domaines des services au public.

Ce nouveau dispositif d'appel à projet d'excellence rurale concerne les zones classées en ZRR (zone de revitalisation rurale) ou situés en dehors d'une aire urbaine de plus de 30 000 habitants. Cette définition permet à de nombreuses communes du périmètre d'étude de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

- Politique régionale en faveur du développement économique et de l'emploi dans les territoires interrégionaux franciliens

Le dispositif spécifique de soutien aux entreprises dans les franges de l'Ile-de-France a été créé par la délibération CP 04-031 du 29 janvier 2004 et modifié à l'occasion de l'adoption du plan de soutien de l'activité économique dans les franges de l'Ile-de-France (délibération n° CR 51-05). Le Conseil Régional d'Ile-de-France a en effet adopté le 14 décembre 2005 un plan de soutien de l'activité économique dans les franges de l'Ile-de-France (délibération n°CR 51-05).

Cette délibération CR 51-05 définit le périmètre des franges de l'Ile-de-France à 34 cantons situés en « 3^{ème} couronne » confrontés à des enjeux spécifiques de développement économique, notamment de désindustrialisation.

Deux modes d'intervention sont mobilisés :

- La création d'un dispositif spécifique visant à soutenir les entreprises industrielles implantées dans les franges de l'Ile-de-France
- La mobilisation de dispositifs de droits communs

Par ailleurs le SRDE stipule (p. 35, tome 1) que « **L'Ile de France joue une partie de son avenir dans les franges franciliennes** et les quartiers en difficulté. Ces territoires sont comme des témoins de sa capacité à offrir un développement économique équilibré sur l'ensemble de son territoire, au profit de tous ses habitants. De la manière d'aborder le développement de ces territoires dépend aussi, pour une large part, l'attractivité de la Région Capitale ».

Le conseil régional peut intervenir pour soutenir des entreprises de moins de 1000 salariés des secteurs de l'industrie ou des services à l'industrie implantées dans les franges et porteuses de projets d'investissement supérieurs à 500 000 €, de création d'au moins 5 emplois, de rachat d'actifs (reprise d'entreprise) compris entre 300 000 € et 1,5 M€ ou de projet de recherche et développement de plus d'1 M€.

L'aide régionale est plafonnée à 50 000 € et est conditionnée à l'octroi d'une subvention au moins équivalente par une ou plusieurs autres collectivités (CG, EPCI, commune).

« Un bilan quantitatif et qualitatif annuel des aides attribuées doit être remis chaque année au représentant de l'Etat ».

Depuis 2004, 16 entreprises ont été soutenues dans le cadre de ce dispositif.

Depuis 2008, la Région a réunit les ex-aides FRAC (aide au conseil), FDPMI (aide à l'investissement) et ARC (aide au recrutement de cadres) déléguées par l'Etat à titre expérimental, ainsi que l'ex AREX (aide à l'export) au sein du bouquet d'aides PM'up afin de proposer un appui sur mesure et dans la durée (sur 3 ans) aux PME franciliennes porteuses de projets de développement à potentiel.

Le dispositif cible les PME implantées dans les territoires prioritaires (cantons « franges » et quartiers en politique de la ville), de même que les PME issues des filières prioritaires et les PME confrontées à des problématiques de mutations économiques.

Depuis 2008, 24 entreprises implantées dans les franges de l'Ile-de-France ont été soutenues dans le cadre de ce dispositif.

D'autres dispositifs « de droit commun » ont été mobilisés pour soutenir le développement économique des franges, en particulier :

-Les plateformes d'initiatives locales aujourd'hui devenues les plateformes France Initiatives ;

-Le soutien à l'artisanat, au travers des dispositifs de soutien à la transmission et à la modernisation (investissement) des entreprises artisanales ;

- Les projets de développement économique locaux (PDEL) devenus depuis les PDEL C (pour PDEL ciblés) ;

- Les aides à l'immobilier d'entreprise, qu'il s'agisse des opérations d'immobilier d'entreprise ou des requalifications de zones d'activités.

Le SRDE décline, dans sa fiche action n°8 les objectifs de valorisation définis par la Région :

« L'objectif est de mieux valoriser la spécificité de ces territoires par le biais des agro ressources en particulier, d'aider à la reconversion de bassins d'emplois fragilisés en créant de nouveaux emplois, de favoriser la revitalisation des bourgs et villages et de renforcer les pôles d'attractivité.

Les actions et modalités de mises en œuvre développées par le SRDE sont les suivantes :

- Partir des spécificités des territoires pour construire une offre économique en s'appuyant notamment sur les ressources endogènes.

- Inventer des pratiques innovantes d'intervention impliquant une vision globale de développement à l'échelle de bassins de vie et d'emploi avec les métropoles régionales et au-delà des limites administratives.

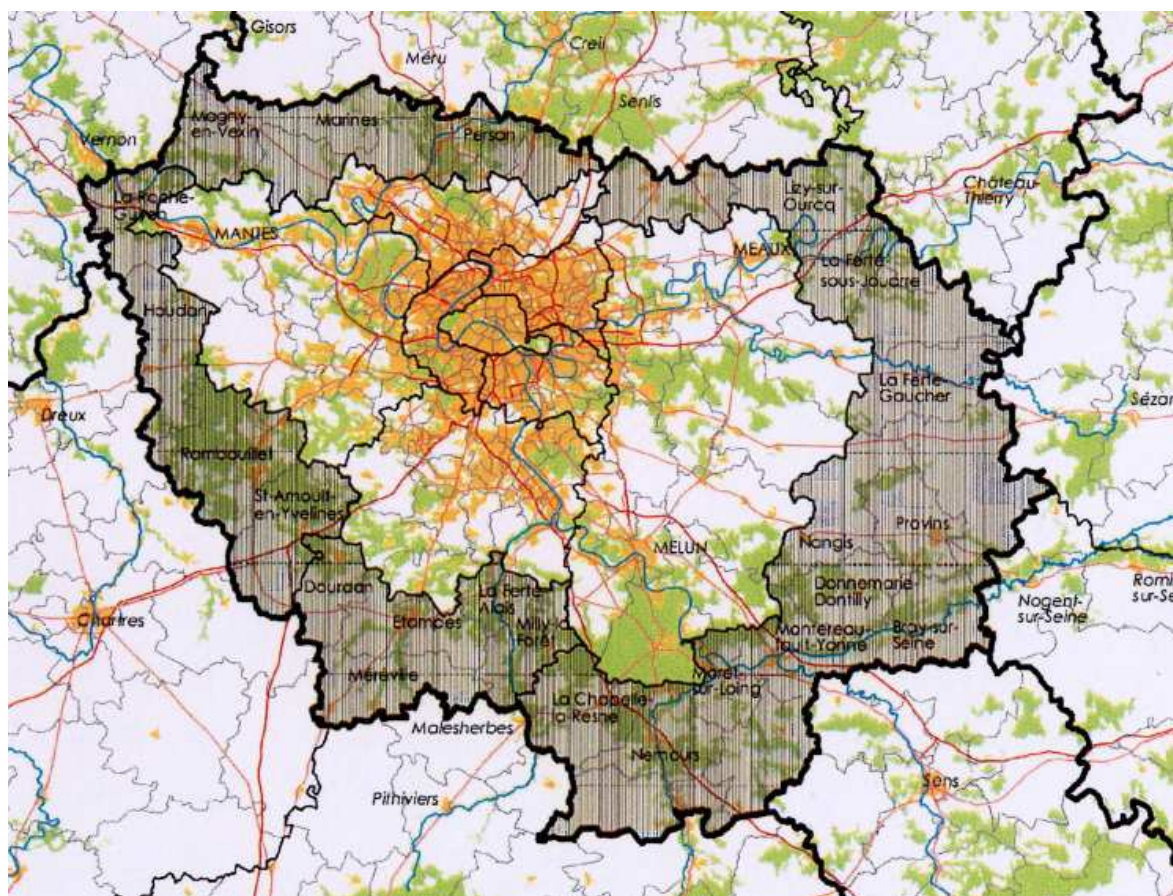
- Mobiliser les dispositifs existants ou à créer en matière de développement économique dans un souci de mutualisation des moyens.

- Conforter les pôles urbains au sein de leur territoire et revaloriser les zones agricoles en créant des liens entre les deux.

- Renforcer un réseau de pôles d'équipements et de services

- Aider à la modernisation des entreprises

- Soutenir le commerce, l'artisanat, les services publics et le développement du tourisme ».



Source INSEE

L'annexe 3 de la délibération CP04-031(voir la carte ci-dessus) précise la liste des 32 cantons concernés:

- **15 cantons du 77** : Dammartin-en-Goële (sauf 2 communes), Lizy-sur-Ourcq, la Ferté-sous-Jouarre, Rebais, la Ferté-Gaucher, La Chapelle-la-Reine, Château-Landon, Nemours, Moret-sur-Loing, Lorrez-le-Bocage Préaux, Montereau-Fault-Yonne, Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, Nangis, Provins, Villiers-Saint-Georges ;
- **4 cantons du 78** : Bonnières-sur-Seine ; Houdan, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Rambouillet
- **5 cantons du 91** : Dourdan, Etampes, La Ferté-Alais, Milly-la-Forêt, Méréville ;
- **8 cantons du 95** : Magny-en-Vexin, Vigny, Marines, Auvers-sur-Oise, l'Isle-Adam, Beaumont-sur-Oise, Viarmes, Luzarches.

Mais en sont exclues les 4 communes de ces cantons ayant connu plus de 1 000 créations d'emploi entre 1993 et 2002. : Le Mesnil-Amelot (77), Mauregard (77), Rambouillet (78) et Survilliers (95).

A noter que l'appellation de « franges » reste celle du SDRIF de 1994 dans la logique d'un traitement différencié au plan de la relation interrégionale qui est ainsi perçue comme déséquilibrée et inégalitaire ; il s'agit en fait de mesures compensatoires !

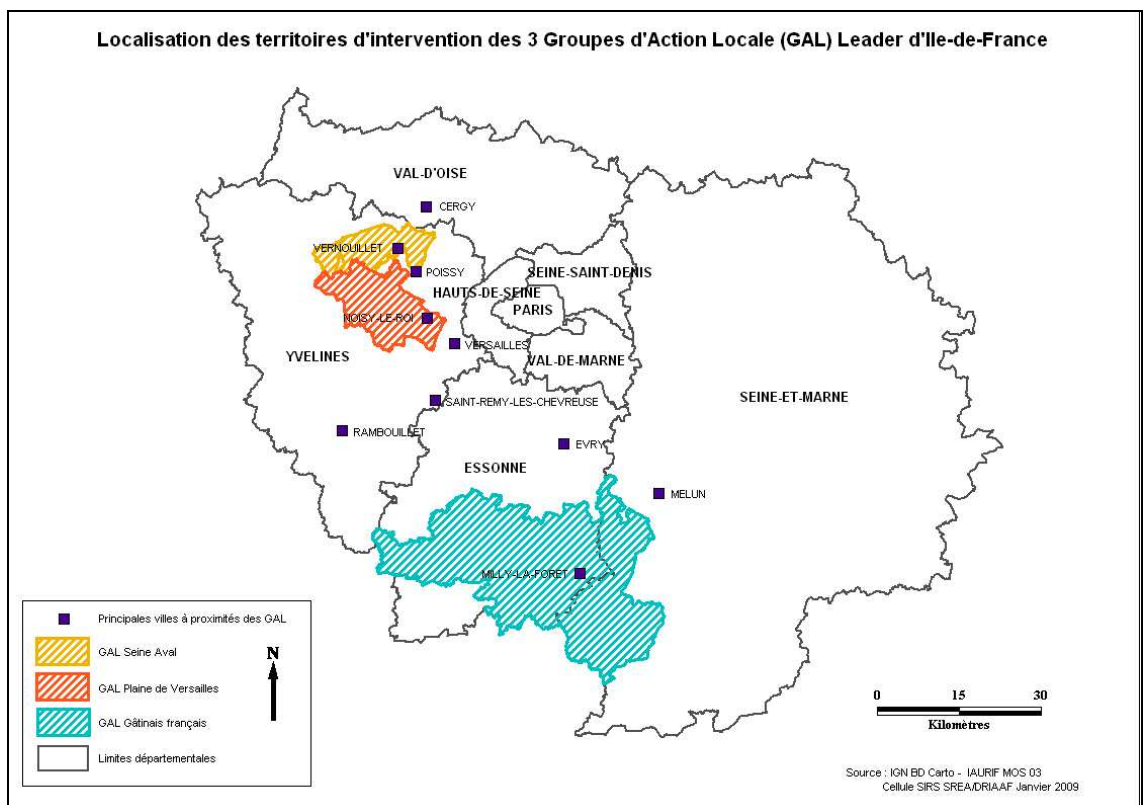
- Les Assises des Territoires Ruraux

A l'initiative de l'Etat, conscient que le maintien et la valorisation des espaces ruraux constituent un enjeu majeur, **des assises régionales des territoires ruraux ont été organisées en décembre 2009 en Ile de France**. Elles ont permis de dresser une synthèse régionale des atouts et handicaps de ces territoires, au regard du rôle qu'ils doivent tenir dans le cadre d'une région plus solidaire, devant mobiliser toutes ses ressources pour répondre aux exigences d'un développement durable de notre région.

Des projets d'action ont été proposés, parmi lesquelles figurent : la couverture Internet à haut débit, le développement des filières alimentaires et non alimentaires, le développement du tourisme rural, le développement de l'offre de logement (neufs, sociaux, rénovés et réhabilités) les transports, les services de proximité et les services « à la personne » dont ceux pour les personnes âgées ou handicapées.

Ainsi est constitué un « **réseau rural et périurbain** », **composé d'acteurs territoriaux et soutenu financièrement par le FEADER** (Fonds européen agricole pour le développement rural) **qui devra prolonger les travaux engagés et servir de cadre pour mettre en œuvre les actions et les projets proposés.**

Au titre FEADER, dans le cadre de la **Programmation de Développement Rural 2007-2013**, l'Île-de-France mobilise des financements européens pour mettre en œuvre des projets, structurants et innovants, de développement local en zone rurale et périurbaine, au travers du **programme LEADER** (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).



En Ile de France, 131 communes ont adhéré à l'un des 3 programmes LEADER GAL :

-GAL Plaine de Versailles : 25 communes et 135 000 habitants ;

-GAL Seine-Amont : 16 communes et 134 000 habitants ;

-GAL Gâtinais Français : à cheval entre l'Essonne et la Seine et Marne, il est constitué de 90 communes (avec une population de 117 000 habitants) dont 63 appartiennent au PNR du Gâtinais.

Sur cet ensemble de 131 communes, 18 communes sont dans l'agglomération de Paris et 16 dans le Bassin de vie de Paris (Hors agglomération).

Ainsi, **97 communes** (154.529 habitants sur 1.063km²) **LEADER GAL sont dans le périmètre des TIR :**

-Seine et Marne (77) : 23 communes ;

-Yvelines (78) : 17 communes ;

-Essonne (91) : 57 communes ;

-Val d'Oise (95) : néant.

-Les Zones d'aides à finalité régionale (ZAFR)

Le dispositif ZAFR est un dispositif mis en place par le décret n°2007-732 du 7 mai 2007 pour permettre l'attribution d'aides compatibles avec le marché commun. Ces aides peuvent porter sur l'investissement ou sur l'immobilier d'entreprise ou encore sur des opérations ponctuelles (par exemple dispositif PM'UP soutenu par le CRIF : aide au conseil ou au recrutement) mais aussi, de manière plus courante sur des exonérations fiscales (TP puis CET ou impôts sur les sociétés). 52 communes de Seine et Marne sont éligibles à taux normal, 4 communes de Seine Saint Denis ainsi que, pour les PME seulement, 3 communes du Val d'Oise.

- les Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Sur les 157 ZUS franciliennes, 73 se trouvent dans 57 communes de la Grande Couronne. La grande majorité (38) est à l'intérieur de l'agglomération parisienne et une en lisière mais il en reste 8 dans les territoires interrégionaux et ruraux : Meaux, Montereau-Fault-Yonne, Nemours, Provins (77), Aubergenville (78), Etampes (91), Goussainville et Persan (95). 3 des 8 communes ZUS sont dans un périmètre ZAFER (Montereau Fault Yonne, Nemours et Provins). Seule une partie de chacune de ces 8 communes est classée en ZUS et éligible aux aides correspondantes.

Conclusion

1. En l'état actuel des découpages administratifs et des textes qui régissent les territoires et des pratiques locales, la gouvernance des territoires apparaît éclatée et d'une grande complexité vis-à-vis de laquelle peu d'élus, des petites communes des territoires interrégionaux et ruraux, disposent des moyens nécessaires et de l'assistance souhaitable. Il apparaît donc nécessaire de proposer des réponses à ces besoins d'appui.

2. Ainsi demain faudrait-il travailler sur deux outils entre les communes :

- l'EPCI (sur le territoire d'un ou plusieurs bassins de vie) en charge de la gestion à court/moyen terme,

- le SCOT pour la stratégie à long terme et l'aménagement du territoire avec une traduction directe dans les PLH, les PLU communaux ou, si possible, intercommunaux.

3. Il est donc souhaitable de mener rapidement à terme l'étude rationnelle des EPCI existants et ceux à venir pour constituer de véritables territoires de « projet », plus à même de répondre aux problématiques actuelles et futures, intégrant les enjeux sociétaux, économiques et environnementaux des bassins de vie concernés.

4. On constate que la mise en place des EPCI s'est faite plutôt dans les territoires en difficulté (notamment en Seine et Marne) et « traîne » dans les territoires moins soumis, pour l'instant, aux aléas économiques (l'ouest des Yvelines par exemple). Il faut donc accélérer leur création dans ce type de territoires.

5. Les outils et moyens mis en œuvre au bénéfice des territoires interrégionaux et ruraux ne semblent pas à la hauteur des ambitions affichées de faire de l'Île de France une région robuste, solidaire et durable. Sans créer de nouvelles disparités de traitement au regard des régions voisines, il serait utile que les régions du Bassin Parisien adoptent des dispositifs harmonisés pour valoriser leurs espaces interrégionaux et ruraux.

6. Enfin, l'approbation du SDRIF paraît plus que jamais une nécessité au regard des incertitudes, notamment au niveau de l'utilisation des sols, qui peut conduire à une stagnation des projets d'importance de toutes natures. Les évolutions récentes nous laissent espérer un dénouement favorable sur ce plan.

5. L'AVENIR DES TERRITOIRES INTERREGIONAUX ET RURAUX

L'approche du projet de SDRIF par « faisceaux » devrait permettre de mieux « mettre en solidarité » les territoires ruraux franciliens avec le cœur d'agglomération et de jouer un rôle de « facilitateurs », avec les départements et régions limitrophes, en y apportant, notamment, leurs potentialités au développement économique et à l'emploi en Ile de France.

Le SDRIF de 1994 apportait des précisions sur le devenir de l'espace rural. Les bourgs, villages et hameaux y étaient considérés comme les derniers territoires habités de la couronne rurale, une fois prises en compte « les villes relais, les villes traits d'union et les villes cœurs qui dépassent l'échelle villageoise ». Le SDRIF adopté par le Conseil régional en 2008 considère, quant à lui, les secteurs de développement modéré des bourgs, villages et hameaux comme les espaces urbanisés situés dans l'espace rural. Afin de favoriser la densification, les orientations prévoient un développement maîtrisé de l'urbanisation, prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants. Ainsi, à l'horizon 2030, une extension maximale de l'urbanisation de l'ordre de 10% de ces territoires est possible.

Il n'est pas inutile cependant de se poser la question de savoir quelle place la métropole doit, ou souhaite, laisser à ces territoires qui, d'après M.LORENZINI, peuvent être considérés selon trois logiques :

- la dualité : une réserve foncière,
- la complémentarité : un hinterland porteur de sa propre logique de développement,
- l'imbrication : une articulation entre les territoires ruraux et l'agglomération pour favoriser l'accueil du cosmopolitisme métropolitain.

La tenue des « Assises de la Ruralité » et la mise en place des « réseaux ruraux régionaux » ont permis de mieux appréhender les enjeux des territoires interrégionaux et ruraux. Ainsi, les grands enjeux retenus sont :

- **La préservation et la valorisation de l'environnement** : la maîtrise du foncier, la qualité de l'eau, la lutte contre les pollutions, la gestion des déchets,
- **La consolidation des activités économiques**, le maintien et le développement de l'emploi: avec la nécessité de créer un environnement favorable à « l'éco diversité »,
- **Le re-développement des proximités** : favoriser les mobilités, rapprocher les fonctions spatiales, consolider le lien social, relocaliser les activités économiques,
- **Le renforcement des cohésions** au niveau local et au niveau de la région ; le souhait des territoires ruraux de mieux être articulés à la métropole, d'être reconnus dans leur globalité, de participer pleinement « au bon fonctionnement » de la métropole.

Ces différents enjeux, plus ou moins prégnants selon les territoires étudiés, devraient permettre d'identifier ceux-ci pour un « devenir durable ». Ainsi peut on tenter de les qualifier de territoire de « protection », de « relais de croissance », de « liaison - passerelle » ou de « respiration ».

Cependant, le **développement économique de chaque territoire, quelle que soit sa « qualification », demeure la principale priorité des collectivités. Pour ce faire, des difficultés spécifiques ont été identifiées en termes de :**

- complexité certaine des procédures et cloisonnement des dispositifs,
- manque d'ingénierie souvent observé sur les territoires,
- manque de coordination et de transversalité sur les territoires et au sein des organisations,
- manque de temps des « opérationnels » pour créer les partenariats,
- difficulté à gérer les différentes étapes de l'action entre porteurs de projets, collectivités et financeurs,
- manque de financement au niveau local.

Ces travaux ont également mis en lumière le constat que globalement les limites sont floues, et que, si l'on peine à voir ce qui fait ville, réciproquement, on a du mal à voir ce qui fait campagne, ceci étant particulièrement vrai pour le « rural interne » (voir carte « rural interne-externe » chapitre 1).

5.1. L'AVENIR DES TERRITOIRES PAR FAISCEAU

Ce chapitre présente les propositions qui ont été faites par chaque groupe « faisceau » pour les territoires qu'ils ont étudiés. Certaines propositions sont similaires ou de même nature pour plusieurs faisceaux, certaines autres sont plus particulières ; toutes émanent de constats sur le terrain et de l'exploitation des documents nombreux disponibles sur les territoires interrégionaux et ruraux aussi bien les franciliens que ceux des régions voisines.

5.1.1. FAISCEAU OUEST

1. Structuration du territoire

Regrouper des services sur des territoires pertinents est une nécessité, en liant cette pertinence aux services et non à un périmètre. Pour ce faire, une intercommunalité doit gérer un espace suffisant sur des territoires pertinents. Si un territoire est un élément nécessaire, il n'est pas suffisant car il faut y ajouter une volonté commune et une gouvernance unique au service de projets communs.

2. Thématiques

- développement économique et de l'emploi

Développer les activités liées au tourisme et soutenir celles relevant des filières rurales (agriculture, élevage, sylviculture, formation).

Etre attentifs aux initiatives locales « originales » qui répondent aux préoccupations retenues dans les travaux des Grenelle 1 et 2 et peuvent générer de l'emploi.

- logement et aménagement urbain

Réaliser en particulier des logements sociaux « ruraux » pour permettre aux salariés locaux de se loger.

- environnement

Assurer le caractère durable du développement en harmonie avec les espaces naturels et agricoles qui sont des atouts, valorisables, de ces territoires interrégionaux.

Développer la coopération entre services de l'Etat, élus locaux et associations de défense de l'environnement et du patrimoine très actifs sur ces territoires.

- transport

Trouver pour la composante « déplacements des personnes », les moyens d'assurer la cohésion des bassins de vie en même temps que de vouloir les connecter à l'espace aggloméré.

3. Gouvernance

Réaliser, malgré les difficultés relevées, les intercommunalités manquantes. Le point principal étant de définir des ensembles cohérents et de mobiliser les différents acteurs sur des objectifs communs afin de conduire des projets de développement intrinsèque aux territoires et non à la remorque des zones urbaines agglomérées, surtout pour le rural interne (au contact des OIN Seine aval et Saclay Saint Quentin en Yvelines).

Tenir compte du rôle des associations de toute nature (sportive, culturelle, ou liées à l'éducation et aux services, etc...) qui animent ces territoires et créent du lien social.

4. Relations interrégionales

Rechercher ces relations, nécessaires à la pertinence des actions, comme facilitatrices des efforts locaux à l'intérieur des territoires interrégionaux plutôt que comme prescriptrices de regroupements, dans la mesure où ils doivent se prendre en main plutôt que de se situer dans l'assistanat.

5.1.2. FAISCEAU NORD

1. Structuration du territoire

A plusieurs égards, les franges Nord de l'Ile-de-France ont une claire fonctionnalité de liaison avec les territoires picards qui la jouxtent. Ce qui implique un enjeu global de bonne gestion de cette aire d'influence.

2. Thématiques

- développement économique et emploi

Elaborer un schéma logistique à l'échelon du Bassin Parisien afin d'assurer une meilleure coordination entre les régions concernées. Les projets en cours auront des effets majeurs, dans le domaine de la logistique, pour un devenir durable pour ce territoire par lequel transite l'essentiel des flux de marchandises internationaux d'Ile-de-France. Ces territoires ne peuvent qu'y gagner en robustesse.

Développer le tourisme en créant des synergies autour des activités économiques locales telles que les activités liées à la chimie.

Assurer les financements des projets (investissements pour la plateforme multimodale de Bruyère sur Oise, restauration du patrimoine bâti dans le PNR par exemple). Un fond de péréquation régionale pourrait être une des solutions envisageables.

- environnement :

Poursuivre dans le cadre du PNR Oise Pays de France, malgré les tensions autour des stratégies foncières, la prise en compte des enjeux environnementaux au sein d'un périmètre commun aux deux régions.

- logement et aménagement urbain,

Porter une attention particulière à l'urbanisation dans ces territoires interrégionaux qui, par leur proximité avec la zone agglomérée, se fondent de plus en plus dans la nébuleuse urbaine francilienne. Ils sont peuplés en grande partie de Franciliens travaillant dans la « zone centre » venus chercher une meilleure qualité de vie et un logement moins cher, tout en souhaitant conserver l'accès à l'emploi ainsi qu'aux gares franciliennes et aux aéroports internationaux.

Noter et s'inspirer du fait que, dans le PNR, l'habitat est abordé dans un véritable souci de densification intelligente ; en effet il prend en charge 100% des études urbaines de ses communes, avant révision de leur PLU.

- infrastructures majeures :

Accompagner la réalisation du canal Seine Nord Europe, projet majeur pour le devenir de ces territoires (notamment avec la création d'une zone logistique majeure à Achères) et, dans une certaine mesure, participer aux études envisagées d'un contournement de l'est de l'agglomération parisienne par un axe routier reliant les autoroutes A1, A3 et A4 en complément de la A104 (la francilienne), de la A86 et du Boulevard Périphérique.

- transports,

Prendre en compte l'importance des migrations domicile-travail du fait que le sud de l'Oise est essentiellement tourné vers Cergy-Pontoise, Roissy et Paris.

3. Gouvernance

Inciter, du fait de l'interdépendance forte entre les territoires interrégionaux et ruraux du faisceau nord, à la mise en place d'outils communs de gouvernance, tels que les SCOT, afin de développer les polarités locales existantes dans les bassins de vie, de part et d'autre des limites administratives départementales et régionales. Ils auront pour objet de protéger les espaces ouverts d'une urbanisation diffuse difficilement gérable, en utilisant les complémentarités « urbaines », notamment les services avec les villes proches de Picardie, dont les enjeux de mobilité et de logement sont particulièrement prégnants et identiques à ceux de l'Île de France.

4. Relations interrégionales

Assurer le devenir du PNR « Oise Pays de France », qui représente une véritable coopération mise en place par les deux régions Île-de-France et Picardie, pour conforter ce territoire et tenter de limiter au maximum le grignotage des espaces naturels sur son territoire. Pour ce faire, prendre en compte les principaux enjeux :

- défendre le corridor écologique
- sauvegarder le patrimoine bâti
- développer le périmètre du PNR en l'élargissant au Nord

Accompagner les deux projets suivants de coopération interrégionale qui présentent un caractère innovant. Ils sont pragmatiques et servent le développement du territoire, au-delà des frontières administratives régionales :

-la liaison ferroviaire Roissy-Picardie, pour laquelle il semble nécessaire, avant toute décision, d'étudier le scénario alternatif séparant les flux TGV et TER en faisant passer ce dernier trafic par le barreau de Gonesse ;

-la gestion commune du bassin d'emploi de Chambly (Oise) et de la communauté de communes du Haut Val d'Oise.

5.1.3. FAISCEAU EST

1. Structuration du territoire

Favoriser l'émergence d'une spécificité Territoires interrégionaux et ruraux avec une segmentation officielle de ces territoires (mieux définis et délimités et considérés en tant que tels) et y développer des politiques adaptées. Eviter la confusion entre « rural » et « agricole ».

2. Thématiques

- développement économique et emploi

Développer ou maintenir l'emploi local est la première réponse attendue sur le terrain (cf politique de la Région). A défaut d'y parvenir totalement, il faut améliorer l'employabilité des résidents : développement de la formation, notamment pour les reconversions en les adaptant aux besoins des territoires concernés, aide à la mobilité pour les plus jeunes sans ressources (aide au financement du permis de conduire – comme le fait par exemple, la CAF seine et marnaise- ou encore aide à l'acquisition d'un véhicule...)

Promouvoir un projet phare qui donne une image dans le tourisme ou en industrie agro alimentaire (par exemple).

- environnement

Soutenir le secteur qui est confronté à une réelle difficulté en matière de « développement durable ». Il y a des atouts pour assurer le caractère « durable » mais c'est la partie « développement » qui peine à se mettre en place.

Poursuivre et amplifier les actions de préservation de la ressource en eau (nappe de Champigny) essentielle pour l'alimentation de l'agglomération de Paris.

- infrastructures majeures

Pour assurer une meilleure structuration nord-sud du département de Seine et Marne, et participer au désenclavement du Provinois (2X2 voies routière Provins-Lagny), il est prévu le doublement de la rocade routière Senlis/Meaux/Melun (RN36). La Région propose, par ailleurs, de réserver la faisabilité d'une amélioration de la liaison Montereau-Fault-Yonne, Coulommiers, La Ferté sous Jouarre.

- logement et aménagement urbain

Coordonner et mettre en place une planification spatiale qui paraît nécessaire, car beaucoup d'efforts sont faits pour développer les ZAE, tant au Sud qu'au Nord sans véritable concertation. Développer des politiques (logement, emplois...) à l'intention des populations fragilisées déjà présentes sur ces territoires mais de façon suffisamment pertinente pour éviter d'en attirer de nouvelles.

- transports

Rechercher des solutions adaptées pour limiter l'impact de l'effet frontière dans les communes ayant une gare d'entrée en Ile de France. Développer les AOP avec davantage de liberté dans la déclinaison des normes franciliennes.

3. Gouvernance

Poursuivre la rationalisation de l'Intercommunalité et achever les SCOT dès l'approbation du SDRIF.

Prendre en compte et atténuer les effets « frontière » de « murs » dans toutes les décisions régionales (fiscalité, tarification des services de transport...).

5.1.4. FAISCEAU SUD-EST

1. Structuration du territoire

Analyser les causes de la faiblesse de l'intercommunalité au sud du territoire afin de comprendre la situation actuelle.

Il faudrait souhaiter que les acteurs locaux concernés soient en mesure, à une échelle pertinente, de mettre en oeuvre une réelle dynamique intercommunale.

2. Thématiques

- développement économique et emploi

Faire ressortir, malgré les difficultés et quelques initiatives notables, des projets à la hauteur des enjeux du développement économique de ces territoires. L'emploi, sur place, constitue la préoccupation première des populations résidentes et de leurs élus. Ces territoires très éloignés de la zone agglomérée, laquelle focalise l'essentiel des projets de développement à travers notamment les OIN, ont du mal à s'extraire d'une classification trop centrée sur les activités agricoles alors qu'une part très majoritaire de leur PNB et de leur potentiel de développement se trouve dans des activités économiques industrielles, commerciales ou de services.

- environnement :

Mettre en commun des moyens et des acteurs locaux à l'échelle la plus large possible, voire au niveau de la région Ile de France. Le patrimoine naturel et bâti de ces territoires constitue des pôles d'attraction touristique qui gagneraient à être encore plus valorisés, notamment en y intégrant l'offre la plus large possible (tourisme fluvial, itinéraire de découvertes, liaisons douces, etc....).

- infrastructures majeures :

La faible densité de la population constitue un handicap majeur dans la mesure où les projets structurants sont souvent écartés faute d'atteindre une taille critique. C'est en particulier le cas dans les transports en commun (ferroviaire et bus), mais aussi dans l'enseignement technique et supérieur ou la formation professionnelle. Ce manque d'investissement est d'autant plus regrettable que ces secteurs constituent des clés du développement économique.

- logement et aménagement urbain,

Mettre en oeuvre, par l'intermédiaire des documents d'urbanisme et d'aménagement, les visions et les propositions qui semblent de plus en plus partagées, du projet de SDRIF 2008, afin d'encadrer les constructions pavillonnaires et de densifier raisonnablement les villages et les bourgs.

- transports

Coordonner entre elles les initiatives locales.

3. Gouvernance

Terminer l'intercommunalisation de ces territoires afin de mettre en œuvre des synergies indispensables à leur devenir durable.

4. Relations interrégionales

Développer les relations interrégionales, notamment dans le cadre :

- des PNR avec, à l'étude ou en réflexion, des extensions du PNR du Gâtinais français probables vers les communes des départements limitrophes et le projet de parc interrégional du bocage Gâtinais.
- du projet fédérateur et stratégique d'aménagement de la Seine (projet hydraulique à la « Bassée » et logistique entre Nogent-sur-Seine Bray-sur-Seine et Montereau).

Poursuivre les améliorations dans le domaine du transport ferroviaire de voyageurs (cadence, confort, horaires) sur les liaisons radiales (Sens, Montargis). Reste à résoudre le problème de la tarification, des liaisons entre la zone agglomérée et les territoires interrégionaux et ruraux, y compris ceux de la région Centre au contact.

5.1.5. FAISCEAU SUD

1. Structuration du territoire

Enrayer le déclin démographique, notamment dans le Sud régional (Berry, Sologne, Touraine du Sud) et accompagner la mutation de ses bassins d'emploi, fortement marqués par l'économie industrielle.

Le Nord régional ainsi que les zones rurales à l'ouest qui bénéficient d'un regain d'activité, en raison de leur proximité avec la région parisienne doivent relever le défi de l'intégration des nouvelles populations.

Le Sud régional, beaucoup plus rural doit développer de nouvelles activités pour attirer à nouveau la population.

2. Thématiques

- développement économique et emploi

Compenser les pertes d'emplois industriels par des créations dans les filières qui connaissent un développement important et diversifié telles que la parfumerie – cosmétique (l'association « Cosmétique Valley » à Chartres), la pharmacie, la filière automobile (équipementiers).

Au-delà de l'incitation aux différentes formes de regroupement intercommunal, le renforcement des coopérations métropolitaines devrait s'organiser autour des principaux pôles de développement économique que sont Orléans, Chartres, Le Mans et Tours pour autant que leur accessibilité depuis les autres pôles du faisceau soit améliorée. A l'est, mais dans une moindre mesure, le pôle industriel de Montargis, prenant appui sur le dynamisme local et l'existence d'un tissu d'entreprises diversifié, devrait favoriser l'émergence de filières déjà implantées comme la pharmacie (Sanofi), le médicament (Pierre Fabre), la chimie, le caoutchouc et le plastique

- environnement

Préserver la nappe de Beauce (20 milliards de m³) actuellement menacée par la surexploitation céréalière de la plaine.

Un des enjeux de préservation de la biodiversité du Pays Gâtinais repose sur la conservation de connexions entre les grandes forêts (forêt d'Orléans, de Lorris, de Montargis, et de Mérinville par exemple) et les vallées (Loing, Ouanne, la Claris, le Betz...).

- logement et aménagement urbain

La répartition de la population n'est pas homogène et il existe là aussi des disparités nord/sud. Par ailleurs une grande partie de la population se concentre dans les zones urbaines et notamment dans les villes chefs-lieux de département, générant des écarts de développement entre agglomérations et territoires ruraux.

- transports

A l'intérieur de ce quadrillage, on trouve des axes dits de « troisième niveau » (dessertes locales) mais peu de liaisons de niveau intermédiaire entre ceux-ci et les liaisons autoroutières. Cet ensemble constitue néanmoins un maillage routier assez développé qui, d'une certaine façon, vient compenser une desserte ferroviaire plutôt moins efficace que celle desservant d'autres faisceaux.

Renforcer la liaison ferroviaire transversale avec la capitale régionale Orléans et, de façon plus générale, avec les autres villes de la partie centrale du faisceau.

3. Gouvernance

Ces ensembles présentent une cohérence forte avec des continuités naturelles prenant appui sur des grands cours d'eau (la Seine et ses affluents, la Loire...) alternant avec des massifs boisés (La Sologne, Orléans, Rambouillet) qu'il importe de préserver et de valoriser. L'existence de deux grands PNR à l'est et à l'ouest du faisceau (et pourquoi pas un troisième au sud ?) renforce l'idée que devrait être recherchée une moindre ségrégation des activités, une intégration plus équilibrée, mixant espaces de respiration pôles d'habitat et d'emploi et filières d'activités et une forme de gouvernance transversale à une échelle plus pertinente

5.2. LES VOCATIONS DE CES TERRITOIRES

5.2.1. « Un retour sur la métropole et ses campagnes »

Plusieurs approches des vocations de ces territoires sont possibles. Parmi elles, Frédéric GILY (Responsable de la Chaire Ville à Sciences Po Paris) et Loïc LORENZINI, dans ses travaux pour la Bergerie nationale, préconisent un retour sur la métropole et ses campagnes à travers plusieurs axes :

°La polarité

- Une économie guidée par des logiques de spécialisation,
- Une agglomération et une circulation qui compensent la spécialisation.

°La mobilité

- La mobilité des personnes et des biens, condition de la métropole,
- L'articulation des échelles et des territoires, définition de la métropole.

La mutualisation

- Redistribution fiscale et sociale des richesses,
- Participation et co-financement des projets locaux et métropolitains.

° *Une gouvernance métropolitaine renouvelée*

- Assumer les liens entre échelles et entre territoires et les différences,
- Imaginer un dépassement des contours (travailler sur les interfaces ville/campagne),
- Renforcer la citoyenneté des salariés sur les bassins d'emplois.

5.2.2 Des vocations garantes d'un avenir durable

Une autre approche est ici proposée. Elle s'articule autour des territoires de respiration, des territoires de liaison passerelle, des territoires de protection et des territoires relais de croissance.

Territoires de « respiration »

Le potentiel de tourisme et de loisirs, créateur d'emplois et de richesses au niveau local, s'appuie déjà sur les quatre parcs naturels régionaux (Vexin français, Haute Vallée de Chevreuse, Gâtinais français) ou interrégional (Oise-Pays de France), qui sont des laboratoires en termes de gouvernance, de recherche de qualité de gestion des espaces urbains et ruraux, et en matière de développement durable (soutien aux éco-filières, énergies renouvelables, écotourisme, ...). Cet ensemble de parcs naturels régionaux va être renforcé par la création envisagée de deux nouveaux PNR : Brie et deux Morins et Bocage Gâtinais, dont les périmètres méritent d'être travaillés dans une perspective interrégionale, en coordination avec les régions voisines (Champagne-Ardenne, Bourgogne, Centre) (SDRIF Page 161).

Territoires de « liaison -passerelle »

Vers l'Ouest, le long de la Seine, plusieurs projets devront s'appuyer sur des échanges renforcés entre acteurs pour favoriser, notamment, et dans une meilleure complémentarité interrégionale, la réalisation de la liaison rapide Normandie - Vallée de la Seine.

Les villes - cœurs de bassin de vie sont pour l'essentiel situées dans les corridors irrigués par le réseau ferré de transports en commun régional. A part les quelques exceptions de communes - centres non desservies (Milly-la-Forêt, Magny-en-Vexin ...), ce sont ces corridors qui ont vocation à accueillir, de manière polarisée et discontinue, la croissance urbaine de l'espace rural, celle-ci devant être très limitée dans les secteurs non desservis ni équipés.

Renforcer ces villes et mieux répondre aux attentes des populations de l'espace rural et des territoires interrégionaux impliquent en matière de transport :

- d'organiser et améliorer les réseaux bus d'agglomération et plus largement avec les arrière-pays ruraux ;
- de garantir les accès vers l'agglomération régionale (notamment par le cadencement des trains, leur rapidité et leur confort) ;
- de développer les liaisons en transports collectifs entre pôles structurants de l'espace rural, et avec les pôles du Bassin parisien (SDRIF Page 161)

Territoires de « protection »

Le PNR du Vexin a une vocation résidentielle maîtrisée. Il devra participer à l'effort de construction de logements et de rééquilibrage de la répartition du parc social. Le PNR Oise Pays de France participe largement à l'aménagement du territoire interrégional autour des communes franciliennes de Luzarches et Fosses et celles de Creil et Chantilly dans l'Oise ; aussi il importe d'y protéger particulièrement son patrimoine naturel, faune et flore, les deux étant menacés.

Par ailleurs, il serait souhaitable que les habitants puissent mieux se rencontrer au-delà des limites administratives.

Il conviendrait également de lever l'ambiguïté selon laquelle les rares endroits où se trouvent de vrais projets interrégionaux sont situés dans les PNR alors même que les projets qui y sont développés ne favorisent pas forcément le développement.

Territoires « relais de croissance »

La question se pose de savoir si ces territoires « relais de croissance » sont pénalisés et s'il ne faudrait pas les placer en zones franches ou envisager la création d'« OIR » (Opération d'intérêt rural). Cette perspective obligerait par ailleurs les élus à mieux communiquer entre eux.

Dans le faisceau nord-ouest, des synergies pourraient être développées entre le potentiel touristique de la vallée de l'Oise et celui du PNR du Vexin français afin d'assurer la vitalité et l'équilibre économique des secteurs ruraux.

SYNTHESE

Le tableau ci-après récapitule des caractéristiques permettant de qualifier chacun des TIR pour permettre d'imaginer les réponses les mieux adaptées pour leur développement durable.

Initialement conçu pour essayer d'identifier des « familles » de TIR et y concevoir des réponses pertinentes pour chacune d'entre elles, ce tableau fait apparaître, a contrario, la spécificité de chaque TIR francilien et induit qu'il faudra y appliquer des stratégies particulières. Confortant ainsi le rôle des acteurs locaux et la nécessité de susciter et soutenir des projets de développement tenant compte de l'ensemble des problématiques, dans une approche à 360 degrés, comme le recommande d'ailleurs la Région Picardie.

Ce tableau reprend dans sa dernière colonne l'indice de satisfaction moyen dans les bassins de vie des TIR franciliens, tels que présentés dans le chapitre 3.3 « Equipements structurants et services ». Ce rappel pour ne pas oublier qu'une attention particulière doit être portée pour améliorer cet indice, dans les TIR franciliens, pour éviter d'accentuer le sentiment de relégation de certains de leurs habitants. Le maintien des services publics y est essentiel au titre de l'équité entre les territoires franciliens.

Faisceau	Département	Territoire	PNR	Typologie	Economie	Logique / IDF	Ouverture / BP	Accès	Score BV
OUEST	Yvelines	Plaine des Yvelines	X	Respiration	Résid/Agricole	Dualité	NON	52	8.4
OUEST	Yvelines	Vexin	X	Protection	Résid/ Tourisme	Complémentarité	NON	52	8.4
OUEST	Yvelines	Pays Houdanais		Relais de croissance	Résid/Indus	Complémentarité	OUI	52	8.4
NORD	Val d'Oise	Persan Beaumont		Relais de croissance	Résidentielle	Imbrication	OUI	45	9.6
NORD	Val d'Oise	Oise Pays de France	X	Liaison passerelle	Tourisme	Dualité	OUI	45	9.6
NORD	Val d'Oise	Périphérie de Roissy		Relais de croissance	Indus/Résid	Dualité	OUI	45	9.6
EST	Seine et Marne	"Au contact"		Relais de croissance	Résidentielle	Dualité	NON	63	9.2
EST	Seine et Marne	"Eloignés"	X	Protection	Résidentielle	Complémentarité	NON	63	9.2
SUD-EST	Essonne	Plateaux agricoles		Respiration	Agricole	Complémentarité	NON	58	7.9
SUD-EST	Essonne	Bassin Hydrographique		Liaison passerelle		Imbrication	OUI	58	7.9
SUD-EST	Essonne	Espaces ouverts et ruraux		Respiration	Agri/Résid	Complémentarité	NON	58	7.9
SUD-EST	Essonne	Secteurs "naturels"	X	Protection	Résidentiels	Complémentarité	NON	58	7.9
SUD EST	Seine et Marne	Bassin Hydrographique	X	Respiration	Indus/Résid	Imbrication	OUI	63	9.2
SUD CENTRE	Essonne	Espaces ouverts et ruraux		Protection	Résid/Agricole	Dualité	NON	58	7.9
SUD OUEST	Yvelines	Plateaux agricoles	X	Relais de croissance	Résid/Agricole	Complémentarité	OUI	52	8.4

LEGENDE

LOGIQUE/IDF: Fonction "probable-possible" dans l'aménagement durable de l'Ile de France
OUVERTURE/BP : Existence ou non de projets significatifs communs avec les régions limitrophes

ACCES : temps moyen pour aller à Paris

SCORE/BV : Indice de satisfaction (sur 20) par rapport aux services et conditions de vie des habitants d'un bassin de vie.

Les différentes typologies et la synthèse des qualifications de chacun des territoires telles qu'elles apparaissent dans le tableau précédent conduisent à proposer les pistes suivantes :

- Faire mieux reconnaître les TIR, qui sont des territoires ayant une vocation propre et un rôle particulier à jouer dans le développement de la métropole francilienne,
- Créer les conditions pour développer le sentiment d'appartenance à une ruralité partagée par tous,
- Accompagner ces territoires pour qu'ils valorisent leurs atouts et les transforment en leviers de développement,
- Favoriser l'émergence de territoires de projets passerelles entre les régions.

CONCLUSION

Ce rapport qui s'inscrit dans l'ensemble des réflexions et propositions du CESER Ile de France relatives à l'aménagement du territoire francilien, à court, moyen et long termes **a permis de rencontrer de nombreux acteurs de terrain et d'exploiter les travaux très nombreux consacrés aux problématiques des territoires interrégionaux et ruraux franciliens.**

En abordant des thématiques communes avec certains territoires interrégionaux voisins de l'espace francilien, il devrait contribuer à une meilleure compréhension des grands enjeux de la région dans le cadre plus large du Bassin parisien.

Conduit dans l'esprit des travaux pour un développement durable, l'avis qui en découle formule des propositions afin que dans ces « territoires inter régionaux et ruraux franciliens » soit assurée la cohésion sociale en s'appuyant sur un développement économique qui conforte les activités agricoles et industrielles existantes et développe les activités relevant du secteur des services, avec en premier lieu l'aide à la personne. Par ailleurs l'environnement naturel et bâti généralement remarquable dans le « rural externe » pourrait être mieux exploité, par le secteur du tourisme, au bénéfice économique des territoires concernés, et l'équilibre de l'ensemble des franciliens.

La recherche d'une segmentation complémentaire, à celle des faisceaux du SDRIF retenue pour l'établissement du rapport, qui aurait pu conduire à identifier deux grandes catégories de zones de contact, celles plutôt tournées vers l'extérieur de la région et celles plutôt tournées vers l'aire agglomérée, n'a pas donné de résultat concluant. Cependant, un secteur comme le secteur de « Persan-Beaumont » dans le faisceau Nord du SDRIF, qui pourrait ne plus être considéré comme rural, a fait l'objet d'une attention particulière en raison du rattachement de fait du sud de l'Oise, en région Picardie, à l'agglomération parisienne et des enjeux majeurs qu'il représente pour l'Ile de France.

L'originalité de l'étude a permis d'esquisser d'une part, les relations multiples et complexes qui s'établissent au niveau de ces territoires interrégionaux, tant avec l'agglomération centrale de l'Ile-de-France qu'avec les territoires voisins des autres régions du Bassin parisien et, d'autre part, l'attraction que peuvent exercer ces territoires les uns sur les autres.

Il s'est confirmé que ces territoires sont le support d'une agriculture qui répond à la fois aux marchés mondiaux et à la mise en œuvre d'une agriculture de proximité que la plupart des experts considèrent comme une réponse aux défis actuels et futurs en matière d'approvisionnement des grandes métropoles mondiales. Ils représentent également une chance pour l'agglomération parisienne en lui offrant des zones de « respiration » (récréatives, sportives, culturelles), mais aussi bien l'activité agricole que les industries et services qui y sont liés mériteraient que leur soit porté un intérêt à la hauteur des enjeux affichés. Par ailleurs est ressorti un maillage industriel remarquable de PME-PMI à conforter localement par une formation professionnelle adaptée.

En confirmation des travaux conduits par le CESER, en particulier dans le cadre de la révision du SDRIF, mais également sur les OIN et dans une moindre mesure à ce jour sur le « Grand Paris », les pouvoirs publics en se concentrant sur la zone agglomérée et ses extensions possibles conduisent certains élus et acteurs économiques des territoires périphériques et les populations qui y sont installées à partager le sentiment d'être

délaissées. Sentiment renforcé par un affaiblissement progressif de la présence de la puissance publique et des services au détriment notamment des personnes âgées et de l'enfance. Ces deux catégories de population étant très présentes dans ces territoires.

Cette situation, bien réelle et ressentie, augmente les déséquilibres sociaux et territoriaux déjà constatés en Ile-de-France et en crée de nouveaux, avorissant ainsi un sentiment d'injustice des populations qui constatent tous les jours la différence de traitement entre ces territoires et la zone agglomérée en matière de services collectifs, d'équipements, de transports en commun alors qu'ils subissent des coûts de déplacements de plus en plus élevés et de plus en plus longs.

L'étude en restant centrée sur l'Ile de France, a permis d'aborder, sous un angle relationnel, les opportunités que peuvent représenter ces territoires pour le développement d'une coopération avec les régions du Bassin parisien. Ces opportunités existent, seraient pertinentes, mais sont peu développées et relèvent d'initiatives locales (les villes trait d'union n'ont en général pas joué ou pu jouer leur rôle de liaison), sauf quand elles sont liées à la réalisation de grandes infrastructures (canal Seine nord-Europe, ligne ferroviaire Creil Roissy par exemple).

Les Présidents des CESER du Bassin parisien, ont bien affiché leur attachement au développement des coopérations interrégionales, que ce soit dans la déclaration commune des 8 Présidents (27 juin 2001) appelant l'Etat à reconduire un contrat de Plan Interrégional ou dans des actions plus ciblées (liaisons ferroviaires normandes, par exemple). L'ensemble des moyens et ressources identifié pour ce faire ne semble pas à la hauteur des enjeux, voire paraît parfois pour le moins en concurrence.

La dimension « Bassin parisien » constamment prise en compte dans les réflexions du CESER, paraît bien un espace de « devenir » durable possible pour l'Ile de France. Ce rapport en mettant l'accent sur les thématiques de ses territoires interrégionaux et ruraux, et en faisant ressortir des similitudes avec les départements voisinant la frontière administrative de l'Ile de France, devrait avoir contribué à leur prise en compte pour les réflexions d'aménagement du territoire actuelles. Cependant, les travaux de ce rapport ont fait ressortir l'impérieuse nécessité de ne pas laisser se développer dans les territoires interrégionaux et ruraux franciliens une logique de « délaissement » qui serait préjudiciable à l'équilibre de la région-capitale.

6 - ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

CONSEIL REGIONAL

REGION ILE DE FRANCE, *Schéma directeur de la région Ile de France, projet arrêté par délibération du Conseil régional, le 25 septembre 2008.*

RÉGION ILE DE FRANCE, *Schéma régional de développement économique, Fiche action n°8: Valorisation économique des territoires ruraux, novembre 2006.*

CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE, *Si l'Ile-de-France 2030 m'était contée – Futurs possibles, septembre 2009.*

CESER ILE DE FRANCE

CESER ILE DE FRANCE, Daniel DESWARTE, *Le devenir des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine, rapport 21 octobre 1999.*

CESR ILE DE FRANCE, Pierre MOULIE, *Réflexion préalable à la future révision du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) : premières propositions, 20 décembre 2004.*

CESR ILE DE FRANCE, Pierre MOULIE, *Une vision régionale pour l'Ile-de-France : les orientations de la Région pour la révision du Schéma Directeur, 8 juin 2006.*

CESR ILE DE FRANCE, Pierre MOULIE, *La révision du SDRIF : contributions complémentaires du CESR, 12 octobre 2006.*

CESR ILE DE FRANCE, Pierre MOULIE, *Avis du CESR sur l'avant-projet de SDRIF, 8 février 2007.*

CESR ILE DE FRANCE, Jérôme REGNAULT, *La préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles de la ceinture verte et des autres secteurs périurbains en Ile de France, rapport 27 avril 2006.*

CESR ILE DE FRANCE, *Modes de vie et identité(s) francilienne(s), aujourd'hui et demain, rapport 19 mars 2007.*

CESR ILE DE FRANCE, Pierre MOULIE, *Avis du CESR sur le projet de SDRIF arrêté par le Conseil régional*, 5 juillet 2007.

CESR ILE DE FRANCE, Francis CLINCKX, *Moduler les aides régionales pour accroître l'efficacité des politiques dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et la promotion de l'écorégion*, 13 décembre 2007.

CESR ILE DE FRANCE, Isabelle DROCHON, *La contribution de l'intercommunalité à l'action régionale - SDRIF et territoires de projets*, 10 avril 2008.

CESR ILE DE FRANCE, *Les espaces agricoles et ruraux franciliens*, fiche thématique, juillet 2008.

CESR ILE DE FRANCE, Pierre MOULIE, *Avis sur le projet de SDRIF amendé suite à l'enquête publique*, 18 septembre 2008

CESR ILE DE FRANCE, Denys DARTIGUES, *Réflexion du CESR sur la réforme territoriale en Ile-de-France*, 24 septembre 2009.

CESR ILE DE FRANCE, Pierre MOULIE, *Avis sur le rapport du Conseil régional demandant l'approbation du SDRIF et prenant position sur l'avant-projet de loi « Grand Paris »*, 7 octobre 2009.

CESR ILE DE FRANCE, Olivier AYNAUD, *Avis relatif à la territorialité et à l'offre de soins – Approche prospective des besoins en professionnels de santé dans l'aménagement du territoire de l'Ile de France*, du 21 octobre 2010.

ETAT

SÉNAT, **rapport n°468** de M. Jean FRANÇOIS-PONCET et M. Claude BELOT, *Le nouvel espace français, note de synthèse*, 15 juillet 2008.

SÉNAT, **rapport n°662** de M. Jean FRANÇOIS-PONCET et M. Claude BELOT, *Les pôles d'excellence rurale*, 16 septembre 2009

MINISTÈRE DE L'ESPACE RURAL ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, *Assises des territoires ruraux – les territoires ruraux : quels enjeux, quel avenir ? – document support de la consultation du 15 octobre 2009*. Questionnement auprès des acteurs pour construire une politique d'avenir en faveur des territoires ruraux.

REGION ILE DE FRANCE, *Schéma directeur de la région Ile de France*, 1994.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE, *Assises des territoires ruraux – les territoires ruraux : quels enjeux, quel avenir ?* – note de lecture pour guider l'organisation des assises des territoires ruraux dans les départements d'Ile-de-France, 2009.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE, *Synthèse de la journée de lancement du réseau rural et périurbain*, 4 février 2010.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE, *Assises des territoires ruraux d'Ile-de-France, Synthèse de la réunion de consultation régionale du 8 décembre 2009*, 2010.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE, *Assises des territoires ruraux, Synthèse des consultations départementales et régionales*, 27 janvier 2010.

DRIAAF d'Ile-de-France, *Schéma de Services collectifs des Espaces naturels et ruraux*, 1999.

DRIAAF, *Rapport « Pour une reconnaissance et une valorisation de l'Ile-de-France rurale, Bergerie Nationale »*, 2008.

DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ILE DE FRANCE, *Le Bassin Parisien, analyse spatiale du système productif*, 1996.

DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ILE DE FRANCE, **Rapport du groupe de travail, élaboré sous la responsabilité d'Alain DASSONVILLE**, *Les espaces périurbains et ruraux du SDRIF, Réflexion sur l'avenir de l'Ile de France*, 2003.
(Rapport très orienté autour de l'agriculture et du fonctionnement des espaces ouverts)

DIACT, *Le fonctionnement métropolitain du bassin parisien, Du bassin parisien à la région économique de Paris*, 2004 – 2008.

DIACT, *Bassin parisien: l'offre d'enseignement supérieur et de recherche face aux besoins de l'économie et de l'emploi*, 2006 – 2008.

École des territoires, BERGERIE NATIONALE, *Territoires périurbains et maîtrise du développement dans la métropole francilienne: Comment susciter une dynamique de développement durable sur les territoires périurbains (Étude et animation sur cinq bassins de vie)*, Rapport Final, 2002.

École des territoires, BERGERIE NATIONALE, *L'animation des franges franciliennes à l'échelle locale, levier de coopération pour l'action*, document de synthèse, mars 2006.

École des territoires, BERGERIE NATIONALE, *Pour une reconnaissance et un développement équilibré de l'Ile-de-France rurale*, décembre 2008 (seconde version).

CONSEILS GENERAUX

CONSEIL GENERAL DES YVELINES (revue), Les orientations stratégiques d'aménagement pour les Yvelines « de la concertation à l'action », septembre 2006.

CONSEIL GENERAL DES YVELINES, *Territoire en zone rurale, Direction de Développement Économique, territorial et de l'Environnement -Pôle Economique*, mars 2007 .

CONSEIL GENERAL D'ESSONNE/KATALYSE, *Étude des potentialités de développement économique du Sud Essonne -Diagnostic économique des territoires*, 2004.

INSEE

INSEE, *Regard sur... la dépendance des personnes âgées en Ile-de-France*, 2009.

INSEE, *Capacité d'accueil en nombre de lits et places installées des hôpitaux*, 2007.

INSEE, *Accueil des personnes âgées*, 2006.

INSEE, *Personnels de santé*, 2007.

INSEE, IPA n°35, avril 2009

IAU

IAU, *Bassin Parisien, Les franges franciliennes, rapport d'orientation pour l'établissement de projets de développement interrégionaux, article I du contrat plan Interrégional*, 1997.

IAU, *Étude et développement, Le Paysage dans les espaces agricoles franciliens*, 2002.

IAU, DRIAAF, *Atlas rural et agricole de l'Ile de France, Région Ile de France*, 2004.

IAU, DRIIAF, *Les programmes Agri-urbains : un partenariat entre agriculteurs et collectivités, un nouveau mode de gouvernance, 10 exemples franciliens*, 2005.

IAU, SAFER, *Les pressions foncières dans les milieux agricole et naturel, Analyse du marché foncier observé par la SAFER Île-de-France (1994-2004)*, Septembre 2006.

IAU, *Synthèse territoriale, Les territoires interrégionaux*, décembre 2007.

IAU, *Bassins de vie et déplacements*, juillet 2008.

IAU, *Étude d'opportunité et de faisabilité d'un PNR de la Brie et des deux Morin*, 26 mai 2009.

IAU, *Capitalisation des savoirs sur le Bassin parisien, volume 1 : Éléments bibliographiques / volume 2 : analyse synthétique*, mai 2009.

IAU, *Perspectives Bassin parisien – 7 engagements des Régions pour un Bassin parisien attractif, durable et solidaire*, octobre 2009.

IAU, *Comment traiter les fronts urbains ?*, Les Carnets pratiques, mars 2010.

IAU, *Les franges franciliennes face au développement métropolitain*, Note Rapide, mars 2003.

IAU, *L'évolution sociale à la périphérie de l'Ile-de-France*. Note rapide n°423, février 2007.

IAU, *L'analyse fonctionnelle des espaces : un outil pour les territoires*, Note Rapide, avril 2010.

IAU, « *Franges des métropoles : des territoires de projets* » (Comparaison de métropoles européennes), Les Cahiers, n° 136, 2003.

IAU, *Stratégies métropolitaines*, Les Cahiers, n° 151, juin 2009.

IAU, *Composer avec l'environnement*, Les Cahiers, n°152, octobre 2009.

IAU, *Le Bassin parisien, une méga région ?*, Les Cahiers, n°153, février 2010.

AUTRES

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE ET MARNE, *Quelle contribution l'agriculture peut elle apporter au développement des territoires à l'horizon 2015-2020? Travaux de prospective préventive*, juin 2006.

OREF île de France, *Seine-et-Marne, Sud-Essonne, Seine-Aval et Nord de la Région : des territoires fragilisés face aux mutations économiques*, Focale n°9, septembre 2009.

SEGESA, *Dynamique territoriale de l'agriculture et de l'espace rural en Ile de France*, 2005.

LEADER, *La mise en place du réseau rural et périurbain Ile-de-France (Programme FEADER), classement de trois territoires*,

Étude du LABORATOIRE ThéMA, UMR 6049 du CNRS et des UNIVERSITÉS DE BOURGOGNE ET DE FRANCHE-COMTÉ pour la MIATT du Bassin parisien, représentée par le Préfet de Région Picardie Opérations interrégionales Bassin parisien, Franges francilienne. Rapport d'étude sur les franges franciliennes, 2007.

Les travaux de l'ENSP de Versailles, sous la direction d'**André FLEURY**.

Les audits patrimoniaux animés par **M. OLLAGNON**.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES OU RENCONTREES

Par la Commission Aménagement du territoire

- ° M.Fouchier, Directeur général adjoint de l'IAU Ile-de-France (23.09.09)
- ° M.Soulard, Géographe urbaniste, Chargé d'études à l'IAU Ile-de-France (23.09.09)
- ° M. Robert, Secrétaire général de la MIIAT Bassin parisien (17.12.09)
- ° M. Fouchier, Directeur général adjoint de l'IAU Ile-de-France (25.03.10)
- ° M. Soulard, Géographe urbaniste, Chargé d'études à l'IAU Ile-de-France (25.03.10)
- ° Mme Faguer, Géographe urbaniste à l'IAU Ile-de-France (25.03.10)
- ° Mme Nolorgues, Géographe urbaniste à l'IAU Ile-de-France (25.03.10)
- ° M. Lorenzini, Consultant Cabinet Epicéa et correspondant du Réseau rural et périurbain d'Ile-de-France (14.04.10)

Par les sous-groupes

- ° M.Lebond, Conseiller municipal à Senlis (19.02.10)
- ° Mme Colson, Directrice du développement économique à la Communauté de communes du Haut Val d'Oise (25.02.10)
- ° M.Jacob, Député (25.02.10)
- ° M.Marchand, Président Parc Naturel Régional Oise Pays de France (09.03.10)
- ° M.Gardera, Maire de Saulx-Marchais (19.03.10)
- ° M.Heurtevent, Maire d'Auteuil le Roi (19.03.10)
- ° M.Souin, Maire de Marcq (19.03.10)
- ° M.Vitte, Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne (23.03.10)
- ° M.Jégo, Maire de Montereau-Fault-Yonne (26.03.10)
- ° Mme Lanthier Directrice du Parc Naturel Régional du Vexin français (31.03.10)
- ° M.Thuleau, Chef du Service Ingénierie à la Direction départementale de l'Équipement (09.04.10)
- ° M.Tétart, Président de la Communauté de Communes du Houdanais (12.04.10)
- ° Mme Gozal, Directrice de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne (22.04.10)
- ° Direction Départementale des Territoires de la Seine et Marne : M. Bedu, Directeur Adjoint, MM. Le Fur et Tavernier (13.07.2010)
- ° Président de la Communauté de Communes de l'Est Calvados

LISTE DES SIGLES

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
AOP : Autorité Organisatrice de Proximité (transports collectifs par délégation du STIF)
C 8 : Conférence des 8 présidents des Conseils Régionaux du Bassin Parisien
CA : Communauté d'Agglomérations
CSA : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
CC : Communauté de Communes
CDCI : Commission Départementale de Coopération Intercommunale
CESER : Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
COS : Coefficient d'Occupation des Sols
CPER : Contrat de Plan (ou de projet) État Région
DIACT : Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (anciennement DATAR)
DRIAAF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DTA : Directive Territoriale d'Aménagement
EPA : Établissement Public d'Aménagement
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPFIF : Établissement Public Foncier d'Île de France
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
GAL : Groupe d'Action Locale (programme LEADER)
Ha : Hectares
IAU/IAURIF : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île de France
IFEN : Institut Français de l'Environnement
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (Programme européen destiné aux zones rurales)
NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OIN : Opération d'Intérêt National
OPTILE : Organisation Professionnelle des Transports d'Île-de-France
OREF : Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PER : Pôle d'Excellence Rurale
PLH : Programme local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme (ex POS)
PNR : Parc Naturel Régional
POS : Plan d'Occupation des Sols (remplacé par les PLU)
RER : Réseau Express Régional (transports)
SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SCEES : Service Central des Enquêtes et Études statistiques (Ministère chargé de l'Agriculture)

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile de France
SEGESA : Société d'Études Géographiques Economiques et Sociologiques Appliquées
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SRADT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
SRDE : Schéma Régional de Développement Économique
SRIT : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports
SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains
STIF : Syndicat des Transports d'Ile de France
TIR : Territoires Interrégionaux et Ruraux
TPU : Taxe Professionnelle Unique
ZAE : Zone d'Activité Economique
ZAFR : ou **Zonage AFR** : Zonage d'Aides à Finalité Régionale
ZAUER : Zonage en aires urbaine et aires d'emploi de l'Espace Rural (Bassin de vie)
ZRR : Zone de Revitalisation Rurale
ZRU : zone de Redynamisation Urbaine
ZUS : Zone Urbaine sensible